

Etat des lieux des relations politiques et diplomatiques entre les Etats membres de la CEEAC

Par Côme Damien Georges AWOUMOU (FPAE)

septembre 2008

TABLE DES MATIERES

I- INTRODUCTION	4
I-1. Contexte et objectifs de l'étude	4
I-2. Eléments méthodologiques et déroulement de l'étude.....	4
I-3. Plan du rapport	6
II- ETAT DES LIEUX DES RELATIONS POLITIQUES ET DIPLOMATIQUES ENTRE LES ETATS MEMBRES DE LA CEEAC.....	7
II-1. Les tendances anciennes et actuelles des relations politiques et diplomatiques entre les Etats membres de la CEEAC	7
II-1.1. Angola	7
II-1.2. Burundi.....	8
II-1.3. Cameroun	9
II-1.4. Centrafrique.....	9
II-1.5. Congo	9
II-1.6. Congo (RD)	10
II-1.7. Gabon	12
II-1.8. Guinée équatoriale.....	13
II-1.9. Sao Tomé & Principe	14
II-1.10.Tchad.....	14
II-2. L'état des lieux des relations politiques bilatérales au sein de la CEEAC.....	15
II-2.1. Les acteurs des relations politiques bilatérales au sein de la CEEAC	15
II-2.1.a. Les acteurs principaux	15
II-2.1.b. Les acteurs marginaux	16
II-2.2. Le contenu des relations politiques bilatérales au sein de la CEEAC.....	16
II-2.2.a. Les échanges de visites bilatérales de chefs d'Etat.....	16
II-2.2.b. Les échanges de visites de haut niveau et d'émissaires et autres formes de concertations	18
II-2.2.c. Les manifestations de solidarité.....	20
II-2.2.d. La prédominance des motivations multilatérales	22
II-2.2.e. La permanence des suspicions et des logiques de rivalités et de méfiance	25
II-3. L'état des lieux des relations diplomatiques entre les membres de la CEEAC	25
II-3.1. La fragilité institutionnelle des relations diplomatiques entre les membres de la CEEAC.....	25
II-3.1.a. L'établissement de relations diplomatiques et l'accréditation réciproque de missions diplomatiques entre les membres de la CEEAC.....	26
II-3.1.b. La réalité de l'existence des commissions mixtes bilatérales de coopération entre les membres de la CEEAC	30
II-3.1.c. L'actualité et la portée du cadre juridique régissant les relations bilatérales au sein de la CEEAC	33
II-3.2. Le traitement peu efficient de la question des frontières	39
II-3.2.a. Le problème de la délimitation et de la démarcation des frontières	39
II-3.2.b. La question de la libre circulation dans le cadre de la gestion des flux transfrontaliers.....	42

III- ORIENTATIONS ET RECOMMANDATIONS PRATIQUES VISANT L'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE L'INTENSITE DES RELATIONS POLITIQUES ET DIPLOMATIQUES ENTRE LES ETATS MEMBRES DE LA CEEAC	49
III-1. L'incitation à l'édification et à la consolidation des Etats membres de la CEEAC.....	49
III-1.1. Orientations	49
III-1.2. Recommandations pratiques	49
III-2. L'organisation de concertations plus régulières et institutionnalisées	50
III-2.1. Orientations	50
III-2.2. Recommandations pratiques	50
III-3. La revalorisation des missions diplomatiques	51
III-3.1. Orientations	51
III-3.2. Recommandations pratiques	51
III-4. La redynamisation des commissions mixtes comme instance d'impulsion de la coopération bilatérale	52
III-4.1. Orientations	52
III-4.2. Recommandations pratiques	52
III-5. L'actualisation et la mise en œuvre des accords bilatéraux	53
III-5.1. Orientations	53
III-5.2. Recommandations pratiques	53
III-6. Le traitement pertinent de la question des frontières	54
III-6.1. Orientations	54
III-6.2. Recommandations pratiques	54
III-7. La gestion concertée des questions migratoires.....	55
III-7.1. Orientations	55
III-7.2. Recommandations pratiques	55
III-8. L'élargissement des acteurs et des secteurs de la coopération bilatérale.....	56
III-8.1. Orientations	56
III-8.2. Recommandations pratiques	57
IV- CONCLUSION.....	58
ANNEXES	59

I- INTRODUCTION

I-1. Contexte et objectifs de l'étude

La présente étude fait suite à celle portant sur la mise en place du Comité des ambassadeurs de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) ; toutes deux se situant dans le cadre du projet d'appui à la CEEAC en matière de paix et sécurité (PAPS-CEEAC) financé par la Communauté européenne sur l'enveloppe régionale Afrique centrale du 9^{ème} Fonds européen de développement (FED), et qui vise à développer la capacité et l'efficacité de la CEEAC en matière de prévention des conflits, notamment dans le cadre du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX).

L'état des lieux, qui va suivre sur les relations politiques et diplomatiques entre les Etats membres de la CEEAC, procède de l'idée que l'efficacité de l'action de cette communauté économique régionale (CER) en matière de paix et de sécurité dépend de l'intensité et de la qualité de la communication et de la collaboration qu'entretiennent ses Etats membres par le biais de moyens institutionnalisés, de relations personnelles entre dirigeants, des affiliations communautaires, etc. A cet égard, la présente étude poursuit au moins deux objectifs, à savoir :

- collecter des données empiriques permettant d'établir si les liens institutionnalisés bilatéraux entre les membres de la CEEAC sont suffisamment forts et sous-tendus par des compétences appropriées pour stimuler la qualité et l'intensité des échanges au sein de cette CER ;
- aiguillonner la CEEAC dans sa mission de paix et de sécurité collective par des recommandations susceptibles de conduire à l'amélioration de la communication et de la collaboration institutionnalisée au sein de cette CER.

I-2. Eléments méthodologiques et déroulement de l'étude

L'étude a été conduite en lien étroit avec le Directeur des actions politiques et diplomatiques (DAPD) et le Chef du projet PAPS de la CEEAC.

La méthodologie suivie s'est fondée principalement sur l'enquête de terrain et l'analyse documentaire.

L'enquête a consisté à des entretiens avec des responsables en service dans les ministères en charge des Affaires étrangères et dans les missions diplomatiques des pays membres de la CEEAC accréditées dans chacune des capitales visitées.

Les thèmes autour desquels ont tourné les échanges sont également ceux qui structurent la première partie du présent rapport de mission, à savoir :

- les grandes tendances historiques des relations bilatérales ;
- les relations politiques bilatérales ;
- les relations diplomatiques ;
- le cadre juridique et institutionnel des relations bilatérales ;
- la problématique des frontières ;
- la question de la libre circulation ;
- les perceptions et représentations sur les autres membres de la CEEAC et sur l'intégration de l'Afrique centrale.

En plus de ceux obtenus à la suite d'une recherche sur Internet, l'analyse documentaire a porté sur les dossiers bienveillamment transmis par différents interlocuteurs.

La descente sur le terrain s'est concentrée sur cinq capitales choisies par la CEEAC selon des critères d'accessibilité, d'importance diplomatique et de diversité en matière d'histoire régionale. Il s'agit de :

- Yaoundé, du 14 au 18 juillet 2008 ;
- Libreville, du 21 au 25 juillet 2008 ;
- Kinshasa, du 26 au 30 juillet 2008 ;
- Brazzaville, du 30 juillet au 05 août 2008 ;
- Luanda, du 05 au 09 août 2008.

Le travail a débuté par Yaoundé, avant réception des lettres de recommandation à délivrer par la CEEAC. Aussi, toutes les missions diplomatiques approchées (Congo, Congo RD, Centrafrique, Gabon, Guinée équatoriale, Tchad) se sont-elles montrées prudentes et réservées. Par contre, le Ministère des relations extérieures a démontré un intérêt particulier pour l'étude et une collaboration franche et riche.

A Libreville, le Ministère des affaires étrangères, de la coopération, de la francophonie et de l'intégration régionale, par la disponibilité dont ont fait montre ses hauts responsables, a marqué son intérêt pour l'étude. La même collaboration a été notée auprès des ambassades d'Angola, du Cameroun, du Congo, du Congo RD et de Sao Tomé & Príncipe. Toutes les autres missions diplomatiques des pays de la CEEAC accréditées au Gabon (Guinée équatoriale, consulat de Centrafrique, consulat du Tchad) ont plutôt affiché de la réserve. L'étape de Libreville, capitale de l'Etat du siège de la CEEAC, a aussi permis une harmonisation de vues avec la DAPD et le PAPS sur les modalités méthodologiques et pratiques de conduite de l'étude.

A Kinshasa, le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale ainsi que les ambassades d'Angola et du Cameroun ont fait montre d'une collaboration enthousiaste et fructueuse. Par contre, toutes les autres missions diplomatiques de la CEEAC accréditées en RDC (Congo, Centrafrique, Gabon, Tchad) ont marqué un intérêt distant à la présente étude.

A Brazzaville, le Ministère des affaires étrangères, de la coopération, de la francophonie et de l'intégration régionale a accordé un intérêt soutenu à l'étude. La même attention a été observée auprès des ambassades d'Angola, du Cameroun et du Tchad. Les autres missions diplomatiques des pays de la CEEAC accréditées au Congo (Centrafrique, Congo RD, Gabon) se sont montrées prudentes. Il convient de souligner la disponibilité particulière dont a fait montre l'Ambassadeur d'Angola à Brazzaville, malgré un agenda très chargé : deux audiences accordées dans le cadre de l'étude, mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur, saisine et relance de Luanda en vue de conditions d'accueil à l'aéroport et de séjour appropriées.

A Luanda, la collaboration du Ministère des relations extérieures a été totale, laissant très peu de marges de temps pour d'éventuelles séances de travail avec les ambassades des pays de la CEEAC accréditées en Angola (Congo, Congo RD, Gabon, Guinée équatoriale, Sao Tomé & Príncipe). Toutefois, il a fallu surmonter l'obstacle linguistique, tous les documents transmis par la partie angolaise étant rédigés en portugais. Par ailleurs, et bien que présentant un passeport diplomatique, l'obtention du visa d'entrée en Angola auprès de l'ambassade de ce pays à Kinshasa, n'étant possible qu'au terme d'un processus amorcé auprès de l'ambassade d'Angola à Libreville.

D'une manière générale, il se dégage notamment que :

- l'Angola, le Cameroun et la RDC, tant leur ministère en charge des Affaires étrangères que leurs missions diplomatiques respectives accréditées auprès des capitales visitées, sont les pays qui ont manifesté un intérêt appuyé à la présente étude, compte tenu surtout de la qualité et de la quantité des informations et des documents transmis ;

- la qualité des ressources humaines ainsi que l'état général déplorable des archives à l'échelle de toute la sous-région ont parfois été un frein à une efficace collaboration avec certains ministères et ambassades ;
- la collecte des informations portant sur le Burundi s'est avérée très difficile ;
- les informations relatives aux pays qui n'ont pas été visités (Burundi, Centrafrique, Guinée équatoriale, Sao Tomé & Príncipe, Tchad) sont forcément partielles ;
- la brièveté du séjour dans certaines capitales (compte tenu surtout des jours et horaires de travail ainsi que des agendas des potentiels interlocuteurs), la rétention de l'information et la réserve excessive dont ont fait montre différents interlocuteurs sont la principale justification du déséquilibre observable dans le traitement de certains sujets (composition des missions diplomatiques, fréquence et intensité des interactions politiques et diplomatiques entre Etats membres de la CEEAC, etc.) ou de l'absence de certains aspects (budget de fonctionnement annuel et moyens logistiques des ambassades par exemple).

La présente étude pourrait être approfondie par des enquêtes portant sur :

- le comportement des Etats membres de la CEEAC au sein des instances multilatérales, notamment au niveau de l'ONU et de l'UA ;
- les perceptions et les représentations de différentes composantes sociales et politiques des Etats membres de la CEEAC.

I-3. Plan du rapport

Le rapport est organisé autour de deux grands axes. Le premier porte sur l'état des lieux des relations bilatérales entre les membres de la CEEAC. A cet égard, sont passés en revue : l'impact des facteurs historiques et géographiques ainsi que l'état des lieux successif des relations politiques bilatérales (les acteurs et le contenu desdites relations) et celui des relations diplomatiques (l'ouverture des missions diplomatiques, l'évaluation du cadre juridique [accords signés] et institutionnel [organisation et fonctionnement des commissions mixtes], la problématique des frontières dans ses deux volets [matérialisation et gestion des flux]). Le deuxième grand point consiste en des recommandations sur la manière dont la qualité et l'intensité de ces relations pourraient être améliorées.

II- ETAT DES LIEUX DES RELATIONS POLITIQUES ET DIPLOMATIQUES ENTRE LES ETATS MEMBRES DE LA CEEAC

II-1. Les tendances anciennes et actuelles des relations politiques et diplomatiques entre les Etats membres de la CEEAC

Il s'agit notamment :

- d'identifier les éléments historiques susceptibles de justifier la plus ou moins grande proximité observée entre les différents Etat membres de la CEEAC ;
- d'évaluer l'intensité et l'impact des échanges politiques bilatéraux au sein de la CEEAC.

Les pays membres de la CEEAC apparaissent comme des otages de leurs histoire et géographie respectives, qui ont généré un contexte sous-régional surtout constitué d'Etats fragiles. D'où, sur le plan bilatéral, avec de fortes répercussions sur la dynamique d'intégration communautaire, l'affirmation des particularismes nationaux, la permanence des préjugés, des perceptions et des représentations induisant des suspicions et de la méfiance vis-à-vis des Etats voisins et de leurs ressortissants. La conséquence majeure en est la prédominance des préoccupations sécuritaires et de stabilité, dissimulées derrière le « prétexte » de la souveraineté.

II-1.1. Angola

L'Angola est un pays jeune (indépendance le 11 novembre 1975), comparativement à la plupart des autres pays africains dont l'accession à la souveraineté internationale remonte aux années 60. Néanmoins, l'Angola se perçoit comme un grand pays de par sa superficie (1 246 700 km²), l'importance numérique de son armée (aguerrie aux conflits par une longue lutte de libération nationale immédiatement suivie par une guerre civile dont la fin officielle date de 2002) et les ressources tirées de l'exploitation des immenses richesses de son sol et sous-sol. A cet égard, Luanda affirme des ambitions majeures au sein de la CEEAC.

Toutefois, le déploiement international de l'Angola semble encore l'otage de l'histoire et de la géographie de ce pays. En effet, au moins deux observations peuvent être relevées :

- Luanda se focaliserait prioritairement sur ceux qui ont partagé ou soutenu ses souffrances et émotions coloniales (pays lusophones/Sao Tomé & Príncipe, Congo, RDC) et post-coloniales (pays de la ligne de front/SADC).
- Luanda apparaît également réservé à l'endroit de ceux qui ont eu des divergences idéologiques avec lui ou se sont montrés timides, voire hostiles, à son sort colonial et post-colonial. Les autorités angolaises n'auraient pas encore compris le soutien que certains ont accordé à l'UNITA, d'où la persistance des incompréhensions, des suspicions, etc.

Luanda s'est d'abord rapproché de ses voisins (Congo et RDC) compte tenu notamment de l'importante aide reçue de ceux-ci pendant la lutte de libération nationale et la guerre civile. En effet, par le Nord, il est presque impossible d'atteindre l'Angola sans passer par les deux Congo. Aussi, les relations avec la RDC et le Congo sont-elles anciennes. La RDC et l'Angola ont en partage une longue histoire. La capitale du royaume Kongo était située à Banzakongo. On retrouve d'ailleurs des populations Kongo dans les deux pays. Quant à l'empire Lunda, il s'étendait jusqu'en Angola. Avec Sao Tomé & Príncipe, les relations remontent depuis le 15^{ème} siècle.

La lutte de libération nationale contre le colonisateur portugais s'est déroulée pendant la guerre froide, d'où la configuration suivante des forces en présence :

- le Mouvement populaire pour la libération de l'Angola (MPLA) : pro communiste, soutenu par le président Marien NGOUABI du Congo, qui était lui-même un partisan de cette idéologie politique (le MPLA a toujours privilégié le partenariat avec les pays africains) ;
- l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) : appui discret du Portugal ;
- le Front national pour la libération de l'Angola (FNLA) : mouvement pro capitaliste, soutenu par le président MOBUTU du Zaïre/RDC ; le président MOBUTU était perçu comme le relais de l'influence américaine et de leurs manœuvres déstabilisatrices au Rwanda, au Burundi, en Ouganda et en Angola.

Les pays de la ligne de front, ancêtre de la SADC, ont aussi joué un rôle très important pour l'indépendance de l'Angola. Depuis lors, les échanges de l'Angola sont orientés, pour l'essentiel, vers la SADC. Ce qui a souvent conduit certains observateurs (angolais et étrangers) à affirmer que l'Angola se percevrait davantage comme un pays d'Afrique australe ; seul le Cabinda le rattache à l'Afrique centrale. Au demeurant, au sein de l'UA, Luanda appartient au groupe Afrique australe.

En tout état de cause, l'état des contributions financières et en ressources humaines que ce pays alloue à la CEEAC semble relativiser cette opinion et attester de la volonté et du niveau d'engagement de l'Angola. On semble assister à une spécialisation de l'implication de Luanda dans les communautés économiques régionales (CER) :

- SADC : échanges économiques ;
- CEEAC : problématiques politiques et sécuritaires.

De ce qui précède, il se dégage que l'intensité des relations politiques et diplomatiques de l'Angola avec les différents Etats membres de la CEEAC est d'autant plus forte avec certains pays qu'il y a eu un partage d'intérêt de survie, linguistique, de méthode de libération nationale. Il en ressort avec clarté l'échelle de relations suivantes :

- un premier groupe qui englobe le Congo, la RDC et Sao Tomé & Principe ;
- un deuxième groupe qui pourrait inclure le Gabon (en raison notamment du lien particulier qui existerait entre les deux chefs d'Etat), et peut-être le Cameroun (les Angolais percevraient une similarité dans les processus de décolonisation des deux pays) ;
- un troisième groupe qui comprendrait tous les autres.

II-1.2. Burundi

Le déploiement diplomatique de ce pays de 27 834 km² est annihilé par d'importantes pesanteurs historiques, se traduisant surtout par des divergences marquées entre ses différentes composantes ethniques (nilotique et bantou) et politiques (dysfonctionnement du processus démocratique). Aussi, le Burundi semble vivre recroquevillé sur lui-même, préoccupé et occupé par la restauration de la paix et de la concorde en son sein.

En effet, avant et au moment de son indépendance en 1962, le Burundi a connu une période de stabilité caractérisée par une collaboration relativement harmonieuse entre ses différentes composantes ethniques (Hutu, Tutsi, Twa) : c'était l'époque de l'ubushingantahe et de la monarchie. Le roi veillait sur le bien être de tous. Puis vont se produire au Rwanda, bien après la « révolution de 1959 », les événements de 1962 et 1963 qui vont se singulariser notamment par des massacres de Tutsi orchestrés par des Hutu. Les conséquences de cette folie meurtrière chez le frère voisin (problème des réfugiés, rupture de la confiance, syndrome de la peur de l'autre, etc.) vont provoquer une désarticulation de la société burundaise ; de laquelle Bujumbura essaye toujours de se sortir.

II-1.3. Cameroun

Le Cameroun capitalise divers atouts qui le prédestinent à un rôle majeur en Afrique centrale. Les atouts procédant de facteurs dimensionnels et structurels en matière géostratégique, économique et démographique en font un pays important de la CEEAC.

Malheureusement, toutes ces potentialités demeurent sous-exploitées sur le plan diplomatique. Yaoundé vit recroquevillé sur lui-même, prisonnier des configurations héritées de la dynamique de sa décolonisation. Aussi, si d'une manière générale le cours de ses rapports avec tous les autres membres de la CEEAC est dominé par la sérénité, il faut bien admettre que ces relations n'ont pas souvent été marquées par une franche amitié.

Il en résulte une échelle de relations diplomatiques et politiques qui pourrait être la suivante :

- proximité tiède avec la Centrafrique et le Tchad ;
- rivalités pour le leadership avec le Gabon et la RDC ;
- divergences d'options idéologiques n'ayant pas favorisé l'intimité avec le Congo et l'Angola ;
- indifférence persistante avec le Burundi et Sao Tomé & Príncipe ;
- difficiles avec la Guinée équatoriale.

II-1.4. Centrafrique

Depuis son indépendance le 13 août 1960, la RCA souffre d'une instabilité politique conjuguée à des insuffisances économiques profondes qui ont rendu l'Etat faible. Pays de 622 984 km² et pourtant doté d'importants atouts économiques, la RCA connaît depuis 1996 de fortes perturbations sociopolitiques caractérisées par des mutineries successives et des conflits déstabilisants aux frontières (Tchad, RDC, Soudan).

Les interventions internationales qui proviennent aussi bien des Etats africains que de l'ONU ont permis de circonscrire les différentes crises. Toutefois, le départ des forces françaises en 1998 ainsi que celui de la Mission des nations unies pour la Centrafrique (MINURCA) en 2000, auxquelles se sont substituées la Force multinationale de la CEMAC (FOMUC) ainsi que le Bureau des nations unies pour la Centrafrique (BONUCA), n'ont pas laissé apparaître une réelle normalisation de la situation.

De ce qui précède, il en résulte une réduction considérable de la capacité de projection diplomatique de Bangui.

II-1.5. Congo

Pays de 342 000 km² et faiblement peuplé (environ 3 millions d'habitants sur une superficie comparable à celle de l'Italie), le Congo a jusqu'à présent eu une histoire politique tourmentée. A cet égard, on peut relever notamment que :

- à l'exception de Denis SASSOU NGUESSO, tous ses chefs d'Etat successifs (l'Abbé Fulbert YOULOU, Alphonse MASSAMBA-DEBAT, Marien NGOUABI, Joachim YOMBI OPANGO et Pascal LISSOUBA) ont été évincés par un coup d'Etat, puis assassinés ou exilés ;
- l'idéologie politique officielle a changé en permanence (entre le socialisme et le libéralisme) ;
- le pays a connu une guerre civile qui s'est déclinée en deux périodes, etc.

Toutes ces dynamiques ont influencés le positionnement diplomatique de Brazzaville au sein de la CEEAC. C'est ainsi que, pour des raisons idéologiques, la proximité s'est « spontanément » réalisée avec certains pays (Angola, Sao Tomé & Príncipe). Le Congo a été le premier pays à reconnaître le gouvernement angolais dès le 11 novembre 1975 et à soutenir

son admission à l’OUA. Le Congo est apparu comme la principale base d’exil des dirigeants du MPLA et de leurs proches.

Avec le Gabon, il existe une entente séculaire renforcée par des liens personnels. L’histoire des relations congolo-gabonaises est caractérisée par : une origine coloniale commune, un système d’exploitation économique similaire et complémentaire, des institutions administratives promouvant la solidarité territoriale, la balade des unités administratives limitrophes et le sentiment d’une communauté de destin. Comme pour parfaire le tableau, de nombreux et profonds liens personnels sont nés entre les classes dirigeantes des deux pays. De manière incidente, Libreville apparaît comme la ville étrangère qui accueille toutes les grandes phases du règlement des différends congolo-congolais.

Toutefois, pendant longtemps, on a noté une tiédeur avec d’autres pays, inhérente notamment aux implications des options idéologiques de Brazzaville :

- soutien à l’Union des populations du Cameroun (UPC) qui menait une rébellion armée contre le régime de Yaoundé ;
- divergences idéologiques entre les présidents Marien NGOUABI du Congo et MOBUTU du Zaïre ;
- inimitiés entre les présidents Laurent Désiré KABILA de RDC et Denis SASSOU NGUESSO du Congo.

Le Congo, imprégné de son expérience propre, s’est souvent investi par sa médiation dans les conflits internes aux pays suivants : Sao Tomé & Principe, RCA, Angola, RDC et Tchad.

II-1.6. Congo (RD)

Pays de 2 344 885 km² et souvent qualifié de « scandale géologique », la RDC s’est toujours perçue comme le leader naturel et légitime de l’Afrique centrale. Aussi, Kinshasa a-t-il, pendant longtemps, et sous la conduite du président MOBUTU, mené une diplomatie ambitieuse dans cette sous-région.

La fin de la guerre froide va perturber la consistance de ses appuis extérieurs et ouvrir une possibilité de rupture avec le passé. Dès lors, l’ouverture de la RDC au multipartisme va générer un imbroglio institutionnel qui s’est notamment traduit par la dilution de l’autorité du président MOBUTU, l’amplification de l’instabilité socio-politique et l’affaiblissement considérable du contrôle des frontières.

Une première rébellion, menée par Laurent Désiré KABILA, va déclencher une guerre civile en 1996 avec le soutien actif du Rwanda, de l’Ouganda, du Burundi, voire des Etats-Unis d’Amérique. Le 17 mai 1997, l’Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo (AFDLC) arrive à Kinshasa et désigne Laurent Désiré KABILA président de la RDC. Mais, dès août 1998, une nouvelle guerre civile va éclater et susciter une forte implication de la communauté internationale, symbolisée par la présence de la MONUC (l’opération de maintien de la paix la plus importante parmi celles menées actuellement par l’ONU à travers le monde).

Les élections démocratiques du 29 octobre 2006 auraient dues inaugurer la réunification d’une nation traumatisée par de nombreux et divers clivages. Mais, la situation nécessite encore une attention particulière de la communauté internationale, notamment à l’Est de la RDC (les deux Kivu).

Ces réalités historiques et géographiques inspirent la structuration, la déstructuration et la restructuration du positionnement diplomatique de Kinshasa au sein de la CEEAC.

Avec l’Angola, les relations ont évolué en dents de scie en raison des suspicions réciproques. Le régime MOBUTU était perçu à Luanda comme un relais des actions occidentales (notamment américaines) hostiles au régime du MPLA. A cet égard, il a été établi qu’il a été l’un des soutiens majeurs de Jonas SAVIMBI et de l’UNITA. Mais depuis Laurent-Désiré

KABILA, les zones d'ombres ont été balayées. D'où une redynamisation de la coopération entre les deux pays.

Les relations entre la RDC et le Burundi semblent mauvaises. Kinshasa a qualifié le Burundi d'agresseur et déplore la présence de soldats burundais dans certaines localités congolaises et la non signature par Bujumbura de l'accord de cessez le feu de Lusaka du 10 juillet 1999. Quant à Bujumbura, il accuse la RDC d'être la base arrière des rebelles hutu du FDD. Pour Kinshasa, la redynamisation de la coopération bilatérale entre ces deux pays dépend de la levée de certaines hypothèques dont les suivantes :

- le retrait effectif des troupes burundaises de la RDC ;
- la normalisation des relations par la relance de la grande commission mixte ;
- la clarification de l'avenir (relance ou dissolution) de la Communauté des économies des pays des grands lacs (CEPGL).

Pendant longtemps, les relations entre Kinshasa et Yaoundé ont été minées par la suspicion et la rivalité, du fait d'une part de la volonté de leadership sous-régional de l'ex-Zaïre qui semblait désireux d'affaiblir la position dominante du Cameroun au sein de l'UDEAC en suscitant des organismes rivaux (Union des Etats d'Afrique Centrale, CEEAC) ou semblables (CEPGL) ; d'autre part de l'hostilité du Cameroun vis-à-vis du projet zaïrois de création d'une Ligue des Etats d'Afrique noire (LENA) et à sa politique de coopération avec l'ex-régime raciste d'Afrique du Sud. Cependant, on a noté un timide réchauffement depuis l'arrivée au pouvoir du président BIYA. C'est ainsi que le Cameroun est le seul pays de la CEEAC présent au sein de la MONUC. Au demeurant, l'un de ses ressortissants (Amos NAMANGA NGONGY) a eu à diriger ladite mission onusienne. Par ailleurs, les Congolais savent gré à la CAMAIR d'être restée à un moment donné des récents conflits la seule compagnie aérienne qui liait Kinshasa au reste du monde. Mais, Kinshasa déplore une tiédeur de la partie camerounaise déduite de l'absence du président BIYA à tous les événements récemment organisés par la RDC (obsèques du président Laurent Désiré KABILA en 2001, prestation de serment du président Joseph KABILA en 2007, sommet de la CEEAC sur le Tchad en 2008). Le Cameroun donne l'impression de traîner toujours les pieds lorsqu'il s'agit de participer aux manifestations organisées par la RDC (absence du ministre camerounais à la réunion de la CEEAC sur la crise alimentaire organisée à Kinshasa en juillet 2008, envoi du ministre délégué aux finances pour la réunion portant sur le budget de la CEEAC). Par ailleurs, le président BIYA fait souvent recevoir les émissaires de son homologue congolais par des collaborateurs (le premier ministre ou le secrétaire général de la présidence de la république) ; alors que le président KABILA veille souvent à recevoir personnellement tous les émissaires de son homologue camerounais. De plus, malgré son souhait, le président KABILA n'a pas été reçu en visite de courtoisie à Yaoundé en avril-mai 2008. Il s'agit là de faits susceptibles de susciter des malentendus avec les autorités de la RDC pour au moins les raisons suivantes :

- ils blessent la sensibilité du partenaire congolais ;
- ils ne respectent pas la dimension réciprocité, qui est essentielle en la matière ;
- ils ignorent le souhait du président KABILA d'avoir des contacts directs et réguliers avec son aîné, Paul BIYA, pour bénéficier de son expérience, notamment dans le traitement de deux dossiers sensibles pour le Congo en ce moment, à savoir : la gestion du problème des contrats miniers délivrés aux Chinois et l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative des pays pauvres très endettés.

Les relations entre Kinshasa et Brazzaville sont entachées de beaucoup de suspicions et d'accusations réciproques de manque de sincérité et de non respect des engagements mutuellement consentis. La RDC déplore l'enrôlement des soldats des ex-FAZ réfugiés au Congo, la violation qualifiée de flagrante du pacte de non-agression, des actes inamicaux frisant un comportement hostile, le non respect de l'accord tripartite conclu avec le HCR

portant sur le rapatriement des réfugiés respectifs (activisme des services spéciaux de Brazzaville consistant en des rapt de leurs ressortissants installés dans les sites de réfugiés sur le territoire de la RDC).

Les Congolais se rappellent que le Gabon a accueilli le pré-dialogue intercongolais. Bien que bonne, les relations que la RDC entretient avec le Gabon sont marquées de malentendus inhérents à la compétition pour le leadership sous-régional. On relève également le chantier inachevé de la Ligue des Etats négro-africains (LENA). Au demeurant, c'est l'action concertée de ces deux pays qui est au départ de la création de la CEEAC.

Excellentes à un moment donné, les relations entre la RDC et la RCA sont, ces dernières années, entachées de suspicions consécutives aux accointances avérées entre le régime Patassé et le MLC de Jean-Pierre MBEMBA.

Les nombreux échanges de visites des membres des deux gouvernements attestent de l'assez bonne qualité des relations que la RDC entretient avec la Guinée équatoriale.

Les relations avec le Tchad ont souvent été bonnes. En compagnie de la RCA, ces deux pays ont créé à un moment donné les Etats-Unis de l'Afrique centrale. Le Tchad a bénéficié du soutien du Zaïre lors des hostilités qui opposaient N'Djamena à la Libye. En retour, le Tchad est venu au secours de la RDC en 1998 lors de la guerre l'opposant à ses voisins de l'Est. N'Djamena a également appuyé Kinshasa en 1999 contre le MLC.

II-1.7. Gabon

Pays de 267 667 km², le Gabon a toujours affiché ses prétentions au leadership de l'Afrique centrale. A cet égard, les avantages comparatifs de Libreville ont souvent reposé sur sa rente pétrolière, son rôle de relais de l'influence de la France en Afrique, et surtout l'entregent du président BONGO. Doyen des chefs d'Etat d'Afrique, il est au fil des années devenu incontournable dans la sous-région. Le chef de l'Etat gabonais se retrouve au centre de multiples réseaux qu'il actionne en fonction de ses objectifs du moment. Cette audience internationale dont il jouit, le président BONGO la capitalise sur deux principaux champs : l'accueil des grandes rencontres internationales et l'implication dans la résolution pacifique des conflits sous-régionaux.

Le Gabon se veut davantage proche des pays qui lui sont frontaliers, notamment en raison d'une histoire commune, des liens familiaux et culturels, les mariages, l'usage commun de la langue française. L'amour des Gabonais pour la musique congolaise serait un des facteurs déterminant le rapprochement avec la RDC. Tandis que la proximité avec l'Angola résulterait du soutien accordé par Libreville à ce pays en vue de son indépendance et de la fin de la guerre civile.

Mais, la réalité nécessite d'être nuancée :

- Sur le plan politique, mis de côté les rivalités et les suspicions récurrentes avec le Cameroun ainsi que le désamour récent avec la Guinée équatoriale fermenté par le différend frontalier sur l'îlot Mbanié, les relations semblent globalement sereines avec tous les autres Etat membres de la CEEAC.
- Sur le plan consulaire, Libreville est montré du doigt pour le traitement parfois dégradant qu'il inflige aux ressortissants de ces pays. C'est ainsi que, pour la plupart, les ressortissants santoméens ont été formés dans les écoles, universités et instituts gabonais. Cependant, Sao Tomé & Principe entretient des rapports de coopération souvent difficiles avec son plus proche voisin, le Gabon. Outre les complexes et préjugés entretenus de part et d'autre, le traitement réservé aux ressortissants santoméens par les services d'émi-immigration, les taux élevés des cartes de séjour et des visas d'entrée au Gabon, les tracasseries et autres mesures discriminatoires prises

contre les santoméens vivant au Gabon contribuent à rendre difficiles les relations entre les deux pays.

II-1.8. Guinée équatoriale

La Guinée équatoriale, pays partagé entre des formations insulaires et continentale, connaît un regain d'intérêt stratégique et diplomatique ces derniers temps. Autrefois isolé et déprécié, ce petit pays (28 051 km²) situé à la jonction du golfe de Guinée et de l'Afrique centrale du Centre-Ouest, a vu sa valeur cotée à la hausse, en raison de son statut de nouvel Etat pétrolier ayant même des ambitions régionales de puissance. La nouvelle donne pétrolière est venue redéfinir le standing territorial et géopolitique de ce pays dont l'image internationale correspondait surtout à celle d'un Etat défaillant. Dans ce nouveau contexte stratégique et diplomatique, le petit poucet affirme même des prétentions géopolitiques et de puissance économique-politique dans la région d'Afrique centrale.

Malabo a longtemps entretenu un rapport de dépendance avec Yaoundé et Libreville. En effet, ces deux pays ont beaucoup œuvré pour l'accession à l'indépendance, le 12 octobre 1968, de leur voisin et ont encadré les premiers pas du nouvel Etat. L'influence du Cameroun et du Gabon était, par exemple, perceptible sur les partis politiques (Idée populaire de Guinée équatoriale - IPGE, Mouvement d'union nationale de Guinée équatoriale - MUNGE, Mouvement national de libération de Guinée équatoriale - MONALIGE, Union Bubi), au point d'inciter Macias NGUEMA, le premier président de la République de Guinée équatoriale à instaurer le parti unique pour réduire l'emprise de ces Etats voisins sur l'élite politique équato-guinéenne. Au demeurant, Macias NGUEMA lui-même, bien qu'étant présenté comme un Fang, du clan Esangui de la région de Mongomo, serait de parents originaires de la province gabonaise du Woleu-Ntem.

Jusqu'à une époque récente, le Gabon, surtout, émergeait véritablement comme « le grand frère » de la Guinée équatoriale. L'influence gabonaise a été remarquable par la présence, dès le lendemain du coup d'Etat du président OBIANG NGUEMA, des troupes marocaines « prêtées » par le Gabon. Autre exemple, le Gabon a participé à la création d'une compagnie aérienne équato-guinéenne dénommée ECAA 1^{er}. Contrairement à la politique camerounaise fondée sur les principes du droit international, la politique gabonaise vis-à-vis de la Guinée équatoriale s'est articulée autour de trois objectifs majeurs : s'approprier les îles disputées de l'estuaire du Muni, attirer Malabo dans l'orbite française et isoler Yaoundé. Pour atteindre ses buts, Libreville s'est ébroué comme un grand vis-à-vis de son petit voisin et n'a pas hésité à recourir au conflit.

Le changement noté dans le style diplomatique de Malabo est récent et semble consécutif au début de l'exploitation pétrolière dans la décennie 90. Il se singularise par une volonté affirmée de passer de l'état de dépendance à la revendication d'un rôle de leader. Et c'est dans ce contexte que se trouve ravivé le litige frontalier entre le Gabon et la Guinée équatoriale au sujet des îles de l'estuaire du Muni ; différend qui, par delà les apparences, est loin de trouver une issue.

On peut identifier trois groupes sur l'échelle des relations que Malabo entretient avec les autres membres de la CEEAC :

- coopération sans nuages particuliers avec le Burundi et la RDC ;
- coopération emprunte d'une certaine proximité avec Sao Tomé & Principe et l'Angola;
- coopération emprunte de suspicions, de méfiance, de préjugés ou de rivalités avec le Gabon, le Cameroun, le Congo, la RCA et le Tchad.

II-1.9. Sao Tomé & Principe

Pays d'environ 1000 km² devenu indépendant le 12 juillet 1975, Sao Tomé & Principe subit plus qu'il n'influence ou n'impose ses vues à ses voisins. En effet, mis de côté les perspectives heureuses annoncées si jamais les ressources de son sol, de son sous-sol et de ses eaux étaient mises en valeur, Sao Tomé & Principe semble faire face à des contraintes importantes (insularité, superficie, population, modestie des ressources économiques et financières) qui en font davantage un Etat demandeur et consommateur que producteur et fournisseur.

Anciennement colonisés par le Portugal, Sao Tomé & Principe et l'Angola entretiennent d'étroites relations d'amitié et de coopération : en cas d'incertitude et de troubles politiques, l'Angola est le lieu de refuge naturel des leaders politiques santoméens, comme on l'a vu lors des tentatives de coup d'Etat et des consultations électorales incertaines organisées dans le pays.

Par delà les caractéristiques sus-mentionnées de leurs relations biatérales, le Gabon serait le soutien principal de Sao Tomé & Principe pour son admission éventuelle à la CEMAC et à la zone franc.

L'autre soutien important de Sao Tomé & Principe en vue de son adhésion dans la CEMAC et la zone franc serait la Guinée équatoriale. En effet, à l'initiative de Malabo, on observe un renforcement des relations d'amitié et de coopération entre ces deux pays marqué notamment par les séjours de repos fréquents du chef de l'Etat Equato-guinéen et la réalisation d'importants investissements (achat et construction d'hôtels et d'écoles, projets sociaux, aide financière et dons, etc.) à Sao Tomé.

II-1.10. Tchad

Pays enclavé de 1 284 200 km², le Tchad accède à l'indépendance le 11 août 1960. Mais depuis la deuxième moitié de la décennie 60, ce pays connaît une instabilité qui a généré une situation politique particulièrement complexe, marquée notamment par l'insécurité résultant de divisions et d'antagonismes ethno-religieux ravivés par l'exploitation du pétrole et le problème du partage de la rente pétrolière. De plus, N'Djamena semble pris dans un traquenard géopolitique et géostratégique lié à son voisinage avec la Libye et le Soudan, qui a accéléré l'affaiblissement de l'embryon d'Etat tchadien et créé les conditions d'une implication permanente (et pas toujours positives) de diverses composantes de la communauté internationale.

Le déploiement diplomatique du Tchad est donc sous-tendu par la nécessité de relever le défi la stabilisation systémique et sociale du pays ; condition préalable à la construction et à la consolidation institutionnelles et opérationnelles de ses capacités de gouvernement et de développement.

A cet égard, N'Djamena se veut assez proche de tous les pays de la CEEAC (Gabon, Congo, RDC, RCA, Cameroun) qui se montrent solidaires de son sort, notamment par leurs différentes médiations et actes de soutien (politique, militaire, logistique, diplomatique, etc.). On peut ainsi mentionner l'envoi de troupes tchadiennes au Congo, en RCA et en RDC pour soutenir respectivement Denis SASSOU-NGUESSO, François BOZIZE et Laurent-Désiré KABILA

Dans ce cadre, les rapports entre le Congo et le Tchad présentent les caractéristiques suivantes :

- relations anciennes car des Tchadiens ont participé à la construction du chemin de fer Congo océan pendant la période coloniale ;

- soutien mutuel pendant les crises politiques respectives : président SASSOU comme président de l'UA a multiplié des actions bilatérales et multilatérales ; il est le médiateur avec la Libye ; il a pris avec insistance des initiatives personnelles lors du récent sommet de l'UA à Charm el Cheikh ;
- immigration tchadienne disséminée à travers le Congo.

Le Cameroun et le Tchad forment une alliance objective vivifiée par une coopération bilatérale dynamique. Cette relation repose sur un engagement politique appuyé (« Ce qui est bon pour le Tchad l'est également pour le Cameroun et vice-versa », dixit Paul BIYA), une concertation permanente au sommet et l'adoption de positions communes sur des dossiers sous-régionaux majeurs. Il est sous-tendu par des liens historiques, juridiques, sociologiques et un facteur géostratégique. Le Tchad est un pays enclavé. Sa porte-océane la plus viable est le Cameroun. Les deux pays ont un intérêt objectif à entretenir une coopération bilatérale dynamique. Entre les deux pays, l'intégration se situe déjà à un stade appréciable. L'exemple le plus emblématique est l'oléoduc qui permet l'évacuation du pétrole tchadien vers le marché international à partir du port camerounais de Kribi. Il faut d'ailleurs souligner que la partie technique concernant les négociations avec les grands groupes pétroliers a été menée de manière conjointe par les deux partenaires ; la défense des intérêts du Tchad était assurée parfois avec l'appui des experts camerounais. La libre circulation est réelle dans les deux sens. La coopération scolaire et universitaire est soutenue. Et d'autres projets intégrateurs se trouvent déjà dans une phase très avancée : bitumage de la route Ngaoundéré–Toubo (Cameroun)–Moundou (Tchad), raccordement du réseau électrique tchadien au barrage hydroélectrique camerounais de Lagdo, utilisation du tracé de l'oléoduc pour l'inclusion du Tchad au projet international de câbles sous-marins de télécommunications, etc. Le Cameroun et le Tchad ont établi des relations étroites dans plusieurs domaines, y compris entre les secteurs privés. C'est ainsi que le groupe camerounais FOTSO détient environ 25% du capital de la compagnie aérienne nationale Toumaï Air Tchad. Néanmoins, l'alliance que forment le Cameroun et le Tchad est rendue fragile par l'instabilité endémique qui mine ce dernier pays. En effet, il est difficile de bâtir pour la durée dans un tel contexte ; tout étant susceptible d'être remis en cause à tout moment.

II-2. L'état des lieux des relations politiques bilatérales au sein de la CEEAC

II-2.1. Les acteurs des relations politiques bilatérales au sein de la CEEAC

II-2.1.a. Les acteurs principaux

La CEEAC est composée essentiellement d'Etats se singularisant par un centralisme politico-administratif très affirmé, que d'aucuns ont qualifié de système politique présidentieliste. D'où une excessive et rapide personnalisation et politisation de tous les débats qui ont trait à la dynamique d'intégration de l'Afrique centrale. A cet égard, les acteurs principaux des relations politiques bilatérales au sein de la CEEAC sont les chefs d'Etat des dix pays membres. Tout part d'eux, aboutit par eux et dépend donc d'eux, notamment de leurs et de l'état de leurs relations personnelles. Aussi, la dynamique d'intégration au sein de la CEEAC est-elle souvent perçue comme une affaire exclusive des chefs d'Etat. Même les plénipotentiaires des Etats aux différentes instances sous-régionales sont souvent dépourvus de marge de manœuvre.

II-2.1.b. Les acteurs marginaux

L'implication des parlements, des partis politiques, des organisations syndicales et des médias dans les relations bilatérales est encore timide. La coopération décentralisée n'est même pas encore à l'ordre du jour. Les échanges culturels, scientifiques et sportifs bilatéraux demeurent très faibles. Quant aux activités des premières dames, elles semblent, pour le moment, déterminées par des logiques de rivalités.

Toutefois, on observe une amorce de collaboration entre certaines organisations de la société civile (OSC) de la sous-région.

II-2.2. Le contenu des relations politiques bilatérales au sein de la CEEAC

II-2.2.a. Les échanges de visites bilatérales de chefs d'Etat

Depuis 1983, date de la création de la CEEAC, il n'est répertorié aucun échange de visite d'Etat entre les présidents des pays membres de cette CER. Par contre, on note quelques échanges de visites d'amitiés et de travail ou de visites de courtoisie qui se veulent l'expression de la prise de conscience de la nécessité de se concerter régulièrement.

En prenant pour critère majeur la fréquence de l'accueil et des visites accordées à ses homologues de la CEEAC par un chef d'Etat, on peut esquisser la classification suivante :

Haute intensité d'échanges de visites avec ses homologues chefs d'Etat

Deux pays se distinguent dans cette catégorie : le Gabon et le Congo. Sao Tomé et Principe peut également intégrer ce groupe. Mais, malgré sa volonté avérée de briser l'isolement de son pays et de resserrer les liens bilatéraux avec les autres membres de la CEEAC, le déploiement international du chef de l'Etat santoméen est gêné par la faiblesse des moyens logistiques (non possession d'un avion présidentiel par exemple) et budgétaires de son pays, pourtant nécessaires à cet égard.

Le président BONGO ONDIMBA apparaît comme le chef d'Etat qui entretient l'échange le plus assidu de visites (en les accueillant et en se rendant chez eux) avec tous ses homologues de la CEEAC. Libreville est devenu le point de convergence des grandes rencontres d'Afrique subsaharienne en général, et d'Afrique centrale en particulier : le sommet africains-africains américains en 1992, le sommet Afrique-France en 1992, les sommets extraordinaires de l'UDEAC en 1994, 1995 et en 1996, le sommet spécial de la BAD en 1996, le sommet spécial des chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres d'Air Afrique, les sommets des chefs d'Etat et de gouvernement d'Afrique centrale du 7 mai 1997 et du 24 septembre 1998, le 1^{er} sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des ACP-UE en 1998, le rassemblement à Libreville de tous les chefs d'Etat d'Afrique centrale lors des visites du président CHIRAC et du premier ministre français Edouard BALLADUR, tous les sommets des chefs d'Etat et de gouvernement de la Commission du golfe de Guinée dont les plus récents se sont tenus en août 2006 et en janvier 2007, etc.

Le président SASSOU NGUESSO échange régulièrement des visites de différents types avec plusieurs de ses homologues de la CEEAC, dont les présidents BONGO ONDIMBA du Gabon, BOZIZE de Centrafrique, DEBY ITNO du Tchad et Fradique de MENEZES de Sao Tomé & Principe. Conformément à ce style, le président SASSOU NGUESSO a effectué, au courant de l'année 2008, une visite privée en RDC en vue d'œuvrer à l'amélioration des relations politiques et diplomatiques bilatérales, qui s'avèrent au fil du temps très instables.

On peut, enfin, relever que les chefs d'Etat du Congo, du Gabon et de Sao Tomé & Principe participent régulièrement ensemble aux différentes manifestations organisées par chacun. Tel

est le cas avec les festivités marquant chaque année la fête nationale respective de ces pays, à savoir : le 12 août pour Sao Tomé & Principe, le 15 août pour le Congo et le 17 août pour le Gabon. Ces trois pays entretiennent également une concertation régulière en fonction des impératifs de l'agenda diplomatique sous-régional, africain et international (sommets, élections dans les institutions internationales, etc.

Moyenne intensité d'échanges de visites avec ses homologues chefs d'Etat

Quatre pays peuvent figurer dans cette catégorie, à savoir : la Guinée équatoriale, la RCA, la RDC et le Tchad.

Les chefs d'Etat centrafricain, congolais et tchadien se montrent très intéressés par des échanges de visites avec leurs homologues de la CEEAC. Aussi, séjournent-ils régulièrement dans ces autres pays quand l'opportunité se présente. Par contre, ils ne reçoivent pas autant qu'ils le voudraient. En effet, toute l'action internationale de ces trois pays est déterminée par leurs situations politiques et économiques internes respectives, qui réduisent considérablement leur marge de manœuvre.

Quant à la Guinée équatoriale, le changement noté dans son style diplomatique s'est traduit notamment par une réduction du nombre des déplacements ou de la durée des séjours (en cas de voyage) de son chef d'Etat dans la sous-région. Dans le même temps, Malabo s'investi plus que par le passé dans l'accueil des sommets sous-régionaux (CEEAC, CEMAC, Commission du golfe de Guinée, etc.).

Faible intensité d'échanges de visites avec ses homologues chefs d'Etat

Trois pays composent ce groupe : l'Angola, le Burundi et le Cameroun.

Le chef de l'Etat angolais se rend rarement chez ses homologues de la sous-région, y compris pour prendre part aux sommets de la CEEAC. Néanmoins, il existe des échanges permanents de visites entre les présidents DOS SANTOS et KABILA de RDC. Lors des cérémonies marquant le 30^{ème} anniversaire de l'indépendance de l'Angola, Joseph KABILA a été le seul chef d'Etat de la CEEAC, parmi ceux présents, avec qui le président angolais a eu un entretien en marge du programme officiel. Les deux présidents ont également eu des échanges bilatéraux lors du sommet UA-UE qui s'est tenu au Portugal en décembre 2007. Ces rencontres sont complétées par des échanges téléphoniques réguliers.

Le président DOS SANTOS entretient également des concertations régulières avec les présidents SASSOU NGUESSO du Congo et BONGO ONDIMBA du Gabon, surtout lorsque l'agenda international le justifie (élections dans les institutions internationales). En son temps, l'ancien président de Sao Tomé & Principe, Miguel TROVOADA, a également fait partie de ceux bénéficiant de l'attention constante du chef de l'Etat angolais.

La crise que traverse le Burundi est le facteur majeur qui détermine les voyages à l'étranger de son chef d'Etat. Dans la mesure où les tentatives de règlement de ce différend interne sont menées, pour l'essentiel, par les pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe (notamment l'Afrique du Sud), sous les auspices de l'UA, il est donc compréhensible que les principales destinations africaines du président burundais soient dans ces zones et non au sein de la CEEAC.

Le chef de l'Etat camerounais est réputé pour sa discrétion sur tous les grands débats d'actualité, son goût pour une diplomatie secrète, son peu d'intérêt pour l'échange de visites avec ses homologues de la sous-région, et ses absences régulières à de nombreux sommets de la CEEAC. A cet égard, depuis son accession à la magistrature suprême camerounaise, et mis de côté ses (rares) participations aux réunions multilatérales (CEMAC, CEEAC, etc.), il n'a rendu que quelques visites de courtoisie à ses homologues de la CEEAC : participation aux

manifestations marquant le 46^{ème} anniversaire de l'indépendance du Gabon le 17 août 2007, cérémonie marquant le début de l'exportation du pétrole tchadien en 2000 à Kome (unique séjour au Tchad en 26 ans de pouvoir). De 1984 à 1989, le président BIYA a foulé quatre fois le sol de la RDC, et depuis lors plus rien. On ne répertorie aucune visite d'Etat, de travail ou officielle avec ses différents homologues de la CEEAC.

De son côté, le président BIYA a reçu Miguel TROVOADA, alors président de Sao Tomé & Príncipe, en visite d'amitié et de travail les 15 et 16 juin 2000. Le président OBIANG NGUEMA a effectué des visites d'amitié et de travail au Cameroun en 2004 et du 17 au 18 avril 1998. Le Maréchal MOBUTU a également séjourné à Yaoundé en 1992 à l'occasion des obsèques de feu Jeanne Irène BIYA, alors première dame du Cameroun, en 1992. Quant au projet de visite au Cameroun du président François BOZIZE de RCA, il est en voie de finalisation et de concrétisation depuis quelques années. Par ailleurs, le président Joseph KABILA aurait exprimé, en vain, le souhait de rendre une visite de courtoisie à son homologue camerounais en avril ou mai 2008.

Parmi les évidences que l'on peut relever,

- le président BIYA ne s'est jamais rendu dans les grands lacs (Burundi et Rwanda), en RCA, et à Sao Tomé & Príncipe ;
- les chefs d'Etat camerounais et angolais n'ont jamais séjourné l'un chez l'autre ;
- le Gabon est le pays avec lequel le Cameroun échange le plus de visites de chefs d'Etat.

Toutefois, on peut relever l'implication de la première dame angolaise, Ana Paulo DOS SANTOS, dans les activités de « Synergie africaine », regroupement des épouses de chefs d'Etat africains initié par Chantal BIYA, la première dame camerounaise. Lorsque Domitien NDAYIZEYE était chef de l'Etat du Burundi, on a aussi noté l'implication de son épouse dans les activités de « Synergie africaine ». Et depuis lors, cette ONG mène des activités dans ce pays des grands lacs.

II-2.2.b. Les échanges de visites de haut niveau et d'émissaires et autres formes de concertations

Certains chefs d'Etats de la CEEAC entretiennent un échange intense d'émissaires et d'envoyés spéciaux. Cette haute fréquence semble être tributaire des considérations suivantes :

- Le système s'avère beaucoup plus rapide et évite les lourdeurs inhérentes à la visite d'un chef d'Etat. L'émissaire peut effectuer un voyage aller-retour entre deux capitales.
- Certaines démarches diplomatiques nécessitent une confidentialité qui n'est pas toujours garantie par d'autres méthodes.

Certes, ces émissaires et envoyés spéciaux ne négocient aucun traité, mais leur tâche revêt une importance capitale car ils effectuent les déplacements que les chefs d'Etat ne sont pas en mesure de faire.

Très souvent, il s'agit d'hommes politiques (ministres, parlementaires, dignitaires des partis au pouvoir), et exceptionnellement de simples experts ou hauts fonctionnaires. Leur rôle consiste généralement à porter des messages aux chefs d'Etat des pays en présence. Dans la pratique, rares sont ceux qui connaissent la teneur du message dont ils sont porteurs. En outre, ces missions restent étroitement liées à la conjoncture nationale ou internationale.

Dans le cadre des sommets multilatéraux, des festivités marquant la fête nationale ou de l'indépendance dans chacun des pays, de la tenue des sessions de la commission mixte bilatérale de coopération... le même flux d'échanges, de visites, d'émissaires, de messages, d'invitations... peut être maintenu

Le président BONGO a un échange, à double sens (de Libreville vers les autres capitales et de ces dernières à destination du Gabon), important d'émissaires avec ses homologues de la CEEAC. Ce flux se présente globalement de cette manière :

- avec l'Angola : en fonction de l'actualité, soit une fréquence d'un (01) émissaire tous les deux (02) mois ;
- avec le Burundi : en fonction de l'actualité ;
- avec le Cameroun : en moyenne 2 ou 3 par semestre ;
- avec le Congo : permanent ;
- avec la Guinée équatoriale : relatif ces dernières années ;
- avec la RCA : régulier ;
- avec la RDC : régulier et marqué par une visite à Libreville, en avril 2008, du président KABILA ;
- avec Sao Tomé & Príncipe : régulier ;
- avec le Tchad : régulier.

En fonction de l'importance du dossier, le Gabon procède également à :

- la nomination d'un représentant personnel du chef de l'Etat ;
- la nomination d'un ambassadeur non résident ;
- l'envoi d'un émissaire.

Par ailleurs, le ministère gabonais des affaires étrangères, de la coopération, de la francophonie et de l'intégration régionale tient une réunion tous les deux mois avec le corps diplomatique accrédité à Libreville.

S'agissant spécifiquement de la coopération avec le Cameroun, entre 2007 et 2008, les chefs d'Etat camerounais et gabonais se sont échangés au moins trois émissaires. A cet égard, on peut mentionner le séjour à Yaoundé, en septembre 2008 du vice-premier ministre en charge de la culture Paul MBA ABESOLE, et du 12 au 13 juillet 2007 du ministre d'Etat gabonais, ministre de la défense nationale, et non moins fils du chef de l'Etat gabonais. Ils étaient tous porteurs d'un message du président Omar BONGO ONDIMBA à son homologue camerounais, Paul BIYA. A l'inverse, le ministre des relations extérieures du Cameroun s'est rendu à Libreville, en septembre 2008, pour transmettre au président gabonais un message de son homologue camerounais. Chaque mois, au moins un ministre camerounais séjourne à Libreville. De même, la coopération entre les parlements camerounais et gabonais est étroite.

Entre le Gabon et Sao Tomé & Príncipe, on note un échange de visites d'une fréquence moyenne de 06 à 07 délégations par trimestre, notamment dans les domaines militaires, commerciaux et climatiques. Par delà les obstacles induits par l'insularité et l'inconvertibilité de la monnaie santoméenne (« Dobra »), d'où des relations commerciales difficiles, le Gabon entretient avec Sao Tomé & Príncipe une relation privilégiée.

Par l'intensité de son action diplomatique, Brazzaville entretient des échanges multiformes avec la plupart des pays de la CEEAC. Néanmoins, il est observé que le Congo entretient une intimité particulière avec Libreville (en raison notamment de forts liens variés entre certaines élites stratégiques des deux pays), Luanda et dans une certaine mesure Sao Tomé & Príncipe. A l'échelle d'un trimestre, on note en moyenne l'échange d'un à deux émissaires officiels dans les doubles sens : Brazzaville-Libreville et Brazzaville-Sao Tome. Des échanges fréquents d'émissaires avec Bangui et N'Djamena sont aussi constatés, preuves d'une proximité importante et multiforme avec ces deux capitales. Alors qu'entre Bujumbura et Brazzaville les flux politiques (visites, émissaires) sont rares. Les deux chefs d'Etat ne se rencontrent qu'à l'occasion de sommets multilatéraux. Toutefois, il n'est pas signalé une divergence affirmée entre ces deux pays.

On note également des contacts réguliers entre les ministres de la RDC et de l'Angola. Il en est de même pour les échanges politiques (entre parlementaires et autres acteurs politiques) et

diplomatiques (en vue de prise de positions convergentes lorsque les circonstances le justifient).

De l'avis du ministère angolais des relations extérieures, le niveau de concertations bilatérales de Luanda avec les autres capitales de la CEEAC peut être schématisé dans les trois cercles suivants :

- haute intensité : RDC, Congo, Sao Tomé & Principe, Gabon ;
- moyenne intensité : Cameroun, Guinée équatoriale ;
- faible intensité : Burundi, RCA, Tchad.

Dans l'ensemble, Yaoundé entretient des échanges réguliers de visites, d'émissaires et de correspondances avec certaines capitales de la CEEAC. C'est ainsi qu'en janvier 2007, lors de la prestation de serment du président KABILA, le Cameroun a été représenté par une délégation composée notamment du président de son Conseil économique et social (AYANG Luc) et de son ministre des relations extérieures.

Bien que la coopération entre le Cameroun et Sao Tomé & Principe ne soit pas intense (en fait elle ne connaît pas un développement satisfaisant dans presque tous les domaines), on note l'échange, en moyenne, d'un émissaire par semestre surtout pour des questions multilatérales. Par ailleurs, en fonction des événements, les échanges de correspondances peuvent s'intensifier.

Les échanges politique et diplomatiques bilatéraux entre le Cameroun et le Congo sont très timides. Cependant, on peut relever les cas suivants :

- en décembre 2007 et en mai 2008, le ministre camerounais des relations extérieures a séjourné à Brazzaville ;
- en décembre 2007, le ministre camerounais des petites et moyennes entreprises, de l'économie sociale et de l'artisanat a effectué une visite de travail au Congo à la suite de celle de son homologue congolais au Cameroun en février 2006 ;
- le ministre congolais des affaires étrangères a séjourné à Yaoundé en septembre 2007 ;
- échanges dans les deux sens de quelques délégations de parlementaires.

S'agissant de la RDC, les concertations, manifestation d'une proximité diplomatique, sont plus régulières avec les pays frontaliers (Angola, Congo, RCA) et le Gabon. Des échanges de visites de différents types sont aussi notés entre Kinshasa et N'Djamena. Pour des raisons économiques, qui gênent les déplacements des responsables congolais, la RDC reçoit plus qu'elle n'envoie des émissaires. A cet égard, à Kinshasa, on dénombre en moyenne trois émissaires par mois venant d'un pays de la CEEAC.

II-2.2.c. Les manifestations de solidarité

Les manifestations de solidarité sont multiformes. Elles sont exprimées à différents moments, dont ceux de bonheur (présence à la cérémonie de prestation de serment, participation aux festivités commémoratives de la fête nationale ou de l'indépendance, soutien d'une candidature au sein d'une instance internationale, implication aux activités des premières dames, etc.) et lors des épreuves (message de réconfort, dons financiers et en nature, soutien politique, logistique, militaire, médiation, etc.). Elles sont aussi constatées dans divers cadres (national, bilatéraux, sous-régionaux, multilatéraux). Bien entendu, les Etats n'ayant que des intérêts à défendre et à promouvoir, ces manifestations de solidarité ne sont pas dénuées d'arrière pensées politiques, diplomatiques et économiques. Par ailleurs, les actions des Etats sur ce plan sont déterminées par leurs situations politiques et économiques respectives. D'où une discrétion de certains Etat quand il s'agit d'actes physiques, comme les dons et les divers appuis matériels et financiers. Par contre, à l'échelle multilatérale, presque tous les membres de la CEEAC se déploient par le biais notamment du soutien aux candidatures et aux prises de positions respectives. En tout état de cause, tout dépend des variations du climat politique

entre les différentes capitales de la sous-région. Tout est, par conséquent, essentiellement précaire et révoquant sur ce plan.

Au sein de la CEEAC, le président BONGO émerge comme le chef d'Etat dont le répertoire en la matière est riche et diversifié. Il a recours à plusieurs leviers. Il cultive l'image de ce « grand frère », ou de ce « doyen » qui est toujours prompt à assister les autres de toutes les manières possibles, à favoriser leur épanouissement : participation à différentes manifestations organisées par ses homologues, des pressions exercées afin d'obtenir la libération d'une personnalité emprisonnée, cession aux ressortissants d'un pays précis des postes convoités ou précédemment occupés dans des organisations internationales par des Gabonais, paiement des arriérés de contributions de certains pays auprès des institutions internationales, dons financiers discrets à certains chefs d'Etat afin qu'ils puissent supporter les charges de leur campagne électorale ou s'acquitter des arriérés de salaires dus à leurs fonctionnaires, etc. Dans cette logique de mobilisation des signes, le président BONGO travaille à être perçu comme un sage. Le président BONGO s'est impliqué ou s'implique encore comme médiateur ou à un autre titre dans le règlement des différends sous-régionaux suivants : les guerres civiles tchadiennes, le conflit tchado-libyen, les mutineries de l'armée centrafricaine, « l'affaire BOZIZE » en RCA, la guerre civile angolaise, les conflits congolais, le conflit burundais, le conflit en RDC, le putsch militaire à Sao Tomé & Principe, etc.

Luanda manifeste régulièrement sa solidarité à ses alliés de la sous-région. C'est ainsi que le candidat gabonais, Jean PING, a bénéficié du soutien engagé des autorités angolaises pour son élection à la tête de la Commission de l'UA. Peut également être relevé la mise à la disposition du président OBIANG NGUEMA de Guinée équatoriale des renseignements qui ont permis de déjouer le projet de putsch contre son régime en mars 2004 dirigé par des mercenaires britanniques et sud-africains, dont Simon MANN en était le cerveau. Dans le même ordre d'idées, il y a la déserte, voire la contribution au désenclavement, de certains pays de la sous-région (Cameroun, Centrafrique, Congo, RDC, Sao Tomé & Principe) par la compagnie aérienne publique angolaise, la « TAAG ». Au demeurant, c'est grâce à la « TAAG » et à des compagnies gabonaises et portugaises que les santoméens peuvent aller se ravitailler tous les jours en Angola. Il s'agit là du principal moyen de désenclavement de Sao Tomé & Principe ; lequel est aussi desservi sur le plan maritime par des compagnies angolaises, portugaises et celles venant du Gabon. Doté d'une armée de 130 000 hommes, bien équipés et aguerris par 27 années de guerre civile, l'Angola a aidé Denis SASSOUNGUESSO à reprendre le pouvoir. Luanda est le principal soutien de la RDC dans le conflit des grands lacs. L'Angola participe à la formation de la police congolaise (surtout) et de l'armée. Luanda fournit une assistance en matière d'achat d'armements aux pays de la CEEAC qui lui sont proches. L'Angola mène une « diplomatie économique » par le biais de la SONANGOL, l'entreprise publique qui exploite le pétrole. Ce géant qui brasse plus de 3,5 milliards de dollars rapportés annuellement au pays par l'or noir, sert de levier financier à l'action des autorités angolaises. La SONANGOL est active au sein de la SONAIR, une compagnie regroupant des pays pétroliers africains, dont elle est l'actionnaire principal. Elle est aussi présente en RDC, où elle jouit depuis septembre 1998 d'un agrément de distribution d'hydrocarbures ; soit un marché de 600 000m³ de carburant par an.

Edifié par son expérience en la matière pour avoir connu plusieurs moments troubles dans son histoire politique, le Congo s'investi dans le règlement des différends internes aux Etats ou interétatiques au sein de la CEEAC. C'est conformément à cette logique que Brazzaville assure la co-présidence du groupe de contact en charge de la médiation dans la crise tchadienne. Le Congo est aussi présent dans tous les processus qui vise le rétablissement de la stabilité en RCA (aide financière et envoi de troupes en application des résolutions de la CEMAC, etc.).

La Guinée équatoriale aussi se singularise par différentes marques de solidarité à l'endroit de certains membres de la CEEAC. En plus de ses investissements à Sao Tomé & Principe (construction d'écoles, réalisation de projets sociaux, aides financières et dons, achat ou construction d'écoles, etc.), Malabo a octroyé en 2002 un soutien financier à la RCA et au Gabon.

Les grandes écoles camerounaises (IRIC, EMIA, ENAM, ISMP, Ecole nationale supérieure de Police...) et les différentes universités publiques et privées du Cameroun accueillent de nombreux ressortissants de tous les pays membres de la CEEAC. Ceux appartenant aux Etats membres de la CEMAC bénéficient d'un traitement national à cet égard. Le Cameroun, pays dont la position géographique est centrale dans cette sous-région, manifeste de différentes manières sa solidarité aux membres de la CEEAC qui traversent des situations de crises. On peut ainsi répertorier : l'aide financière à la RCA, le don d'aliments au Tchad en 1999 et en 2008, l'accueil des familles des présidents destitués de RCA, de RDC et du Tchad, l'accueil et le soutien humanitaire aux milliers de réfugiés et des populations déplacées provenant des pays de la CEEAC, l'envoi de troupes au sein de la MICOPACE et de la MONUC, la signature le 06 février 2008 de l'accord SOFA qui fait du Cameroun le principal Etat de transit des forces de l'UE à destination du Tchad et de la RCA, etc.

Entre Yaoundé et Kinshasa, on observe un échange de témoignages réciproques de sympathie et de solidarité. Cela a été le cas lors des événements malheureux comme la catastrophe du Lac Nyos au Cameroun en août 1986, les crashes aériens à Douala et à Kinshasa respectivement en décembre 1995 et janvier 1996, l'envoi d'une délégation officielle conduite par le ministre d'Etat chargé des relations extérieures aux obsèques du président Laurent Désiré KABILA, etc.

A la suite d'une démarche faite par le gouvernement gabonais auprès des missions diplomatiques et consulaires, de leurs gouvernements respectifs et des communautés étrangères vivant au Gabon, l'ambassade du Cameroun à Libreville, appuyé par la communauté camerounaise du Gabon, a fait un don de plus de dix tonnes de produits alimentaires, pharmaceutiques et vestimentaires destinés aux réfugiés congolais afflués au Gabon et fuyant la guerre civile qu'a connu le Congo en 1999/2000. Bien mieux, saisi par son ambassade, le chef de l'Etat camerounais a, de manière complémentaire, dépêché à Libreville un envoyé spécial chargé notamment de convoier, en deux rotations, un avion militaire C130 rempli d'un stock de produits alimentaires (54 bœufs et des dizaines de chèvres et moutons abattus, ainsi que des vivres frais et des produits agro-industriels, etc.). Cette initiative a été très appréciée par Libreville car c'était la première fois qu'une mission diplomatique et un gouvernement d'un pays africain intervenaient et répondaient aussi promptement à l'appel à l'aide humanitaire lancé par le Gabon.

Encadré n°1

Par delà leur importante implication financière, logistique et militaire au sein de la CEEAC, l'analyse comparative du déploiement international de Luanda indique un intérêt plus prononcé pour la SADC et l'espace lusophone. Fait illustratif à cet égard, dans le hall du Ministère angolais des relations extérieures se trouvent trois drapeaux, à savoir celui du pays, celui de l'UA et celui de la ...SADC. Le président DOS SANTOS participe régulièrement aux sommets de la SADC. En effet, il se dégage des échanges avec différents responsables angolais, tant à Luanda que dans leurs missions diplomatiques, que ce pays se percevrait surtout comme une composante de l'Afrique australe, et accessoirement de l'Afrique centrale. Pour certains, cette participation active de l'Angola à la SADC, communauté économique régionale (CER) dont le dynamisme est avéré, serait une source de distraction de l'intérêt de Luanda pour la concertation avec les pays membres de la CEEAC.

II-2.2.d. La prédominance des motivations multilatérales

D'une manière générale, la coopération bilatérale formelle (compte non tenu des échanges informels qui sont parfois très importants) entre les pays membres de la CEEAC n'est pas intense et ne connaît pas un développement satisfaisant dans presque tous les domaines. Les flux politiques (visites, émissaires...) entre les différentes capitales sont faibles. Les différents

chefs d'Etat ne se rencontrent essentiellement qu'à l'occasion de sommets multilatéraux. L'une des illustrations peut être le cas du président Paul BIYA du Cameroun dont les échanges de visites avec ses homologues de la CEEAC, en comparaison avec ce qui a été dit plutôt à son sujet, démontrent qu'ils ont surtout une motivation multilatérale. A cet égard, on note que :

- les chefs d'Etat qui ont séjourné au Cameroun depuis 1983 l'ont essentiellement fait pour prendre part à des sommets organisés par Yaoundé :
 - sommet de la CEMAC de juin 2008 : les présidents OBIANG NGUEMA, BONGO, SASSOU NGUESSO, BOZIZE, Fradique de MENEZES ;
 - sommet de la CEMAC de décembre 2001 : les présidents OBIANG NGUEMA, SASSOU NGUESSO, PATASSE, DEBY ;
 - sommet Afrique-France de janvier 2001 : les présidents OBIANG NGUEMA, BONGO, SASSOU NGUESSO, PATASSE, DEBY. Quant à Laurent-Désiré KABILA, il a été assassiné juste avant son départ pour Yaoundé ;
 - conférence des chefs d'Etat d'Afrique centrale sur la conservation et la gestion durable de la forêt tropicale du 16 au 18 mars 1999 : les présidents OBIANG NGUEMA, PATASSE, Laurent-Désiré KABILA, Miguel TROVOADA ;
 - 32^{ème} sommet de l'OUA à Yaoundé en juillet 1996 : les présidents OBIANG NGUEMA, BONGO, LISSOUBA, PATASSE, DEBY, Miguel TROVOADA, BUYOYA ;
 - sommet de l'UDEAC à Yaoundé en décembre 1994 : les présidents OBIANG NGUEMA, BONGO, LISSOUBA, PATASSE, DEBY ;
 - sommet de l'UDEAC en 1988 : les présidents OBIANG NGUEMA, BONGO, SASSOU NGUESSO, KOLINGBA (RCA), Hissein HABRE (Tchad) ;
 - sommet de la CEEAC en 1987 : les présidents OBIANG NGUEMA, BONGO, SASSOU NGUESSO, KOLINGBA, Hissein HABRE, MOBUTU, Manuel PINTO DA COSTA (Sao Tomé & Principe), Juvénal HABYARIMANA (Rwanda), Jean Baptiste BAGAZA (Burundi).
- les visites du président BIYA dans les autres pays de la CEEAC l'ont surtout été dans le cadre d'un sommet de chefs d'Etat :
 - Congo : sommet sur les forêts d'Afrique centrale en 2005, soit 21 ans après son précédent séjour en terre congolaise lors du sommet de l'UDEAC de Brazzaville en 1984 ;
 - Gabon : sommet sur la prospérité organisé avec le soutien des institutions de Bretton Woods à Libreville en janvier 2000, concertation avec ses homologues de l'UDEAC à Libreville en juillet 1994, sommet de l'UDEAC à Libreville en 1991, rencontre Cameroun-Congo-Gabon sur le problème de l'endettement à Libreville en 1990, sommet de l'UDEAC à Libreville en 1985 ;
 - Guinée équatoriale : sommet couplé de la CEEAC et de la CEMAC à Malabo les 24 et 25 juin 1999, sommet CEMAC à Bata en mars 2006, sommet de l'UDEAC en 1986.

A défaut de se déplacer, le chef de l'Etat camerounais veille toujours à se faire représenter lorsqu'il est invité ou dans les sommets statutaires des instances de l'Afrique centrale. C'est ainsi que le premier ministre camerounais, Ephraïm INONI, a pris part en qualité de représentant personnel de son chef d'Etat aux festivités du 47^{ème} anniversaire du Congo le 15 août 2007 à Owando, et au 12^{ème} sommet de la CEEAC à Brazzaville en octobre 2007. A défaut de son premier ministre, le chef de l'Etat camerounais se fait parfois représenter à Brazzaville par le président du Conseil économique et social de ce pays.

Il convient de relever que le niveau de participation à un sommet sous-régional peut servir d'indicateur de l'état des relations politiques et diplomatiques entre le chef de l'Etat qui accueille et ses différents homologues.

Le cadre multilatéral semble aussi celui sous le couvert duquel les membres de la CEEAC s'impliquent ouvertement dans les problèmes internes des autres pays de cette CER. C'est ainsi que sur recommandation du Conseil de défense et de sécurité (CDS) de la CEEAC, l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon et la Guinée équatoriale ont participé à la sécurisation du processus électoral en RDC en 2007. Dans le même ordre d'idées, et en vue de la mise en place des structures du COPAX, le Cameroun s'est engagé à fournir deux escadrons blindés, un avion C130 pour le transport des troupes et une équipe médicale de 21 personnes. Dans le cadre du différend frontalier qui a opposé le Cameroun au Nigéria à propos de la presqu'île de Bakassi, et mis de côté l'intervention de la Guinée équatoriale au profit d'Abuja, aucun pays de la CEEAC n'a ouvertement pris position. Mais, en fin 2007, sous le couvert de la CEEAC, tous ont pour la première fois affiché un soutien ferme au Cameroun.

La CEMAC a servi de plate forme de solidarité à la RCA. Les cinq autres membres de cette CER (Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale et Tchad) ont en 2001 déployé une Force multinationale communautaire (FOMUC) et octroyé une enveloppe de 05 milliards de francs FCA au gouvernement centrafricain (en raison d'un milliard de F CFA par chacun des cinq autres membres de la CEMAC). Ils ont aussi appuyé le dialogue national centrafricain et le processus démocratique dans ce pays. Au Tchad, la CEMAC a, le 07 février 2008, fermement condamné toute tentative de renversement du gouvernement par des méthodes anticonstitutionnelles et s'est engagée à accorder un soutien approprié aux autorités de N'Djamena.

Les pays membres de la CEEAC s'accordent des soutiens réciproques dans les instances internationales, notamment pour le placement de leurs ressortissants respectifs dans la fonction publique internationale, et notamment à l'UA.

Le lien est étroit entre le bilatéral et le multilatéral. Tout réchauffement ou détérioration des relations bilatérales a des répercussions sur le niveau de coopération dans le cadre multilatéral. A titre illustratif, le réchauffement timide constaté dans les relations bilatérales entre le Cameroun et la RDC s'est traduit par les échanges suivants de portée multilatérale :

- en 2008, le ministre camerounais des relations extérieures a séjourné à 2 reprises en RDC : en février 2008 il a été reçu comme envoyé spécial et représentant spécial du président BIYA au sommet de la CEEAC sur le Tchad ; en mai 2008, il a été reçu par le président KABILA pour lui transmettre l'invitation de son homologue camerounais pour participer au sommet de la CEMAC à titre d'invité spécial ;
- en 2008, le ministre congolais des affaires étrangères, Antipas MBUSA NYAMWISI, a séjourné à deux reprises au Cameroun : pour remettre l'invitation adressée au président BIYA à participer au sommet de la CEEAC de février 2008 dédié au Tchad qui s'est tenu à Kinshasa et, pour représenter le président KABILA au sommet de la CEMAC de Yaoundé en juin 2008 (le chef de l'Etat congolais était l'invité spécial, malheureusement un problème de calendrier s'est posé car la tenue du sommet de la CEMAC a coïncidé avec les festivités marquant la fête nationale de la RDC) ;
- en décembre 2007, le ministre camerounais des relations extérieures a rendu une visite de courtoisie à son homologue congolais dans le cadre de la campagne pour la réélection de Mme Elisabeth TANKEU comme Commissaire de l'UA en charge du commerce et de l'industrie ;
- en décembre 2007, le ministre camerounais des petites et moyennes entreprises, de l'économie sociale et de l'artisanat a été reçu par son homologue congolais afin de lui remettre une invitation à participer à la conférence des ministres d'Afrique centrale en

charge de l'artisanat et au Salon international de l'artisanat du Cameroun qui se sont successivement tenus à Yaoundé en janvier 2008.

Encadré n°2

Kinshasa se perçoit comme le leader naturel de la CEEAC. Autrement dit, la dispersion de la RDC à travers plusieurs CER (SADC, COMESA, CEEAC) ne semble pas diluer son intérêt pour la CEEAC. Il convient juste de prendre en compte le contexte socio-politique qui est celui de ce pays ces dernières années (guerre avec une coalition hétéroclite de mouvements armés et de pays voisins, instabilité dans la partie Est du pays, etc.) qui a justifié qu'elle cherche du soutien là où elle croit pouvoir le trouver (SADC), cela d'autant plus que la CEEAC s'est distinguée par une timidité. Par ailleurs, la vastitude de la RDC justifie également ce déploiement tout azimuts. En effet, il se compose de trois pools économiques orientés chacun vers une CER : le pool Kinshasa vers la CEEAC, le pool Kisangani vers la COMESA, le pool Lumumbashi vers la SADC. De plus, on observe une volonté politique affirmée de l'Afrique du sud d'arrimer la RDC à la SADC, comme l'atteste la fréquence des sessions de leur commission mixte et le suivi attentif des résolutions qui en découlent. Néanmoins, comparativement aux autres CER, la RDC se sent membre de droit de la CEEAC. Avec la SADC, il se pose même un problème de langue (anglais) et une proximité géographique relative.

II-2.2.e. La permanence des suspicions et des logiques de rivalités et de méfiance

Les relations bilatérales entre la plupart des pays de la CEEAC se singularisent par une permanence des perceptions et des représentations suscitant des suspicions et de la méfiance vis-à-vis des autres Etats membres de la CER et de leurs populations.

Dans un contexte sous-régional marqué par un fort centralisme politico-bureaucratique, la volonté de leadership en Afrique centrale manifestée par les uns et les autres est la première source de laquelle naissent ces clichés et logiques de rivalités.

La contradiction apparente entre le dynamisme (parfois excessif) des populations de certains pays et la volonté d'autres Etats de s'assurer une jouissance exclusive des revenus tirés de l'exploitation de leurs ressources naturelles, constitue la deuxième grande cause de ces logiques de méfiance.

La désinformation, la logique de propagande et les surenchères politiciennes qui prévalent à l'échelle de la sous-région sur ces questions profitent de l'atonie de la doctrine, des difficultés de la recherche en sciences sociales en Afrique centrale, et de la faiblesse des échanges culturels, scientifiques et sportifs au sein de la CEEAC.

Cet état des lieux soulève la problématique de la capacité des élites de la sous-région à affirmer une vision stratégique pertinente, cohérente, fédératrice et mobilisatrice dans leur déploiement politique et diplomatique et à faire montre de clairvoyance dans leurs opérations tactiques dans le cadre du processus d'intégration en Afrique centrale.

II-3. L'état des lieux des relations diplomatiques entre les membres de la CEEAC

II-3.1. La fragilité institutionnelle des relations diplomatiques entre les membres de la CEEAC

La fragilité institutionnelle est déduite de l'intérêt marginal qui est accordé par les membres de la CEEAC respectivement aux missions diplomatiques accréditées auprès des différentes capitales de la sous-région, aux commissions mixtes bilatérales de coopération et aux accords bilatéraux conclus entre les pays de cette CER. La démarche informelle semble s'imposer comme la règle.

II-3.1.a. L'établissement de relations diplomatiques et l'accréditation réciproque de missions diplomatiques entre les membres de la CEEAC

Etablissement des relations diplomatiques entre les membres de la CEEAC

Chacun des pays de la CEEAC entretient des relations diplomatiques avec tous les neuf autres Etats membres de cette communauté économique régionale (CER). Pour l'essentiel, il s'agit de relations diplomatiques nouées au lendemain des indépendances respectives dans un contexte marqué par la dynamique panafricaniste. Aussi peut-on comprendre que c'est dans les années 60 que tous les pays qui ont acquis leur indépendance durant cette décennie ont établi avec tous les autres des relations diplomatiques. Il s'agit du Burundi, du Cameroun, de la Centrafrique, du Congo, du Gabon, de la RDC et du Tchad. Les trois autres pays, à savoir la Guinée équatoriale, Sao Tomé & Príncipe et l'Angola, comme sus-relevé, ont bénéficié d'un soutien déterminant notamment de leurs voisins respectifs dans les processus qui les ont conduit à l'accession à la souveraineté internationale. C'est ce qui explique que certains pays de la CEEAC aient noué des relations « diplomatiques » avec les leaders équato-guinéens, santoméens et angolais avant les indépendances de leurs pays intervenues respectivement le 12 octobre 1968 pour la Guinée équatoriale, le 12 juillet 1975 pour Sao Tomé & Príncipe et, le 11 novembre 1975 pour l'Angola.

Accréditation réciproque des missions diplomatiques entre les membres de la CEEAC

En considérant que l'implantation des ambassades est un indicateur de la qualité des relations politiques entre les différentes capitales de la CEEAC, on s'aperçoit que contrairement à la décision d'établir des relations diplomatiques qui a davantage été déterminée par l'ambiance panafricaniste de l'époque, celle de procéder à une accréditation réciproque des missions diplomatiques est mue par le climat politique prévalant entre les différentes capitales, caractérisé surtout, comme sus décrit, par des rivalités, des divergences idéologiques, des différends frontaliers, des ingérences diverses, etc. D'où le décalage, parfois important, entre la date d'établissement des relations diplomatiques, celle d'ouverture d'une ambassade et celle de l'accréditation d'un chef de mission diplomatique.

Des causes internes (instabilité socio-politique, crise économique) au potentiel pays accréditant et accréditaire justifient aussi les difficultés que certains pays éprouvent à ouvrir des ambassades et à désigner des chefs de missions diplomatiques auprès des autres capitales de la CEEAC.

Dans ce cadre, on peut observer que :

- Bujumbura n'a ouvert aucune mission diplomatique, ni accrédité d'ambassadeur non-résident, ni nommé de consul honoraire auprès d'aucun des neuf autres membres de la CEEAC ;
- aucun des dix pays de la CEEAC n'a accrédité des ambassades auprès de tous les neuf autres Etat de cette CER ;
- en dehors du Burundi, tous les autres membres de la CEEAC ont accrédité à Libreville, siège de la Communauté, soit une ambassade (Angola, Cameroun, Congo, Guinée équatoriale, RDC, Sao Tomé & Príncipe), soit un consulat honoraire (RCA et Tchad) ;
- l'évolution au sein de la zone CEEAC de la carte diplomatique des différents pays membres, en plus des causes internes sus évoquées, est surtout déterminée par les mutations globales plutôt que sous-régionales.

Evolution du niveau de représentation diplomatique entre les membres de la CEEAC

L'évolution du niveau de représentation diplomatique dans un pays peut s'apprécier à partir d'au moins deux indicateurs :

- sur le plan institutionnel : l'ouverture d'une ambassade, la transformation d'un consulat en ambassade, l'ouverture d'au moins un consulat en plus de l'ambassade, le rappel de l'ambassadeur, la fermeture du poste diplomatique, la rupture des relations diplomatiques, etc. ;
- sur le plan fonctionnel : la désignation rapide ou la non accréditation prolongée d'un chef de mission diplomatique, le séjour inexplicablement long d'un chef de mission diplomatique, l'envergure diplomatique et/ou politique du chef de mission accrédité, l'accroissement ou la réduction numériques et qualitatifs des effectifs d'un poste diplomatique, l'influence de la conjoncture sur le dynamisme de la mission diplomatique, la revalorisation ou non des moyens budgétaires et logistiques de la mission diplomatique, etc.

De ce qui précède, on peut dégager la typologie suivante au sujet des relations diplomatiques entre les membres de la CEEAC :

- niveau de représentation constant : la mission diplomatique a toujours été pleinement opérationnelle (jamais fermée depuis son ouverture, toujours dirigée par un ambassadeur résident, dotée d'effectifs et de moyens financiers et logistiques conséquents) ;
- niveau de représentation conjoncturel : fort déterminisme des ondulations des causes internes (instabilité socio-politique, crise économique, conflit armé) aux pays en présence ;
- niveau de représentation instable : reflet des variations du climat politique et diplomatique entre les pays en présence (suspensions, malentendus, crises et conflits divers) ;
- niveau de représentation illisible : caractère essentiellement peu convaincant, sur le plan formel, des explications officielles destinées à justifier l'inconstance du niveau de représentation diplomatique ;
- niveau de représentation inerte : rien ne présage d'une évolution favorable à court et à moyen terme.

Situation des missions diplomatiques des pays de la CEEAC accréditées auprès des autres membres (structuration/organisation, effectifs, logistique, budget)

D'une manière générale, les missions diplomatiques des membres de la CEEAC accréditées auprès des autres pays de cette CER sont structurées de la manière suivante :

- un ambassadeur ou un chargé d'affaires a.i;
- un ministre conseiller et parfois un ou deux conseillers ;
- un ou deux premiers secrétaires ;
- un ou deux deuxièmes secrétaires ;
- parfois un ou deux troisièmes secrétaires ;
- un percepteur ou attaché financier ;
- des cadres et agents recrutés surplace.

Le schéma sus décrit est l'hypothèse maximale, que très peu de missions diplomatiques approchent. Autrement dit, rares sont les missions diplomatiques des membres de la CEEAC qui se rapprochent d'un effectif qualifié de dix individus. Et c'est entre ces quelques personnels que la division du travail est effectuée. Souvent, un des deuxièmes ou troisièmes secrétaires, cadre supérieur de la police ou de l'armée à l'origine, est en charge du

renseignement, parfois cumulativement avec les affaires consulaires. Les autres, en fonction notamment de l'état de leurs relations avec le chef de la mission diplomatique et des urgences (et exceptionnellement sur la base de leur formation initiale), sont affectés aux questions politiques, diplomatiques, juridiques, économiques, culturelles et d'encadrement des compatriotes.

Peu de missions diplomatiques sont dotées de moyens budgétaires, humains et logistiques en adéquation avec leurs missions, l'envergure de leur (s) pays d'accueil, les enjeux bilatéraux et sous-régionaux. A titre d'illustration, très peu disposent d'équipements informatiques en nombre suffisant, d'une connexion Internet, d'un personnel apte à se servir des nouvelles technologies de l'information et de la communication, d'archives conformes aux normes en vigueur en la matière, etc.

Les critères qui président à la nomination des chefs de missions diplomatiques et de leurs collaborateurs restent imprécis. Dans certains cas, les plus nombreux, les ambassades apparaissent comme les lieux où on case la famille et les amis en mal d'exotisme ou de responsabilités publiques, ainsi que les adversaires politiques que l'on veut éloigner du pays.

Les options qui inspirent le déploiement de l'appareil diplomatique sont tout aussi floues et en déphasage avec les enjeux, notamment bilatéraux et sous-régionaux, contemporains. A cet égard, rares (pour ne pas paraître excessif) sont les pays qui ont redéfinis l'organisation et le fonctionnement de leurs outils diplomatiques à la lumière des mutations en cours au sein de la CEEAC, notamment dans le cadre du COPAX. Très peu parmi ces Etats tiennent régulièrement leur conférence des ambassadeurs ; lorsque cette instance existe dans leur dispositif institutionnel. Et quand bien même les ambassadeurs sont réunis fréquemment, la thématique de leurs travaux est davantage tournée vers des enjeux nationaux ; la mise en œuvre des résolutions qui en émanent demeure un problème permanent. Aussi est-il, par exemple, difficile de rencontrer dans les différentes missions diplomatiques des pays membres plus d'un diplomate qui soit à mesure de mener un entretien riche et soutenu portant sur la CEEAC en particulier, et les questions d'intégration régionale en général ; surtout de vous énoncer avec clarté les options que son pays poursuit dans ce cadre.

Niveau d'implication des ambassades dans les grandes questions politiques et diplomatiques bilatérales et sous-régionales au sein de la CEEAC

Dans un contexte politique sous-régional dominé par des systèmes fortement centralisés, les missions diplomatiques se découvrent mises à l'écart des échanges politiques et diplomatiques les plus importants qui ont cours entre leurs pays respectifs. Cette marginalisation quasi généralisée dans la sous-région des ambassades, qui frappe souvent aussi les ministères en charge des affaires étrangères (sauf parfois le ministre en tant que personne ressource), installent les relations entre les membres de la CEEAC dans l'informel, et les rendent essentiellement précaires et révocables, et étroitement soumises aux variations du climat politique (assez instable) au sein de chacun des Etats de la sous-région.

A cet égard, les correspondances portant sur les grandes questions politiques et diplomatiques bilatérales et sous-régionales sont traitées de présidence de la république à présidence de la république, en marge y compris des ministères en charge des Affaires étrangères. C'est parfois, après coup, que les missions diplomatiques sont informées du séjour d'un émissaire de leur chef d'Etat dans leur pays d'accréditation. Et quand bien même l'arrivée d'un émissaire est annoncée, l'ambassadeur est rarement tenu informé de l'objet de la démarche. L'intégration des personnels diplomates des ambassades dans les délégations officielles de leur pays en séjour dans leur Etat d'accréditation relève de l'exception. Et lorsque les missions diplomatiques sont conduites à représenter leur pays dans une concertation bilatérale ou sous-régionale, leur marge de manœuvre est souvent quasi nulle.

Au demeurant, l'intérêt relatif accordé aux missions diplomatiques peut être déduit des moyens insuffisants (institutionnel, humains, financiers et logistiques) qui leurs sont alloués, comme sus relevé.

Encadré n°3

Après la disparition de l'AEF, c'est le Gabon qui a déployé les efforts diplomatiques et politiques nécessaires en vue de l'insertion du Cameroun dans la dynamique d'intégration de l'Afrique centrale. Malheureusement, dès les années 1980, les relations diplomatiques et politiques entre ces deux pays vont surtout se distinguer par un manque de convivialité manifestant une rivalité sournoise. Pour s'en convaincre, il suffit de se remémorer que depuis l'arrivée au pouvoir du président BIYA, aucun échange de visite officielle ou d'Etat n'a eu lieu entre les deux chefs d'Etat ; malgré l'invitation formelle adressée par le président BONGO en 1997 et pour laquelle le chef de l'Etat camerounais a donné son accord de principe en décembre de la même année. De se souvenir qu'après sa session de 1984, la commission mixte Cameroun-Gabon a traversé treize années d'hibernation ; que pendant huit ans (de 1989 à 1996) l'ambassade du Cameroun à Libreville est restée sans titulaire, etc. Ainsi, aux divergences dans les choix politiques se sont adjoints des événements troublants comme : les incidents du 20 mai 1991 à l'ambassade du Cameroun à Libreville (elle a été incendié par des Camerounais sans susciter une réaction particulière des autorités gabonaises compétentes) ; la fermeture des consulats généraux d'un pays dans l'autre ; les campagnes de presse inamicales ; la non-coopération gabonaise pour le démarrage effectif du marché frontalier d'Abang-Minko'o ; etc. Sur proposition de la partie gabonaise, l'idée de créer un Consulat du Cameroun au Nord-Gabon a été examinée lors de la 8^{ème} session de la commission mixte (Libreville 2-6 août 1979). Le principe d'ouverture du consulat à Oyem a été adopté à Yaoundé deux ans plus tard lors de la 9^{ème} session. Mais, à cause d'une volte-face inexplicable de la partie gabonaise, le consulat d'Oyem n'a pas pu avoir une existence réelle, bien qu'un local devant abriter ses services ait été retenu et le personnel désigné en 1986. Ce consulat devait permettre un encadrement adéquat des nombreux ressortissants camerounais résidant ou de passage au Nord-Gabon, palliant ainsi l'éloignement de l'ambassade et, à l'époque, du consulat général situés à Libreville. Quant à la fermeture des consulats généraux d'un pays dans l'autre, c'est en juin 1989 que le Gabon a suspendu le fonctionnement de son consulat général à Yaoundé. Le 24 octobre 1991, le Cameroun a de son côté fermé son consulat général à Libreville. Au-delà des raisons d'austérité budgétaire avancées d'un côté comme de l'autre, l'on s'explique mal cette double fermeture compte tenu d'une part du nombre élevé de Camerounais voyageant régulièrement à destination du Gabon et, d'autre part, de l'importante colonie camerounaise résidant au Gabon. Finalement, il est apparu qu'à un moment donné la coopération politique et diplomatique entre les deux pays s'est purement et simplement bloquée. Tous les projets initiés en commun finissent, très souvent, par être rangés aux oubliettes.

Encadré n°4:

Le lot domanial, dont l'ambassade du Cameroun est propriétaire à Brazzaville, suscite la convoitise des riverains. Le ministère camerounais des relations extérieures a envisagé d'y construire la résidence du chef de la mission diplomatique. Des crédits ont même été dégagés à ce titre au cours des années 90 par le ministère camerounais en charge des finances. Ces fonds constituent la créance de l'ambassade vis-à-vis de la Caisse congolaise d'amortissement. Les démarches entreprises par les autorités camerounaises pour récupérer cet argent sont restées infructueuses. A ce jour, le domaine, en friche, est devenu un dépôt et les autorités municipales ont saisi l'ambassade pour qu'elle le viabilise. En effet, depuis septembre 2007, une loi votée par le Parlement congolais institue le « titre foncier » et abroge la précédente loi qui accordait simplement une « autorisation » d'occuper un lot. Au regard de cette nouvelle disposition légale, l'ambassade se propose d'entreprendre des démarches administratives, en vue de l'obtention du titre foncier. L'ambassade du Cameroun en RCA déplore également l'occupation par des riverains banguissois du lot domanial qui lui a été attribué par les autorités centrafricaines. Il en est de même de l'ambassade du Tchad à Yaoundé qui soulève le problème de l'occupation par des particuliers d'une partie de son patrimoine foncier. Lors de la 21^{ème} session de la commission mixte bilatérale de coopération, la partie camerounaise s'est engagée à user de son entremise pour clarifier cette situation.

II-3.1.b. La réalité de l'existence des commissions mixtes bilatérales de coopération entre les membres de la CEEAC

La commission mixte a vocation à être une instance d'impulsion de la coopération bilatérale. Malheureusement, on constate l'irrégularité de la tenue et la faible mise en œuvre des résolutions desdites assises.

La sclérose qui caractérise les commissions mixtes bilatérales de coopération au sein de la CEEAC atteste du caractère essentiellement politique et informel des relations qui existent entre les Etats membres.

Pays ayant institué une commission mixte bilatérale de coopération au sein de la CEEAC

L'Angola a établi des commissions mixtes bilatérales de coopération avec les pays suivants :

- le Congo : créée à la suite de l'accord de coopération économique, technique, culturelle et scientifique signé en 1977, elle a tenu sa 5^{ème} session à Brazzaville en 2002 ;
- la RDC : après la signature en 1977 de l'accord cadre de coopération économique, technique, scientifique et culturel, les deux pays ont convenu par un accord de 1981 de créer une commission mixte dont la dernière session se serait tenue à Luanda en 2004 en présence des deux chefs d'Etat. La session convoquée en mars 2008 a été reportée sine die ;
- le Gabon : créée à la suite de la signature d'un accord bilatéral en 1982, elle aurait tenu sa dernière session en 1985 ;
- la Guinée équatoriale : en signe de reconnaissance de la contribution déterminante de l'Angola pour l'échec du projet de putsch de Simon MANN en 2004 contre le régime du président OBIANG NGUEMA, les deux pays ont signé en 2006 un accord cadre de coopération prévoyant notamment la création d'une commission mixte, dont la tenue de la 1^{ère} session reste attendue ;
- Sao Tomé & Principe : créée par l'accord cadre de coopération de 1978, elle a tenu sa dernière session en 2007.

Dans le cadre de la coopération RDC-Angola, il existerait des contentieux financiers jusque là irrésolus par la commission mixte bilatérale. Il s'agirait de : la créance de la Banque centrale du Congo (7.880.012,01\$), la créance de la SNCC (8.047.777,52\$), la dette commerciale due par le CFB à la SNCC (5.496.228,80\$), l'affaire des 49 wagons de la SNCC bloqués et utilisés par l'Angola.

La commission mixte Cameroun-Sao Tomé & Principe a été instituée le 06 février 1976 par le traité d'amitié et de coopération. Chargée d'examiner les problèmes posés et de faire des recommandations propres à consolider dans les domaines d'intérêt mutuel les relations d'amitié et de coopération entre les deux pays, cette commission mixte devait siéger une fois l'an, alternativement à Yaoundé et à Sao Tomé. Mais, elle ne s'est jamais réunie depuis lors, malgré le vœu maintes fois réitéré des autorités santoméennes de voir se tenir sa première session. Dans ce sens, Sao Tomé & Principe aurait proposé d'accueillir une réunion technique préparatoire de la commission mixte qui, elle-même, se tiendrait au Cameroun.

Quant à la commission mixte Congo - Sao Tomé & Principe, elle n'aurait pas siégé depuis 23 ans.

La commission mixte Cameroun-RCA créée à l'issue de la rencontre de Garoua du 5-7 juin 1966, et instituée de manière formelle par l'accord signé le 20 novembre 1971 à Bangui, n'a malheureusement pas connu une tenue régulière entre 1974-1984 et 1990-2001, à cause notamment des remous socio-politiques en RCA. Après la tenue de la 10^{ème} session à Bangui du 02 au 04 mai 2002, la 11^{ème} session demeure prévue au Cameroun à une date à préciser.

Les transports entre les deux pays sont régis par la Convention de Douala de 1999 (revue) et surveillés par une commission mixte technique permanente, chargée de réexaminer la convention chaque fois que cela s'avère nécessaire. Parmi les hypothèques à lever à ce niveau, il y a : la participation active du Cameroun aux travaux de la commission de sécurité prévue à Bangui, la redynamisation de la commission mixte technique permanente chargée des transports, et la convocation de la 11^{ème} session de la commission mixte bilatérale de coopération dont la tenue est prévue au Cameroun.

En vue de dynamiser leur coopération bilatérale, le Cameroun et la RDC ont arrêté un certain nombre de mesures lors de la 5^{ème} session de leur commission mixte qui s'est tenue à Yaoundé du 18 au 20 décembre 1986, notamment la mise en œuvre de la sous-commission mixte chargée des affaires commerciales, créée par l'article 11 de l'accord commercial. Mais l'agitation socio-politique qu'ont connu les deux pays à partir de 1990 ainsi que la guerre en RDC depuis 1996 ont relégué au second plan les questions de coopération bilatérale, la prééminence étant accordée aux préoccupations politiques internes et sécuritaires. C'est ainsi que les recommandations relatives à la coopération scientifique et technique sont restées lettre morte notamment (la signature d'un accord maritime, la signature d'un accord en matière de services financiers et postaux, le renforcement de la coopération et l'échange d'expériences en matière d'agriculture et d'élevage). Seul l'accord aérien a pu être actualisé en début 1994. La commission mixte dont la 6^{ème} session aurait dû se tenir en 1987, offre un cadre approprié tant pour l'examen de cette question que pour la relance globale de la coopération bilatérale.

La commission mixte de coopération, instituée entre le Cameroun et le Tchad depuis 1970, a connu un dynamisme remarquable jusqu'en 1978. Après une interruption due à la guerre civile au Tchad, elle a repris ses activités en 1983 et en est aujourd'hui à sa 21^{ème} session qui s'est tenue à N'Djamena en novembre 1998. Pendant ces assises, plusieurs sujets d'intérêt commun ont été examinés, notamment les problèmes de sécurité, les questions économiques et commerciales, le problème de l'énergie et d'importation des hydrocarbures... Compte tenu de la pénurie des approvisionnements du Tchad en hydrocarbures à la suite de la fermeture de certaines raffineries au Nigeria, la partie camerounaise s'est engagée, lors de la 21^{ème} session de la commission mixte à fournir à la partie tchadienne, à partir de Ngaoundéré, 17.000 m³/mois de produits pétroliers. Il est également prévu que le Cameroun abrite la tenue de la commission ad hoc chargée des questions des frontières entre ces deux pays. Après avoir marqué son accord pour que ladite commission siège à Maroua, la partie tchadienne a, à plusieurs reprises, sollicité le report de ces travaux pour une période non encore déterminée.

Le Cameroun et la Guinée équatoriale entretiennent une coopération multiforme surtout depuis l'institution de la commission mixte en 1977. Malheureusement, cette coopération est confrontée à de nombreux problèmes. Bonnes dans l'ensemble, les relations entre Yaoundé et Malabo connaissent, depuis 1994, quelques difficultés liées à l'exacerbation des problèmes consulaires, sécuritaires et des enjeux régionaux.

C'est en 1982 et 1983 qu'ont été organisées la 1^{ère} et la 2^{ème} session de la commission mixte de coopération entre le Cameroun et le Congo. La 5^{ème} session s'est tenue à Yaoundé en 1989. La 6^{ème} session aurait dû se tenir à Brazzaville en 1992. Mais à cause des crises socio-politiques qui se sont succédées au Congo depuis 1991, ces assises n'ont pas pu avoir lieu. Cette session serait en préparation depuis 2007, et était prévue se tenir à Brazzaville entre avril et mai 2008. Cette léthargie rend l'évaluation difficile.

La commission mixte Cameroun-Gabon a été instituée par le communiqué conjoint de Ngaoundéré du 23 mars 1968. La plupart des recommandations de la 12^{ème} session de la commission mixte Cameroun-Gabon, qui s'est tenue à Libreville du 14 au 18 Juillet 1997, n'ont pas été mises en œuvre. D'où en partie la non tenue de la 13^{ème} session dont les assises étaient prévues à Yaoundé en juillet 1999. Au terme des résolutions de la 12^{ème} session, les deux pays ont convenu d'instituer un Comité de suivi des recommandations chargé de

procéder périodiquement à l'évaluation de la coopération bilatérale et d'aplanir les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution des programmes et des actions de coopération identifiées. Ledit Comité devait se tenir à l'initiative de Libreville. Après onze ans de léthargie, il a finalement été convoqué pour les 25 et 26 août 2008 à Yaoundé. Mais, en raison d'une absence injustifiée et « inélégante » de la délation gabonaise, les travaux du comité de suivi ont été reportés « à une date ultérieure ».

Mis de côté celle existant avec la Cameroun, le Gabon est aussi engagé dans le cadre d'une commission mixte avec :

- le Congo : 32 ans de sommeil ;
- le Tchad : ne se serait jamais réunie ;
- Sao Tomé & Principe : la dernière session se serait tenue en 2004.

Les responsables du ministère gabonais des Affaires étrangères, de la coopération, de la francophonie et de l'intégration régionale ne mentionnent pas l'existence d'une commission mixte liant leur pays avec chacun des autres membres de la CEEAC (Angola, Burundi, Guinée équatoriale, RCA, RDC). Mais, selon des responsables du ministère congolais des Affaires étrangères et de la coopération internationale, rencontrés à Kinshasa, la RDC et le Gabon auraient institué une commission mixte bilatérale de coopération dont la dernière session se serait déroulée du 3 au 5 juin 1985 à Libreville.

La Commission mixte RDC-Burundi a été mise en veilleuse en 1998. La dernière session de la commission mixte RCA-RDC se serait tenue à Bangui en 1987. La 9^{ème} session de la commission mixte Congo-RDC, du 26 au 29 juillet 1985, a marqué l'entrée en sommeil de cette instance (il y a lieu de relever la divergence avec l'information reçue à Brazzaville et qui fait allusion à une session qui se serait tenue en 2007).

D'une manière générale, les commissions mixtes bilatérales de coopération impliquant la RDC, la RCA, le Tchad, le Congo, le Burundi rencontrent des problèmes de suivi inhérents notamment aux difficultés politico-économiques que traversent ces pays depuis quelques années. Il est d'ailleurs assez expressif que pour toutes celles qui sont en sommeil, les dernières sessions se sont tenues dans les capitales des pays partenaires. Autrement, le tour (et donc leur relance) revient depuis lors respectivement à Kinshasa, Bangui, N'Djamena, Brazzaville et Bujumbura.

Toutefois, à titre comparatif, on ne peut s'empêcher de faire noter la fréquence des sessions de la commission mixte RDC-Afrique du sud (pays non membre de la CEEAC), à savoir : 2 fois par an. A cet égard, une réunion d'évaluation a siégé à Kinshasa du 4 au 8 août 2008 dans la perspective de la tenue de la grande commission mixte en octobre 2008. Il s'agit là d'un indicateur important de l'inclinaison actuelle des relations politiques, diplomatiques et économiques de la RDC.

Nécessité d'envisager des outils plus adaptés aux spécificités des pays de la CEEAC

Une Commission mixte bilatérale de coopération a pour objectif de maintenir, d'améliorer et de renforcer les liens fraternels, l'esprit d'entente et de coopération entre les deux pays membres dans tous les domaines d'intérêt commun. Une commission mixte est un cadre institutionnel qui a pour vocation d'instaurer un meilleur suivi dans les relations de coopération. Le procédé des commissions mixtes est un instrument adopté dès les années 1960, dans le cadre des relations bilatérales interafricaines et qui s'inscrivait dans la perspective de la modernisation des liaisons interétatiques.

Pour déterminer l'importance réelle d'une commission mixte comme cadre juridique et politique de la coopération bilatérale, il est nécessaire d'évaluer la fréquence de la tenue de ses sessions et d'examiner la place de ladite commission mixte dans le processus d'élaboration et de mise en oeuvre de la coopération bilatérale.

Les principaux thèmes régulièrement abordés dans le cadre des différentes commissions mixtes ont trait aux questions politico-juridiques et consulaires, et à la coopération économique-culturelle et technique. Si ces questions y recevaient un traitement efficace, les effets sur la dynamique de coopération bilatérale seraient été hautement positifs.

Toutefois, il s'agit d'une institution essentiellement fragile. En effet, il s'agit d'une instance juridico-politique dont les attributions et les pouvoirs sont déterminés au préalable. La commission mixte est alors principalement perçue comme un cadre privilégié de négociation duquel on ne tire que des avantages. Cependant, vues sous un angle dynamique, ses défaillances deviennent évidentes. La commission mixte cesse d'être simplement un cadre inamovible, pour devenir un engrenage à plusieurs mécanismes dont les dysfonctionnements sont susceptibles de nuire à l'efficacité et à la légitimité de l'institution. Aussi peut-on s'apercevoir que les commissions mixtes comportent des limites structurelles (une dépendance étroite de la volonté politique des Etats ; une désincarnation institutionnelle en ceci que bien qu'étant un cadre permanent, la commission mixte ne dispose pas d'administration propre : ni structures, ni personnels permanents ; une absence d'autonomie budgétaire ; une permanence conditionnelle) et des carences fonctionnelles (le problème global du suivi des résolutions des sessions ; les lenteurs administratives ; le problème de coordination et de répartition des responsabilités ; les limites financières : la création des commissions mixtes induit beaucoup de moyens, tant pour l'organisation de leurs sessions que pour la mise en œuvre des décisions qu'elles prennent).

Il apparaît donc opportun pour les pays membres de la CEEAC d'imaginer de nouveaux outils diplomatiques et des vecteurs de coopération bilatérale plus adaptés à leurs réalités politiques, administratives et économiques, et tenant surtout compte du grand nombre d'Etats fragiles qui composent cette CER.

II-3.1.c. L'actualité et la portée du cadre juridique régissant les relations bilatérales au sein de la CEEAC

Les accords bilatéraux de coopération n'apparaissent pas, à l'épreuve du temps, comme des formes d'expression de la volonté des membres de la CEEAC d'agir de concert.

Il se dégage un problème généralisé de maîtrise du cadre juridique inhérent, en grande partie, aux carences en matière d'archivage ; ce qui induit des discontinuités au niveau de la mémoire institutionnelle. A cet égard, les développements qui vont suivre sont à considérer comme des tendances se fondant sur un répertoire non-exhaustif des accords bilatéraux conclus entre les membres de la CEEAC.

La mise à jour respective des cadres juridiques de coopération bilatérale est indispensable. Mais, elle est rendue difficile surtout par l'instabilité socio-politique et les problèmes économiques qu'endurent certains pays de la CEEAC.

Dans l'ensemble, les dates et le nombre des accords signés avec chacun des membres de la CEEAC, ainsi que les secteurs concernés, confirment les grandes tendances des options respectives de politique étrangère des pays de cette sous-région telles que sus-évoquées.

Les Etats parties aux accords bilatéraux au sein de la CEEAC

A l'examen, il apparaît que le nombre indicatif de pays de la CEEAC avec lesquels chaque membre a conclu des accords bilatéraux est le suivant :

- le Cameroun : 08 pays ;
- l'Angola et la RDC : 06 pays ;
- le Congo, le Gabon, Sao Tomé & Príncipe : 03 pays ;
- la Guinée équatoriale : 02 pays ;

- la RCA et le Tchad : 01 pays ;
- le Burundi : défaut d'informations.

Parmi les enseignements qui peuvent être tirés des ces données, on s'aperçoit notamment que :

- la césure est évidente entre deux groupes, à savoir ceux qui ont conclus des accords avec plus de la moitié des membres de la CEEAC et, ceux qui sont très en dessous de ce nombre ;
- le Cameroun est le pays qui a signé des accords bilatéraux avec le plus grand nombre de membres de la CEEAC ;
- le Burundi donne l'impression d'être en marge des dynamiques bilatérales qui se développent au sein de la CEEAC ;
- les pays les plus actifs politiquement, notamment le Gabon, le Congo et la Guinée équatoriale, ne sont pas ceux qui démontrent un grand souci de formalisation de la coopération bilatérale ;
- le déploiement du RCA et de la Tchad semble subir les effets de leurs situations internes ;
- l'Angola confirme qu'il ambitionne d'être un pays moteur de la CEEAC, si on met en rapport le nombre de pays avec lesquels il a conclu des accords d'un côté, la date de son indépendance et les 27 années de guerre civiles qui s'en sont suivies d'un autre côté ;
- la RDC confirme ses prétentions sous-régionales.

L'échelle de coopération résultant du nombre approximatif d'accords bilatéraux conclus par chaque pays avec ses différents partenaires identifiés au sein de la CEEAC se présente ainsi qu'il suit :

- Angola : RDC (23 accords bilatéraux), Congo (20), Sao Tomé & Principe (17), Guinée équatoriale (11), Gabon (07), Cameroun (03) ;
- Burundi : défaut d'informations ;
- Cameroun : Tchad (20), RCA (12), Gabon (10), Guinée équatoriale (09), RDC (07), Sao Tomé & Principe (06), Congo (03), Angola (03) ;
- Centrafrique : Cameroun (12) ;
- Congo : Angola (20), RDC (17), Cameroun (03) ;
- Congo RD : Angola (23), Congo (17), Cameroun (07), Guinée équatoriale (06), Gabon (05), Sao Tomé & Principe (01) ;
- Gabon : Cameroun (10), Angola (07), RDC (05), Sao Tomé & Principe (non précisé) ;
- Guinée équatoriale : Angola (11), Cameroun : (09) ;
- Sao Tomé & Principe : Angola (17), Cameroun (06), Gabon (non précisé) ;
- Tchad : Cameroun (20).

On peut en déduire que :

- l'Angola émerge comme le premier partenaire sous-régional du plus grand nombre de membres de la CEEAC, soit 04 pays ;
- les développements relatifs à l'importance des facteurs historiques et géographiques sont confirmés ;
- les pays de la CEMAC, dont la tradition de coopération est très ancienne, n'ont pas conclus entre eux de nombreux accords bilatéraux.

Le problème de l'actualisation des accords bilatéraux au sein de la CEEAC

La grande césure dans les relations internationales contemporaines se situe en 1990 avec le début des répercussions de la dislocation du bloc de l'Est. Depuis lors, seuls les pays de la CEEAC suivants ont actualisés leurs accords bilatéraux ou signés de nouveaux :

- l'Angola avec le Cameroun : 03 accords bilatéraux dont deux en 1990 et un en 1994 ;
- l'Angola avec le Congo : 04 accords dont un en 2001, deux en 2002 et un en 2004 ;
- l'Angola avec la RDC : 14 dont cinq en 1997, quatre en 2004, un en 2005 et quatre en 2007 ;
- l'Angola avec la Guinée équatoriale : 11 dont cinq en 2006 et six en 2007 ;
- l'Angola avec Sao Tomé et Príncipe : 10 dont un en 2000, six en 2003, un en 2004, un en 2005, un en 2007 ;
- le Cameroun avec la RCA : 01 en 1999 ;
- le Cameroun avec Sao Tomé & Príncipe : 01 en 2007 ;
- le Cameroun avec le Tchad : 04 en 2007 ;
- la RDC avec le Congo : 03 dont un en 1995 et deux en 1998 ;
- la RDC avec la Guinée équatoriale : 01 en 1993.

Le problème global d'actualisation apparaît donc évident. Comme autres observations, on relève que :

- le Burundi et le Gabon sont les deux pays de la CEEAC qui n'ont été impliqués dans aucune signature d'accords bilatéraux depuis 1990 ;
- l'Angola et le Cameroun, accessoirement la RDC, apparaissent comme les Etats pivots autour desquels la signature des accords bilatéraux s'est faite au sein de la CEEAC depuis 1990 ;
- le nombre d'accords bilatéraux signés par l'Angola depuis la fin de sa guerre civile en 2002 établit son émergence dans le jeu diplomatique sous-régional ;
- les dates de la signature des accords entre l'Angola et la RDC confirment que c'est depuis l'arrivée au pouvoir de Laurent-Désiré KABILA que la coopération bilatérale entre ces deux pays s'est stabilisée, bien que demeurant balbutiante ;
- les accords bilatéraux signés par la Guinée équatoriale depuis la décennie 90 l'ont été essentiellement avec des pays de la CEEAC non membres de la CEMAC, ce qui tend à confirmer l'absence de sérénité notée dans ses relations bilatérales avec les autres capitales de cette dernière CER, les ambitions sous-régionales de Malabo et, la volonté de ce pays d'élargir son cercle de ses partenaires en Afrique centrale ;
- les dates de la signature des accords entre l'Angola et la Guinée équatoriale d'une part, et l'Angola et le Congo d'autre part établissent l'impulsion qu'a donnée ces relations bilatérales l'aide déterminante apportée par Luanda aux régimes en place dans ces deux pays ;
- l'importance des déterminismes historiques et géographique est réitérée.

Les domaines cibles des accords bilatéraux au sein de la CEEAC

D'une manière générale, la nature des parties signataires détermine l'orientation donnée aux différents accords bilatéraux. En ne s'intéressant qu'aux accords conclus depuis 1990 autour des deux Etats pivots sus-identifiés, on peut soutenir que les différents Etats en présence signent des accords qui couvrent un très large spectre de domaines. Toutefois, on observe aussi, entre autres, que :

- l'Angola semble davantage intéressé par les domaines pétroliers, miniers, bancaires, consulaires, maritime (transports, pêche, dépollution), des télécommunications, et de la défense et du renseignement ;
- le déploiement de Luanda semble sous-tendu par un intérêt marqué pour la coopération culturelle (accord du 08 mai 2004 sur la communication sociale avec la RDC, protocole d'accord du 08 mai 2004 entre l'Agence angolaise de presse et l'agence congolaise de presse, le protocole d'accord du 14 février 2007 sur la coopération culturelle avec la Guinée équatoriale, le protocole d'accord du 09 mai 2003 sur la coopération entre la radio nationale d'Angola et la radio nationale de Sao Tomé & Príncipe...) ;
- la proximité idéologique historique demeure un facteur déterminant (protocole d'accord du 10 mai 1977 entre le MPLA d'Angola et le PCT du Congo, l'accord de coopération du 30 mars 2004 entre les assemblées nationales du Congo et d'Angola) ;
- le Cameroun est porté vers les domaines classiques de coopération (économie, commerce, sciences, techniques et culture) ;
- le contexte spécifique ayant entouré la signature de leurs accords bilatéraux respectifs avec l'Angola semble avoir conduit le Congo, la RDC, la Guinée équatoriale et Sao Tomé & Príncipe à suivre Luanda sur ses domaines d'intérêts prioritaires.

La question de la mise en œuvre des accords bilatéraux au sein de la CEEAC

Beaucoup d'accords bilatéraux sont signés entre les membres de la CEEAC. Mais, il se pose un problème général de mise en œuvre inhérent, en partie, à l'impact négatif de la situation socio-politique et économique interne à certains pays de la sous-région.

Les difficultés dans la mise en œuvre des accords découlent également des diverses tracasseries administratives et policières permanentes au sein desdits Etats. Rares sont les projets qui ont été conduits à terme.

Néanmoins, s'il fallait formuler quelques commentaires sur certains des accords bilatéraux conclus par les pays de la CEEAC, on dirait que le début des relations politiques entre l'Angola et le Cameroun est symbolisé par l'accord cadre de coopération bilatérale d'août 1979

Parmi les aspects qui retiennent l'attention dans les accords entre Luanda et Kinshasa, il y a la formalisation de la collaboration entre les gouverneurs des provinces frontalières des deux pays en vue de mesures nécessaires au bon voisinage ; la coopération sectorielle entre les polices et les services de migrations ; la coopération entre opérateurs privés dans le domaine de la pêche et ses dérivées ; l'exploitation commune des gisements pétroliers et l'ouverture du capital social de la future raffinerie de Benguela en Angola à la RDC.

Afin d'alimenter le Tchad en électricité à partir du barrage hydroélectrique de Lagdo au Cameroun, les deux pays ont engagé des négociations qui ont abouti à la signature le 23 octobre 2007 à Yaoundé du protocole d'accord sur l'interconnexion électrique AES SONEL/STEE. Il a été relevé que le Tchad pourrait aussi alimenter certaines localités frontalières du Cameroun en électricité étant entendu que les potentialités énergétiques du Cameroun pourraient connaître une baisse d'ici 12 ans. Régie par la convention de N'Djamena du 21 décembre 1985, la coopération en matière des transports terrestres est dense et permet l'accès du Tchad à la mer. Pourtant, les transporteurs de marchandises en transit font face aux difficultés et tracasseries administratives et policières. Même s'il faut dire que la signature de la convention sur les transports routiers entre le Tchad et le Cameroun a contribué à réduire très sensiblement ces difficultés. Le 30 mai 2007, le ministre camerounais des travaux publics et l'ambassadeur du Tchad au Cameroun ont procédé à la signature d'une convention relative aux études et aux travaux de construction d'un 2^{ème} pont frontalier sur le

Logone entre Kousseri au Cameroun et N'Gueli au Tchad, et à l'aménagement de ses accès. On note aussi le projet de protocole d'accord sur la construction du pont frontalier sur le Mbéré qui n'attend plus que la signature par les deux parties. Par ailleurs, les deux pays collaborent étroitement dans le cadre de l'oléoduc. Ce projet revêt à n'en point douter une double valeur symbolique. D'une part, en rapprochant encore d'avantage les autorités des deux pays, et favorise par la même le processus d'intégration régionale en Afrique centrale. D'autre part, il est un instrument de développement à la fois pour le Tchad (dont les populations devraient bénéficier des effets de l'exploitation pétrolière) et, pour le Cameroun (qui engrange des retombées induites par la construction de l'oléoduc et par le transport du pétrole). Les échanges universitaires entre le Tchad et le Cameroun connaissent un véritable boom. Mais les échanges bilatéraux restent timides dans les domaines sportif, artistique, scientifique et technique.

De nombreux accords sous-tendent la coopération entre la RCA et le Cameroun. Ils portent sur des domaines aussi variés que les voies de communication, le personnel, la culture, l'assistance technique, la nationalité, la sécurité, le commerce, les transports (aériens et terrestres). Le transport terrestre est particulièrement dominant en raison de son caractère vital. Il permet en effet à la RCA de surmonter son enclavement et de commercer avec le Cameroun ainsi que d'autres pays. Les transports entre les deux pays sont régis par la convention de Douala de 1999 (revue) et surveillés par une commission mixte technique permanente, chargée de réexaminer la convention chaque fois que cela s'avère nécessaire. Le transport entre le Cameroun et la RCA est assuré à 60% par des transporteurs centrafricains et à 40% par des Camerounais. Les Camerounais sont en première ligne dans le secteur de la distribution (grande ou moyenne). Par ailleurs, la RCA importe des produits de consommation tel que du sucre, des boissons, du sel, du lait, du miel, mais aussi des matières premières tel que le caoutchouc, le coton, de l'aluminium du Cameroun. Néanmoins, une chute progressive des échanges est constatée depuis 1990. Elle s'explique surtout par l'état de belligérance dans lequel se trouve la RCA depuis un certain nombre d'années, et les difficultés financières qu'il entraîne. En matière culturelle, on observe un important flux d'élèves et d'étudiants entre les deux pays. L'Ecole nationale supérieure de police du Cameroun, l'IRIC, l'INJS, l'ISSEA, les facultés camerounaises et les écoles para-médicales sont ouvertes aux Centrafricains, de même que la Faculté de médecine, l'Ecole des mines et diverses autres de l'Université de Bangui le sont pour les Camerounais. A cela, il faut ajouter le phénomène des élèves camerounais qui, parce qu'ils n'arrivent pas à braver l'étape du Certificat de probation dans leur pays, vont présenter l'examen du Baccalauréat en RCA.

Les services d'immigration du Congo évaluent à plus de trois mille personnes le nombre de ressortissants camerounais présent sur leur territoire. Certains opérateurs économiques de ce pays possèdent des succursales à Pointe-Noire. D'autres jouent un rôle important dans le secteur commercial. La coopération culturelle, technique et universitaire donne quelques résultats. C'est ainsi que, en plus des échanges d'artistes et d'étudiants, l'Ecole nationale supérieure de police du Cameroun contribue à la formation de policiers congolais dont la première promotion a été accueillie en novembre 2006 à Brazzaville au cours d'une cérémonie officielle. Par ailleurs, la relance du projet routier Brazzaville-Yaoundé est à l'ordre du jour. Toutefois, d'une manière générale, rares sont les projets qui ont été conduits à terme.

Le cadre juridique de la coopération entre le Cameroun et la RDC existe. Il se pose surtout un problème de son évolution et de son adaptation aux mutations contemporaines. Il est également mentionnée des projets d'accords échangés mais non finalisés.

Jusqu'à une certaine époque, Brazzaville est apparu comme le partenaire bilatéral avec lequel Kinshasa a signé le plus d'instruments juridiques. Malheureusement, ce cadre juridique n'a pas pu être arimé au cours du temps ; ce qui atteste de la qualité tiède des relations entre les

deux capitales les plus proches géographiquement au monde, bien que l'on puisse aussi relever l'impact de l'instabilité socio-politique dans les deux pays.

La coopération entre la RDC et la Guinée équatoriale est timide voire inexistante dans les faits, en dépit de la signature des textes juridiques

En dehors de la RCA et du Tchad, le Gabon a signé des accords denses avec tous les autres membres de la CEEAC. Le Cameroun est le pays africain avec lequel le Gabon a conclu le plus grand nombre d'accords. Lors des assises de la 12^{ème} session de la commission mixte avec le Cameroun, la partie gabonaise a sollicité le recrutement de professeurs camerounais pour l'enseignement des matières scientifiques au Gabon. A cet égard, elle a proposé la mise sur pied d'une commission mixte de recrutement qui se réunirait alternativement au Cameroun et au Gabon. La mise en place de cette instance demeure attendue. Dans le domaine de la communication, la partie gabonaise envoie des étudiants à l'École supérieure des sciences et techniques de l'information et de la communication (ESSTIC) et au Centre de formation de la Cameroon radio television (CRTV). Pour ce qui est des affaires sociales, des techniciens gabonais spécialistes de l'éducation des déficients auditifs sont formés à l'École spécialisée pour enfants déficients auditifs de Yaoundé (ESEDA). Il en est de même des inspecteurs des affaires sociales qui sont accueillis par l'École nationale d'administration et de magistrature (ENAM) de Yaoundé. En matière de pêche, le Gabon a toujours émis le vœu d'établir des relations avec, d'une part, le Centre de recherche halieutique et océanographique de Limbé pour un échange d'informations, et d'autre part, le Centre de formation zootechnique et vétérinaire de Foumban pour la formation des spécialistes en pêche continentale et en aquaculture. Cependant, la mission exploratoire d'experts gabonais qui était attendue au Cameroun en vue de formaliser cette coopération conformément aux recommandations de la 12^{ème} session de la commission mixte n'a pas eu lieu. Dans le domaine militaire, le contact est permanent entre les forces armées des deux pays. Ainsi, un détachement militaire gabonais a participé à la fête nationale du Cameroun en 2006 et un autre était présent à Douala à l'exercice « RECAMP V 2006 ». Le Cameroun, quant à lui, a pris part aux « Opération MEDFLAG » qui se sont déroulées à Libreville au mois de mai 2007 et s'est fait représenter par un contingent militaire au défilé marquant la fête nationale du Gabon le 17 août 2007. Le niveau des échanges commerciaux ne correspond pas aux possibilités réelles des deux pays. Bien que les axes de développement de la coopération aient été identifiés lors de la 11^{ème} session de la commission mixte qui s'est tenue à Yaoundé en juin 1984, la situation sur le plan de l'intensification des échanges n'a pas évolué. De nombreuses entraves à la libre circulation des personnes et des biens demeurent entre les deux pays. Afin de remédier à cette situation, trois projets d'accords seraient envisagés.

La Guinée équatoriale entretient avec le Cameroun une coopération bilatérale dense, régie par divers instruments juridiques. Les échanges commerciaux entre les deux pays sont considérables et s'intensifient davantage. En effet, la Guinée équatoriale importe du Cameroun divers produits : des vivres (oeufs, tomates, oignons, haricots, pommes de terre, viande fraîche...), du matériel de construction (ciment, tôles...), des pièces automobiles et du matériel de bureau, etc. Le Cameroun, quant à lui, importe du vin, des liqueurs et de la parfumerie. Dans le domaine éducatif, le stage linguistique annuel de formation en langue et civilisation espagnoles des étudiants camerounais de l'École normale supérieure, qui se déroulait jusque-là en Espagne, a désormais lieu en Guinée-équatoriale.

Des accords ont été signés entre Sao Tomé & Principe et le Gabon notamment dans les domaines du commerce, de la science, de la santé, du transport aérien, de l'éducation (octroi de bourses aux Santoméens par l'Etat gabonais).

On peut faire observer que l'ambassade de Sao Tomé & Principe au Gabon, qui a compétence sur le Cameroun, n'a pas fait mention des accords et de la commission mixte existant entre Yaoundé et Sao Tomé. Oubli, problème d'archivage ou manifestation d'un dépit ?

Le Cameroun et Sao Tomé & Príncipe ont signé un traité d'amitié et de coopération le 07 février 1976 à Sao Tomé (ratifié le 08 mai 1976 par le Cameroun). Ce traité a permis la signature de cinq accords bilatéraux. Malgré ce cadre juridique, la coopération entre ces deux pays reste embryonnaire et nécessite d'être dynamisée.

II-3.2. Le traitement peu efficient de la question des frontières

Les relations politiques et diplomatiques entre les membres de la CEEAC sont fortement parasitées par des malentendus et des suspicions. La problématique des frontières, surtout son volet libre circulation, apparaît comme le terreau à partir duquel naissent et se perpétuent l'essentiel de ces perceptions et représentations.

Le caractère peu efficient du traitement assuré à la question des frontières découle de ce que soit elle n'apparaît pas comme une priorité pour certains pays de la CEEAC (absence d'instances nationales et bilatérales de gestion des zones frontalières), soit la volonté politique affichée n'est pas traduite en actes (existence d'instances nationales et bilatérales inopérantes).

L'amélioration de la qualité des relations politiques et diplomatiques bilatérales au sein de la CEEAC induit d'assurer impérativement un traitement approprié à la question des frontières.

II-3.2.a. Le problème de la délimitation et de la démarcation des frontières

Il se pose un problème général de délimitation et de démarcation des frontières entre les membres de la CEEAC ; même s'il convient de relever que tous ces pays adhèrent formellement au principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation, tel qu'énoncé par l'UA. A cet égard, les frontières les plus concernées, à des degrés différents, sont : Angola-Congo, Angola-RDC, Burundi-RDC, Cameroun-Tchad, Cameroun-RCA, Cameroun-Gabon, Cameroun-Guinée équatoriale, Congo-Gabon, Congo-RCA, Congo-RDC, Guinée équatoriale-Gabon, Guinée équatoriale-Sao Tomé & Príncipe.

Très souvent, l'absence de matérialisation desdites frontières a pour causes majeures les difficultés économiques et l'instabilité socio-politique qu'endurent ces pays et qui leur imposent d'autres priorités.

Dans le cas de la frontière entre l'Angola et les deux Congo, on relève un problème de déplacement des bornes souvent constituées d'un drapeau. Mais, il existe des nuances. Pour ce qui est de la frontière Angola-Congo, il s'agit habituellement d'actes isolés d'agents zélés ou inconscients. Quant à la frontière Angola-RDC, le problème apparaît, en grande partie, comme une séquelle de la guerre civile angolaise, pour au moins deux raisons :

- l'UNITA avait coutume de déplacer les bornes frontalières lorsqu'elle était acculée par les forces gouvernementales angolaises ;
- l'UNITA, pour pallier à l'abandon de ces zones frontalières (au demeurant très riches en diamant) par les populations angolaises autochtones, a encouragé une immigration congolaise pour servir de main d'œuvre dans l'exploitation des gemmes et des autres ressources ayant généré les financements nécessaires à ses activités belliqueuses.

De manière plus précise, la RDC est séparée de ses voisins par des frontières longues de 10.522 km, dont 2.469 km avec l'Angola, 1.577 km avec la RCA, 1.544 km avec le Congo et 205 km avec le Burundi. Pour ce qui est particulièrement du cas avec l'Angola, il s'agit d'une frontière naturelle liquide de 1201 Km dont 676 Km pour le Kasai, 374 km pour le Kwango et 151 Km de la ville angolaise de Noki à l'embouchure du fleuve Congo à l'océan atlantique ; de frontières artificielles séparant les deux pays entre le Kasai, le Kwango et le fleuve Congo sur 834 Km au total ; et enfin, au Sud-Ouest, la rivière Shiloango sépare la RDC de la Province angolaise de Cabinda. La RDC déplore deux situations :

- la destruction des bornes frontalières par l'Angola et le déplacement sa frontière à l'intérieur de la RDC dans le district de la Lukaya, province du Bas – Congo ;
- l'occupation par l'armée angolaise, de 11 villages du territoire minier de Kahemba , district de Kwango, province congolaise de Bandundu.

La RDC soutient également que le Congo occupe illégalement les îles de Mbamu, présumée être une zone neutre parce que situées sur le fleuve Congo.

Kinshasa affirme, enfin, que Bujumbura occupe illégalement, depuis plus de 20 ans, le Delta de la Ruzizi, à Katumba dans le Sud-Kivu.

Pour gérer leurs différends frontaliers, l'Angola, le Congo et la RDC ont mis en place, sous l'arbitrage belge et portugais, une commission tripartite chargée de l'examen approfondi de la question de leurs frontières communes. Ladite commission a débuté ses travaux au courant de l'année 2008, à Bruxelles.

L'imprécision des frontières constitue une source d'incidents réguliers surtout entre les populations frontalières à la recherche des terres arables, d'une forêt aux essences précieuses ou dotée d'un sous-sol riche, notamment en diamant.

Outre le cas sus-décrit de la frontière Angola-RDC, il en est de même entre le Congo et le Gabon et entre le Congo et la RCA. Brazzaville déplore le débordement de l'exploitation forestière par des entreprises gabonaises et centrafricaines dont les incursions sont fréquentes dans ses régions frontalières et, l'occupation d'une partie (espace désert) de son territoire par des ressortissants centrafricains.

L'imprécision de la frontière (terrestre et lacustre) entre le Cameroun et le Tchad et la faible régulation des importants mouvements des personnes et des biens entre les deux pays contribuent à rendre conflictogène cette zone. En effet, Yaoundé se plaint de l'occupation d'une partie de son territoire (la localité de Ngargouso dans le département camerounais du Logone et Chari) par des ressortissants tchadiens. Certains médias camerounais, notamment, « L'œil du Sahel » du 25 août 2008 et le quotidien « Le messager » du 26 août 2008 et du 28 août 2008, affirment aussi qu'une dizaine d'îles réputées camerounaises dans le Lac Tchad, dont Birni-Goni, Nemer et Karakai, seraient depuis juillet 2008 sous le contrôle de l'administration (qui y collecterait des taxes dites cantonales) et d'un détachement de l'armée tchadiennes. Pour justifier ce déploiement du Tchad dans cette zone riche en ressources halieutiques, les deux journaux avancent quatre hypothèses : la sécurisation des frontières, la pression démographique, la survie économique et l'expansion hégémonique.

Il convient de souligner que tout autour du Lac Tchad, il existe des conflits agropastoraux dus à la transhumance et au mouvement du bétail en provenance de l'Afrique de l'Ouest. Le passage du bétail s'accompagne généralement de tensions liées à la destruction de la végétation et des champs. Le surpâturage, la coupure des branches d'arbres, le piétinement des plantes et leur destruction par le bétail, tout comme l'attitude présumée arrogante des bergers, constituent aux yeux des populations locales une sorte d'agression.

Le cas de la frontière entre le Gabon et le Cameroun est différent. En effet, il n'y existe pas une tension particulière. Néanmoins, Libreville et Yaoundé ont convenu lors de la 12^{ème} session de leur commission mixte de confier, conformément au protocole d'accord relatif à la frontière entre le Cameroun et le Gabon signé à Ngaoundéré le 14 juin 1976, à une commission ad hoc composée d'experts des deux pays, la mission de préciser le tracé de leur frontière partout où celle-ci n'est pas constituée par une configuration naturelle. Ladite commission ad hoc, qui devait être convoquée à l'initiative de la partie gabonaise en 1998, ne s'est pas encore réunie

Quant aux revendications territoriales de Bangui vis-à-vis de Yaoundé (localités de Gari Gombo et Ngaoui, etc.), elles semblent générées par le défaut de matérialisation de la frontières entre le Cameroun et la RCA.

Entre le Cameroun et la Guinée équatoriale, on note des problèmes de délimitation de leur frontière maritime, de sécurité et de surveillance des frontières communes. De multiples différends opposent les populations riveraines de part et d'autre de la frontière entre ces deux pays. Pour y mettre un terme, le Cameroun et la Guinée équatoriale ont entrepris des négociations visant la délimitation et la démarcation de leurs frontières terrestres et maritimes. Dans ce cadre, un échange de délégations a eu lieu en juin 1993 à Malabo et en août 1993 à Yaoundé, puis récemment en 2007.

En fait, il apparaît que la volonté de Malabo de reconfigurer son territoire national, en multipliant les risques de litiges, détériore le climat politique et diplomatique avec ses voisins, à savoir le Gabon, Sao Tomé & Príncipe, le Cameroun et le Nigéria (Cf. encadré).

Encadré n°5

La Guinée équatoriale est aujourd'hui impliquée dans des différends portant sur la délimitation de ses frontières maritimes avec le Gabon, Sao Tomé & Príncipe, le Cameroun et le Nigéria. Elle mobilise de plus en plus les ressources juridiques internationales pour résoudre ses conflits territoriaux avec ses voisins.

Avec le Gabon, le différend porte sur le vieux contentieux territorial à propos de la souveraineté des îles de Mbanié, Cocotiers et Conga, potentiellement riches en pétrole, et prises d'assaut par des compagnies pétrolières. Ce serait le cas de la compagnie anglo-néerlandaise Shell, et de l'américaine Anadarco, toutes deux détentrices de permis gabonais, respectivement pour les sites d'Igoumou et d'Agali. Ce dernier site serait également convoité par la malaisienne Petronas, détentrice d'une autorisation équato-guinéenne. Le conflit a resurgi en 2003 lorsque le ministre gabonais de la Défense nationale, Ali BONGO, a effectué une visite médiatisée sur l'île de Mbanié. Une déclaration du premier ministre de la Guinée équatoriale de l'époque, CANDIDO MUATETEMA RIVAS, suivie d'une riposte de son homologue gabonais, Jean François NTOUTOUME EMANE, faillirent mettre le feu au poudre. L'île de Mbanié, d'une étendue de quelques 30 ha, se situe à une trentaine de kilomètres des côtes gabonaises, près de l'île Corisco, située à quelques nautiques du Cap Estérias, non loin de Libreville. Les deux pays avaient sollicité l'assistance de l'ONU pour le règlement de ce contentieux dû à des différences d'interprétations des cartes datant de 1900. Selon un protocole signé en juillet 2004 à Addis-Abeba, en marge d'un sommet de l'UA, les deux pays s'étaient engagés à « formellement négocier un accord ». Comme suite à cet engagement, les présidents BONGO ONDIMBA et OBIANG NGUEMA MBASOGO se sont retrouvés le 27 février 2006 à Genève, lors d'un mini-sommet présidé par le secrétaire général de l'ONU d'alors, KOFI ANNAN. A l'issue de cette réunion, KOFI ANNAN a déclaré à la presse que les deux présidents « ont accepté d'ouvrir immédiatement les négociations sur la délimitation de leurs frontières maritimes et terrestres ».

Ce sont les compagnies pétrolières françaises et américaines, Elf et Mobil, qui sont encore au centre d'une controverse sur la frontière maritime entre la Guinée équatoriale et Sao Tomé & Príncipe. En 1998, Elf a obtenu un permis de recherche de la Guinée équatoriale dans le bloc E, situé au sud-ouest de Bioko. Au même moment, Sao Tomé & Príncipe (probablement conseillé par Mobil qui détient l'exclusivité des droits de recherche dans ce pays) a souhaité modifier son statut international en archipel, de façon à pouvoir bénéficier d'un réajustement de ses frontières maritimes qui contiennent des zones en eau profonde que l'on sait désormais riches en pétrole. Le président OBIANG NGUEMA, en signe d'amitié, a reconnu le statut d'archipel de Sao Tomé & Príncipe ; mais ce faisant, il amputait implicitement la zone d'opération d'Elf de 30%. Elf a alors demandé au gouvernement équato-guinéen de protéger ses intérêts dans cette affaire. Répondant à cette demande, la Guinée équatoriale a opposé à Sao Tomé & Príncipe l'application du principe de proportionnalité cette fois-ci. Même si un accord a été signé, en août 1999, entre la Guinée équatoriale et Sao Tomé & Príncipe, ce cas suggère une fois de plus que les batailles juridiques ne peuvent que proliférer dans une zone maritime marquée par des distinctions juridiques discrétionnaires léguées par les anciennes puissances coloniales.

L'autre conflit frontalier du golfe de Guinée où la Guinée équatoriale a cru devoir intervenir est celui qui a opposé le Nigéria au Cameroun à propos de l'appartenance de la péninsule de Bakassi. Le Cameroun a fait savoir que sa frontière avec le Nigéria s'étend au-delà de la péninsule de Bakassi, jusqu'au territoire traditionnellement réclamé par la Guinée équatoriale, qui comprend les champs pétrolifères de Zafiro. Oubliant quelque peu leurs propres réclamations sur Zafiro, les Nigériens ont alerté l'équipe juridique de Malabo de la menace camerounaise, de manière à mieux contrer la revendication du Cameroun. Le conseil juridique de la Guinée équatoriale, la firme américaine Le Bœuf, Lamb, Greene&Mac Rae, financée indirectement par Mobil, a alors porté plainte contre le Cameroun en affirmant que, dans leur requête de 1995 auprès de la CIJ, les autorités camerounaises revendiquaient un territoire maritime équato-guinéen. La Guinée équatoriale a déposé une requête à la CIJ dans laquelle elle demandait à intervenir dans la procédure, afin de préserver ses intérêts territoriaux maritimes dans ce conflit. La CIJ l'y a autorisé, mais dans les limites de la matière et aux fins spécifiées dans sa requête. Cette intervention fut mal accueillie par le Cameroun qui y vit là une nouvelle

manœuvre dilatoire du Nigéria, et surtout une trahison de la part d'un Etat membre de la CEMAC et de la CEEAC. L'arrêt de la CIJ du 10 octobre 2002 a reconnu la souveraineté du Cameroun sur la presqu'île de Bakassi ; laquelle a été entièrement rétrocédée par le Nigéria au Cameroun le 14 août 2008. S'agissant de la frontière maritime, la CIJ a retenu comme base de délimitation, une ligne d'équidistance ajustée en fonction des circonstances pertinentes de façon à produire une solution équitable. La présence de l'île de Bioko, ne justifiant pas le déplacement de la ligne d'équidistance.

Il apparaît ainsi que la Guinée équatoriale est passée d'une stratégie basée sur les institutions communautaires à celle de la mobilisation des ressources juridiques internationales pour défendre ce qu'elle considère comme ses frontières maritimes. Certains analystes se demandent si elle ne sera pas tentée demain d'adopter une stratégie militaire, ayant désormais des moyens financiers pour cela. La situation conflictuelle actuelle du golfe de Guinée, avec pour épïcentre la Guinée équatoriale, ne peut en réalité être comprise que si l'on tient compte de l'enjeu pétrolier.

II-3.2.b. La question de la libre circulation dans le cadre de la gestion des flux transfrontaliers

La question des frontières au sein de la CEEAC pose le problème de la gestion des flux migratoires, de son incidence sur le contrôle de l'évolution des mœurs surtout dans les pays faiblement peuplés, et celui de la redistribution des revenus tirés de l'exploitation des richesses qui s'y trouvent. A cet égard, certains Etats membres de la CEEAC souhaitent que la question de la libre circulation soit examinée à la lumière de leur désir de sécuriser au préalable leurs frontières et des craintes qu'ils éprouvent par rapport à la préservation de leur stabilité socio-politique et de leur aspiration à l'amélioration du niveau de vie de leurs populations. Malheureusement, la mise en œuvre de cette approche, qui se veut prudente, se traduit souvent par l'affirmation des passions, des représentations et des perceptions biaisées à l'endroit des autres pays de la CEEAC et de leurs ressortissants, voire entre citoyens d'un même Etat. On note, par exemple, beaucoup de reconduite de ressortissants de la sous-région aux frontières de la RDC. Idem pour les ressortissants de la RDC en Angola. Situation subie par certains Congolais de la RDC au Katanga, dans leur propre pays. Tout cela atteste notamment de :

- l'existence d'un problème de repli identitaire ;
- la faiblesse de la volonté politique ;
- les difficultés induites par la dialectique intégration nationale et intégration régionale ;
- la nécessité d'accorder une plus grande attention à la question de la circulation des personnes et des biens dans la mesure où, de part et d'autre, on revendique le traitement national qui ne s'applique pas toujours de manière automatique malgré les recommandations communautaires.

Le thème de la libre circulation au sein de la CEEAC draine aussi dans son sillage la problématique de l'insécurité, de la lutte contre la criminalité transfrontalière (coupeurs de routes, enlèvement des personnes, circulation des armes de guerre) ou celle des réfugiés.

La question de la libre circulation est enfin l'otage des importants enjeux financiers qu'elle génère. Certains pays, dont le Gabon, n'orientent pas la manne qu'ils tirent de l'octroi des visas et de la carte de séjour aux étrangers vers le budget de l'Etat. La gestion de cet argent échappe parfois à toutes règles des finances publiques. Dès lors, il devient difficile pour les groupes d'intérêts bénéficiaires de renoncer à une telle source de revenus.

De ce qui précède découle la catégorisation suivante :

Les pays pratiquant une politique de libre circulation restrictive vis-à-vis des autres membres de la CEEAC

Trois pays de la CEEAC affichent clairement leurs réticences, à savoir l'Angola, le Gabon et la Guinée équatoriale.

L'Angola refuse systématiquement de signer tout accord de libre circulation prévoyant la suppression des visas avec les pays de la CEEAC. La politique de délivrance des visas de ce pays n'accorde pas de facilités particulières aux ressortissants des pays membres de la CEEAC, indépendamment de leur statut professionnel. Tout au contraire, par souci de fiabilité et de sécurité du système, Luanda a informatisé son processus de délivrance des visas. Ses missions diplomatiques ont été équipées en conséquence. Mais, le nombre réduit des ambassades d'Angola au sein de la CEEAC et leur implantation géographique inéquitable compliquent davantage les procédures pour diverses personnes désirant se rendre, de manière régulière, en Angola. Dans ce cadre, la frontière avec la RDC est celle qui est la plus surveillée par les autorités angolaises qui déplorent l'installation des étrangers (en grande partie congolais) dans les zones diamantifères (frontalières avec la RDC au Nord de l'Angola).

La politique de Luanda en matière de délivrance des visas continue d'être le principal point de départ des griefs formulés à l'endroit des Angolais et de leurs autorités par les ressortissants des autres pays membres de la CEEAC ; dont celui d'ingratitude et de xénophobie de la part d'un peuple qui aurait bénéficié du soutien multiforme et constant de ses voisins lors des moments difficiles de son histoire et qui, une fois la paix retrouvée, veut jouir seul des revenus tirés de ses immenses richesses. Cette perception est, en partie, motivée par le constat de l'importance des accords préférentiels conclus par Luanda avec des pays non membres de la CEEAC (Afrique du Sud, Brésil, Namibie, Portugal, Zimbabwe...) dans ce domaine ; ce qui, par ailleurs, confirme les développements sus-évoqués sur l'importance du facteur historique dans l'élaboration de la politique étrangère de cet Etat.

Toutefois, selon certains ressortissants des autres pays de la CEEAC rencontrés à Luanda, contrairement aux conditions d'entrée qui apparaissent difficiles, voire pénibles, le séjour en Angola n'est sous-tendu à aucune restriction particulière ou à des tracasseries spécifiques (contrôles abusifs de papiers par exemple) qui auraient pu laisser soupçonner l'existence d'un réflexe xénophobe. En effet, Luanda, au sortir d'une longue lutte de libération nationale suivie d'une guerre civile (qui n'a pris fin qu'en 2002), affirme poursuivre prioritairement des objectifs de sécurité et de stabilité dans un pays où les rivalités politiques et économiques se doublent souvent de rancoeurs personnelles héritées de la guerre et où les acteurs politiques n'hésitent pas à recourir à la violence ou tout autre type de « dérapage ». Après vingt-sept années de guerre civile ayant opposé le MPLA et l'UNITA, le retour de l'instabilité est une crainte profondément ancrée dans le cœur des Angolais. Aussi apparaît-il que les autorités angolaises cherchent d'abord à consolider la paix et le processus de démocratisation par un contrôle de leurs frontières et de tous les flux qui s'y déroulent, ainsi que par une exploitation maîtrisée de leurs ressources naturelles dans un contexte national où les attentes sociales sont très fortes.

La Guinée équatoriale exige le visa aux ressortissants des autres pays membres de la CEEAC qui veulent entrer et séjourner sur son territoire. Malabo a une posture équivoque dans son rapport à l'Afrique centrale. Ce rapport est fait à la fois de méfiance, comme l'attestent les expulsions massives de ressortissants voisins attirés par le boom pétrolier en fin mars 2004, et de volonté hégémonique dans une région où, il n'y a pas si longtemps, elle passait pour le « parent pauvre », « le petit poucet ».

La méfiance de la Guinée équatoriale est celle d'un petit pays, en partie insulaire, faiblement peuplé, mais riche de pétrole, entouré de voisins qui, à l'instar du Cameroun, ont une

population entreprenante et mobile. Ce micro-nationalisme est un frein à l'intégration sous-régionale.

On estimerait à environ 15.000 les ressortissants camerounais qui résident en Guinée-équatoriale. Ils travaillent dans de nombreux secteurs d'activités comme le bâtiment et les travaux publics, l'électricité, la comptabilité, les télécommunications, l'informatique etc. Certains de ces techniciens camerounais sont employés par les sociétés étrangères ayant travaillé ou travaillant au Cameroun, ou sont des «débrouillards» qui parviennent de façon informelle à décrocher des emplois sur place.

Entre Malabo et Yaoundé, il se pose un problème lancinant des biens des Camerounais expulsés de la Guinée équatoriale. D'une manière générale, depuis 1994, les Camerounais vivant en Guinée-équatoriale se plaignent d'être régulièrement victimes de tracasseries et d'escroqueries en tout genre : retrait des cartes de séjour, détention carcérale abusive, confiscation de biens, traitement discriminatoire par rapport aux ressortissants des autres pays amis de la Guinée-équatoriale. Si ces faits se justifient parfois par des comportements irresponsables de certains Camerounais qui excellent dans les actes de vol, de faux monnayage, d'escroquerie et d'immigration clandestine, les sanctions collectives appliquées à cette communauté apparaissent excessives. On se rappelle de l'expulsion massive et abusive, en mars 2004, de Camerounais installés en Guinée équatoriale. Le même phénomène s'est reproduit avec une virulence plus accrue en décembre 2007 : de nombreux Camerounais fuyant les exactions orchestrées par les forces de sécurité et de défense équato-guinéennes ont trouvé refuge dans les locaux du consulat du Cameroun à Bata (au moins 5000) et à l'ambassade du Cameroun à Malabo (au moins 3000) ; on a pu déplorer des arrestations abusives, des scènes de violences physiques de toutes sortes, des pillages d'habitations et de maisons de commerce appartenant à des Camerounais. De plus, les deux représentations diplomatiques camerounaises ont été bouclées par la police locale, bloquant l'accès à ceux des Camerounais tentant de s'y réfugier. Par ailleurs, après la convocation du chargé d'affaires du Cameroun, les autorités équato-guinéennes ont exigé le rapatriement de tous les ressortissants camerounais qui « ne seraient pas en règle ». A l'origine de cette situation d'amalgame et de confusion menaçante pour l'intégration régionale et regrettable pour la fraternisation des peuples de la sous-région, se trouve le braquage de deux établissements bancaires (dont l'un est camerounais, la CCEI Bank) dans la ville balnéaire de Bata, le mercredi 05 décembre 2007 par des assaillants cagoulés venus du large et soupçonnés d'être d'origine camerounaise. Par la suite, il a été établi que ce gang était entièrement constitué de ressortissants équato-guinéens.

Dans le même ordre d'idées, des actes de vols et d'agression récemment présumés perpétrés par des Camerounais, notamment à l'encontre du Directeur général adjoint à la sécurité nationale, ainsi que l'agression contre des religieuses imputée aux ressortissants du même pays, ont incité Malabo à radicaliser son attitude par la fermeture, le 30 décembre 2006, de sa frontière avec le Cameroun. En début juillet 2008, soit quelques jours après la tenue à Yaoundé du sommet de la CEMAC, une centaine de Camerounais ont été expulsés manu militari de Guinée équatoriale. Cette expulsion a concerné des personnes en position régulière et détenant soit une carte de permanence, soit un titre de résident. Tout document qui autorise de vivre et de travailler légalement en territoire équato-guinéen. Mais, ces pièces ont été retirées et déchirées. Pour l'année 2008, il s'agit de la deuxième expulsion spectaculaire des ressortissants camerounais vivant en Guinée équatoriale. Ces expulsions s'accompagnent très souvent de sévices corporels et d'actes de pillages à l'encontre des victimes. Au demeurant, à la date d'août 2008, l'octroi des visas est suspendue jusqu'à nouvel avis à l'ambassade de Guinée équatoriale au Cameroun.

Par ailleurs, Yaoundé déplore l'existence d'une contrebande généralisée qui s'organise à la frontière des deux pays au détriment de son économie, et qui génère de nombreux litiges de nature à entretenir un climat de tensions entre le Cameroun et la Guinée équatoriale.

Sur la scène sous-régionale, la diplomatie gabonaise semble marquée par une volonté de leadership. Néanmoins, nonobstant son adhésion aux instruments juridiques communautaires, le Gabon paraît assez réticent vis-à-vis de la mise en pratique du principe de la libre circulation des personnes et des biens en Afrique centrale.

Le pays avec lequel le Gabon éprouverait le plus de problèmes consulaires est le Cameroun. Des tracasseries incessantes (barrages, contrôles et extorsions d'argent) orchestrées par les responsables des services chargés de l'émi-immigration des deux côtés de la frontière sont répertoriées à l'endroit des commerçants, des opérateurs économiques et d'autres voyageurs. De plus, jusqu'au début de l'année 1998, les Camerounais éprouvaient des difficultés à obtenir les visas et cartes de séjour en raison des coûts très élevés. Mais à partir de cette année là, les autorités gabonaises ont commencé à consentir un assouplissement des conditions de délivrance des cartes de séjour aux Camerounais résidant au Gabon. Toujours est-il qu'en février 2005, les autorités camerounaises ont saisi, en vain, leurs homologues gabonaises à l'effet de supprimer la mesure de paiement de visa qui est appliquée à ce jour aux nationaux se rendant dans l'un et l'autre pays. Yaoundé a souhaité que cette mesure soit levée par réciprocité, de manière à faciliter le mouvement des personnes et des biens conformément aux décisions prises par les chefs d'Etat de la CEMAC. Le Cameroun regrette aussi la non-réactivation du Comité ad hoc chargé de l'élaboration d'un projet d'accord bilatéral en matière d'émi-immigration conformément aux recommandations de la 12^{ème} session de la commission mixte de coopération entre les deux pays.

A toutes fins utiles, l'obtention du visa à l'ambassade du Gabon au Cameroun nécessite les pièces ci-après :

- un passeport en cours de validité ;
- une réservation d'hôtel ;
- un billet d'avion aller-retour ;
- 50.000 F CFA de frais de visa ;
- 5000 F Cfa de frais pour examen du dossier.

Avec le Gabon, Brazzaville déplore :

- les tracasseries policières et administratives infligées aux Congolais du Gabon ;
- l'exigence du visa par Libreville.

Les pays admettant le principe de la libre circulation sans le mettre en œuvre systématiquement vis-à-vis des autres membres de la CEEAC

Sao Tomé & Principe n'applique pas systématiquement la libre circulation. Mais, ce pays se montre disposé à aménager des facilités pour les ressortissants des autres membres de la CEEAC. C'est ainsi que Sao Tomé & Principe a proposé au Cameroun, en vain jusque là, la suppression des visas d'entrée en faveur des nationaux détenteurs de passeports diplomatiques et de service du fait de l'absence d'ambassades ou de consulats dans leurs capitales respectives.

D'une manière générale, les conditions d'entrée et de séjour en RDC sont fonction du régime de la réciprocité avec chacun des autres membres de la CEEAC. Avec le Congo, la circulation est conditionnée à la présentation d'un laissez-passer. Entre ces deux voisins, on dénombre de nombreuses tracasseries non codifiées : taxes pour la fouille (de 1000 à 2000 F CFA), cachet sur la carte de vaccination, indépendamment de l'effectivité du vaccin, etc. Par ailleurs, Kinshasa déplore de nombreux manquements dans le respect par Brazzaville des dispositions de la convention bilatérale de 1981 sur la libre circulation des biens et des personnes. En fait,

la gestion des flux migratoires en provenance des pays frontaliers (Angola, Burundi, Congo, RCA) semble la préoccupation majeure de la RDC dans ce domaine.

Pour les pays dont les conditions d'entrée et de séjour avec la RDC ressortissent du régime général, on note de nombreuses tracasseries dans les deux sens. Tel est par exemple le cas des Camerounais (surtout des étudiants et des opérateurs économiques) séjournant en RDC ; il leur est exigé une autorisation de sortie de la Direction générale des migrations (DGM). Quant aux ressortissants congolais vivant au Cameroun, ils trouvent le taux de la caution de rapatriement des étrangers trop élevé. Par ailleurs, la RDC reproche à la partie camerounaise de violer l'accord culturel de 1980 en demandant à ses ressortissants de payer les droits d'inscription élevés dans les universités et grandes écoles du Cameroun. Il se pose ainsi le problème de l'interprétation de l'accord culturel, notamment son article 4 qu'invoque la partie congolaise.

Selon certains observateurs rencontrés à Kinshasa, le phénomène de la rumeur a une influence très forte en RDC et son impact sur la perception des Etats voisins est particulièrement fâcheux. C'est ainsi qu'au cours du week-end du 06 juillet 2008, plusieurs milliers de citoyens congolais ont été expulsés des régions diamantifères d'Angola. Certains ont affirmé avoir subi des « sévices corporels » et d'autres « mauvais traitements » avant d'être dépouillés de leurs biens par les forces de sécurité angolaises. Prenant le prétexte de ces événements, des journaux Kinois ont affiché des titres soutenant que les autorités angolaises ont expulsé 13.000 Congolais, parmi lesquels 800 femmes ont été violées, et que, depuis 2004, on dénombre déjà pas moins de 300.000 citoyens de la RDC expulsés des provinces minières d'Angola. Comme on le remarque à certaines occasions, notamment lors des matchs de football (les ressortissants du pays affrontant l'équipe nationale de RDC se sentent souvent obligés de se barricader chez eux par peur d'éventuelles représailles), il existe des courants xénophobes en RDC générés en grande partie par :

- la paupérisation des populations ;
- l'instrumentalisation politicienne (des hommes politiques en manque d'inspiration distillent des idées laissant croire que l'étranger est la source de tous les problèmes de la RDC, que l'étranger est toujours de mèche avec l'adversaire politique) ;
- l'ignorance : tout étranger, y compris les diplomates en poste en RDC (et surtout le personnel de la MONUC), est un pilleur et participe à la spoliation des richesses du pays ;
- les comportements malhonnêtes de certains étrangers (feymania par les Camerounais et les Libériens, trafics divers par les Nigériens...);
- le contrôle de certains pans de l'économie congolaise par des étrangers (la maîtrise de l'informel par les Ouest-africains).

Les pays appliquant la libre circulation sous réserve du principe de réciprocité

Au sein de la CEEAC, la libre circulation est effective entre le Cameroun, le Congo, la RCA et le Tchad depuis la décision prise par ces quatre pays lors du conseil des ministres qui s'est tenu le 06 juin 2005 à Brazzaville, sans préjudice de la ratification de la convention en matière de coopération et d'entraide judiciaires et de l'accord de coopération en matière de police criminelle. Au Congo, par exemple, tout ressortissant des pays susmentionnés qui entre sur le territoire national a jusqu'à 03 mois pour se mettre en règle. Après cette période, il lui est exigé une carte de séjour. Au demeurant, et selon certains diplomates rencontrés à Brazzaville, environ 40% de la population se trouvant sur le territoire du Congo serait d'origine étrangère.

Néanmoins, des tracasseries de toutes sortes persistent à l'intérieur et aux frontières respectives de ces quatre pays. C'est ainsi qu'entre le Tchad et le Congo, on dénombre de nombreuses tracasseries policières et administratives (en partie à cause de la similarité des patronymes tchadiens musulmans avec ceux d'Afrique de l'ouest) et l'absence d'un taux préférentiel pour l'achat de la carte de séjour (116.000 F CFA) par les ressortissants tchadiens résidant au Congo.

Dans le cas Congo- Cameroun, on relève surtout :

- des frictions entre des ressortissants des deux pays ;
- des tracasseries policières et administratives infligées aux Camerounais, et qui sont inhérentes à leurs conditions d'entrée et de séjour au Congo :
 - les passeports et les laissez-passer des Camerounais arrivant par voie fluviale (postes frontières sur la Sangha, beach de Brazzaville) sont retenus par la police d'immigration qui réclame des frais de chancellerie, qui ne correspondent à aucune infraction du code congolais de l'immigration. Afin de récupérer leurs documents de voyage, les Camerounais sont contraints de verser de l'argent à ces policiers ;
 - les ressortissants camerounais sont dépossédés de leur argent par des gendarmes et policiers lors des fouilles corporelles dans les aéroports.

Par ailleurs, le rôle des ressortissants camerounais dans le secteur commercial est important. Dans le département congolais de la Sangha et à Ouesso particulièrement, les Camerounais seraient les propriétaires de plus de 90% des commerces. Ce dynamisme économique qui leur suscite aussi des tracasseries émanant de policiers, de gendarmes et de certains douaniers véreux les considérant comme des « vaches à lait ».

Sur un autre plan, la prolifération des armes de guerre alimentée par l'instabilité politique que connaît le Tchad, est un des facteurs troublant la sécurité au niveau des zones frontalières avec ses deux voisins membres de la CEEAC (Cameroun et RCA). Le voisinage du Tchad entraîne des problèmes de sécurité liés à la présence au Cameroun de réfugiés tchadiens. Cette présence engendre une insécurité transfrontalière animée par les « coupeurs de routes », et se singularisant ces derniers temps par des enlèvements d'enfants et d'adultes camerounais et des demandes de paiements des rançons. Une partie de ces brigands serait constituée d'éléments de l'armée tchadienne. La frontière avec la RCA connaît les mêmes problèmes. Selon la presse camerounaise, à la date du 4 juin 2008, les coupeurs de route ont fait fuir plus de 45.000 éleveurs centrafricains vers le Cameroun. Le nord-ouest de la RCA, réputé pour ses activités agropastorales, est la partie la plus visée de ce pays. Les « Zarguinass », comme on les nomme, réclament de fortes rançons allant de 300.000 à 15 millions de francs CFA. Même dans leur fuite vers les pays voisins, comme le Cameroun et le Tchad, les populations sont persécutées par des bandes armées. Les coupeurs de route réussissent même à pénétrer à l'intérieur des Etats et créent d'autres dommages.

Un autre exemple indicatif des conséquences d'une gestion inefficace des flux frontaliers, c'est le cas des accrochages meurtriers survenus à la frontière tchado-centrafricaine entre l'armée tchadienne et les troupes d'Abdoulaye MISKINE, le mardi 06 août 2002, incitant les deux pays à s'accuser mutuellement d'agression. L'étincelle serait partie d'incidents ayant opposé des éleveurs tchadiens aux hommes de MISKINE. Par la suite, ces éleveurs auraient regagné leur pays d'où ils seraient revenus accompagnés d'éléments de l'armée régulière tchadienne dans la région de Sido (Tchad), qui se seraient lancés à la poursuite des éléments d'Abdoulaye MISKINE jusqu'à près de 25 km à l'intérieur du territoire centrafricain. Fragilisé par les carences de l'armée centrafricaine à cette époque, déstabilisée qu'elle était par des crises successives, l'hémorragie de ses effectifs et le défaut de moyens, le président Ange-Félix PATASSE, dont la sécurité était alors assurée par des Libyens, a confié à ce proche de l'ancien rebelle tchadien LAOKIN BARDE la sécurisation de la frontière nord de la RCA.

Abdoulaye MISKINE a d'ailleurs été gratifié du grade de colonel dans l'armée centrafricaine et placé sous le commandement direct et exclusif de la présidence de RCA. Cette décision a installé un climat de suspicions permanentes entre Bangui et N'Djamena se traduisant par des tensions à intervalles réguliers pendant près d'un an ; ambiance amplifiée par la fuite vers le Tchad de l'ancien chef d'état-major de l'armée centrafricaine, le général François BOZIZE, que Bangui a accusé de tentative de coup d'Etat et réclamé en vain l'extradition. Malgré un voyage du président PATASSE à N'Djamena le 10 avril 2002, la normalisation n'est pas intervenue. Tout au contraire, le président Idriss DEBY a annulé une visite qu'il aurait dû effectuer au mois de juin suivant à Bangui. N'Djaména souhaitait l'éloignement d'Abdoulaye MISKINE de la région frontalière mais Bangui estimait que ce dernier combattait les coupeurs de route dans la région nord au nom de l'armée centrafricaine.

Dans le même ordre d'idées, on se rappelle qu'en juillet 2001, le gouvernement centrafricain a décidé de la fermeture de la totalité des 1.200 Km de sa frontière avec la RDC. Cette mesure semblait liée à la tentative de coup d'Etat manqué de mai 2001 à Bangui. En effet, à la suite de cet évènement, la frontière entre les deux pays a été franchie à plusieurs reprises dans les deux sens. Il y a d'abord eu les troupes de Jean-Pierre Bemba, parties au secours du régime PATASSE menacé par les mutins. Le flux s'est ensuite réalisé en sens inverse. Selon certaines estimations dont quelques unes ont été soumises à la Cour pénale internationale (CPI) dans le cadre de l'affaire BEMBA, environs 25.000 Centrafricains se seraient enfuis en RDC, gagnant la ville de Zongo, afin d'échapper aux représailles du régime du président Ange-Félix PATASSE. De plus, les forces de sécurité centrafricaines soutenaient que les armes utilisées venaient du nord de la RDC, partie contrôlée par le Mouvement de libération du Congo (MLC) de Jean-Pierre Bemba.

De ce qui précède, il apparaît évident que l'instabilité peut provenir du trafic de personnes et d'armes à la frontière. Conscients de cette réalité, les pays mettent en place des cadres de concertations régulières et de gestion des flux entre eux. Mais, on continue de déplorer la persistance du problème de suivi et de mise en œuvre effective des résolutions.

III- ORIENTATIONS ET RECOMMANDATIONS PRATIQUES VISANT L'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE L'INTENSITE DES RELATIONS POLITIQUES ET DIPLOMATIQUES ENTRE LES ETATS MEMBRES DE LA CEEAC

L'amélioration de la qualité et de l'intensité des relations politiques et diplomatiques entre les Etats membres de la CEEAC passe par plusieurs étapes et nécessite des moyens d'action.

III-1. L'incitation à l'édification et à la consolidation des Etats membres de la CEEAC

III-1.1. Orientations

Comme nous l'avons déjà souligné, la CEEAC est constituée surtout d'Etats fragiles, dont la caractéristique principale est d'être des modèles de centralisme politico-bureaucratique générateur d'un contexte très contraignant, ainsi que d'une personnalisation et d'une politisation rapide et excessive de tous les débats portant sur l'intégration de l'Afrique centrale.

Toute amélioration durable de la qualité des relations politiques et diplomatiques bilatérales entre lesdits membres de la CEEAC passe forcément par l'édification de l'Etat (là où il est embryonnaire, voire fictif) et la consolidation de l'Etat (là où la preuve de son existence est établie). Ce travail foncier doit viser à conférer aux autorités régulièrement investies le monopole de la violence légitime (déficit majeur d'une grande partie des Etats de la sous-région) sur leur territoire et leurs populations, et faire d'elles les vecteurs de la bonne gouvernance démocratique et économique ; conscientes qu'elles sont de leur devoir de rendre compte.

III-1.2. Recommandations pratiques

Le rôle principal sur ce plan doit être assuré par les élites de chaque pays. Mais, la CEEAC, avec l'aide de la communauté internationale, et par des mesures incitatives et progressivement contraignantes, a aussi une partition essentielle à assumer.

Le premier chantier doit porter sur l'enracinement du sens de l'Etat et de la culture démocratique. Cela passe notamment par la mise en place d'institutions, des programmes, des projets et des actions visant le renforcement des capacités institutionnelles, humaines et logistiques des principales administrations incarnant le pouvoir régalien de l'Etat (administration territoriale, justice, armée, police, Affaires étrangères, régies financières...), de l'appareil électoral, des partis politiques, des OSC, etc. A moyen et à long terme, on peut envisager que la CEEAC encourage une application rigoureuse de la doctrine d'Alger de 1999 à la suite de laquelle l'UA frappe de bannissement tout régime parvenu au pouvoir par des moyens non démocratiques et va parfois jusqu'à orchestrer leur destitution comme cela a été le cas sur l'île d'Anjouan aux Comores.

Le deuxième chantier est celui de la promotion de la gouvernance économique et l'accélération du processus de construction d'un ensemble économique régional attractif. Parmi les décisions envisageables, en plus du renforcement des capacités notamment dans les domaines de la programmation et de la planification économique, il y a l'appropriation de la directive CEMAC demandant à chacun de ses membres de créer une agence d'investigations financières, l'élaboration d'une politique économique régionale, la prescription d'une discipline budgétaire et financière, etc. En effet, il est illusoire d'attendre un resserrement des relations politiques et diplomatiques bilatérales au sein de la CEEAC si la voie du

développement n'est pas empruntée par les différents Etats et si les disparités demeurent assez prononcées entre les membres de cette CER.

III-2. L'organisation de concertations plus régulières et institutionnalisées

III-2.1. Orientations

Il est souhaitable que s'affirme (nt) un (ou des pays) moteur (s) de la dynamique d'approfondissement du processus d'intégration au sein de la CEEAC. En effet, toute intégration régionale ou sous-régionale se réalise à partir d'un pôle qui joue le rôle de locomotive et mène une activité motrice et mobilisatrice vitale. L'évolution des différents processus d'intégration permet d'affirmer que, l'état des relations bilatérales entre les pays qui servent de « moteur » à la dynamique est une condition déterminante pour la réussite ; tel est le cas au sein de l'UE avec le couple franco-allemand. Si le processus d'intégration en Afrique centrale accuse un retard relatif par rapport à ce qui est fait dans les parties occidentale et australe du continent, c'est notamment à cause du relâchement observé sur chaque grand dossier de la construction sous-régionale au niveau de la collaboration existant entre les Etats les plus aptes à constituer le moteur (Angola, Cameroun, RDC). Il s'en dégage un « problème de leadership » ainsi que des logiques plurielles et concurrentes qui freinent la recomposition de l'Afrique centrale.

Ce point est essentielle dans la mesure où la dynamique conduisant à l'organisation de concertations plus régulières et institutionnalisées a souvent besoin d'un phare, d'un moteur suivi pour son rôle fédérateur et mobilisateur mais aussi en raison de ses moyens de dissuasion.

Les concertations stimulent le dialogue et facilitent la compréhension mutuelle, gages d'un traitement efficace et efficient des problèmes posés, du renforcement de la solidarité et de la coopération bilatérale entre les Etats en présence. Par contre, l'absence de concertations fréquentes se traduit par la perception que l'autre est étranger.

III-2.2. Recommandations pratiques

Les concertations peuvent consister notamment en :

- l'échange régulier de visites d'amitié et de travail entre les chefs d'Etat et de gouvernement et les autres hauts dirigeants, personnalités et responsables des différents Etats de la CEEAC ;
- l'échange de missions techniques d'experts, d'enseignants, de chercheurs, d'éminents hommes de sciences, de culture et de sport, de missions économiques, etc ;
- la modernisation des styles et des moyens de communication utilisés, sous l'impulsion des hauts dirigeants des Etats, par l'ensemble des administrations nationales impliquées dans le processus d'intégration au sein de la CEEAC, du haut en bas de la hiérarchie. En effet, les nouvelles technologies de l'information et de la communication permettent d'obtenir une plus grande pro-activité et interactivité dans les échanges de vues et les prises de décisions de portée bilatérale et sous-régionale.

Lorsqu'il s'agit de concertations susceptibles d'engager la responsabilité des Etats, les plénipotentiaires des Etats doivent être investis d'une marge de manœuvre et d'un mandat appropriés.

Les concertations doivent se traduire par des actes symboliques et des mesures bâtissant la confiance entre les Etats et les peuples de la CEEAC, en gommant progressivement les clichés et autres stéréotypes que chacun développe sur son voisin. A cet égard, les initiatives suivantes peuvent être entreprises :

- attribuer à certains édifices publics ou à des rues des villes des noms des personnalités ou des localités des autres pays de la CEEAC ;
- systématiser les manifestations diverses de solidarité aux autres pays et peuples de la CEEAC ;
- garantir l'équité dans le traitement des différends internes aux autres Etats de la sous-région ;
- etc.

On peut envisager que chaque chef d'Etat, en débutant son mandat de président de la CEEAC, présente son programme d'action. Ainsi, pourrait-on mieux évaluer les apports respectifs. Pendant son mandat, le président en exercice pourrait également être contraint de faire le tour des Etats pour mobiliser ses pairs et l'opinion en vue de briser progressivement les obstacles au processus d'intégration.

Les différents pays de la CEEAC doivent œuvrer pour être présents, de manière effective et active, à toutes les manifestations d'envergure organisées par/dans chacun des neuf autres Etats membres (sommets, symposiums, fora, foires).

Dans le même ordre d'idées, les sommets des chefs d'Etat de la CEEAC doivent être érigés en événements occupant une place centrale dans les médias nationaux, en vue d'une campagne de vulgarisation et de sensibilisation sur l'intégration régionale, ses objectifs, ses projets, ses réalisations, ses difficultés. Ils doivent être des moments privilégiés de promotion d'une vision commune, d'un sentiment d'appartenance à une Communauté CEEAC partagée par les peuples des Etats membres.

III-3. La revalorisation des missions diplomatiques

III-3.1. Orientations

Pour l'essentiel, les politiques étrangères, les structures des missions diplomatiques, l'organisation des appareils diplomatiques des Etats membres de la CEEAC ont été conçues pour une autre époque. Et aujourd'hui, alors que le monde a considérablement changé, elles n'ont pas évolué. Il est donc très important de voir comment les adapter aux besoins du monde contemporain, aux enjeux, contraintes et réalités de l'intégration régionale.

La redéfinition de l'organisation, du fonctionnement et des attributions des missions diplomatiques des pays membres doit se faire en prenant notamment en compte les mutations en cours au sein de la CEEAC. Dans ce cadre, la mise en œuvre du COPAX (MARAC, DAPD, FOMUC, CDS) induit une réorganisation conséquente des administrations nationales compétentes et des missions diplomatiques en vue d'une interactivité permanente, gage de l'efficacité. De nouvelles habitudes, surtout en matière de circulation de l'information, doivent être acquises par toutes les parties prenantes. La désignation au sein des ambassades d'attachés militaires et d'autres spécialistes couvrant l'ensemble des domaines qui font l'objet de politiques de la CEEAC (ou au moins de politiques prioritaires), doit être envisagée.

III-3.2. Recommandations pratiques

La dynamisation de la politique étrangère respective des pays de la CEEAC passe essentiellement par :

- la vitalisation de l'effort doctrinal visant surtout à mettre l'Afrique centrale au cœur des objectifs diplomatiques majeurs de chacun des pays membres de la CEEAC ;
- l'allocation supplémentaire des moyens financiers par l'accroissement des budgets des ministères en charge des Affaires étrangères et incidemment des missions diplomatiques ;

- la modernisation des moyens logistiques et le recours intensif aux nouvelles technologies de la communication (création de sites Internet par tous les ministères en charge des Affaires étrangères, numérisation de l'archivage, informatisation de la délivrance des visas, vidéoconférence pour relier en temps réel les pays à leurs missions diplomatiques et à leurs partenaires bilatéraux, etc.) ;
- le déploiement géographique exhaustif (ouverture d'ambassades et de consulat) avec notamment : l'intensification de la politique sous-régionale de chaque Etat membre de la CEEAC, la consolidation des liens avec les partenaires traditionnels et la réactivation des relations avec les autres pays jusque là « ignorés » ;
- la nomination à la tête des ministères en charge des Affaires étrangères et au sein des missions diplomatiques accréditées auprès des neuf autres membres de la CEEAC, surtout à Libreville capitale de l'Etat du siège, de personnels (en quantité et en qualité) inscrivant l'action diplomatique dans l'expertise managériale et/ou technocratique ;
- l'accréditation par chacun des Etats membres d'un ambassadeur ou d'un représentant résident auprès du Secrétaire général de la CEEAC avec résidence à Libreville, la mise en œuvre effective du comité des ambassadeurs accrédités auprès de la CEEAC et l'implication étroite des ambassades comme membre effectif et actif des délégations prenant part aux différents travaux de la CEEAC ;
- la mise en place d'une instance de concertation spécifique aux chefs des missions diplomatiques des membres de la CEEAC dans leurs différents pays d'accréditation et, l'organisation des ambassades des Etats membres accréditées auprès des institutions partenaires en Europe, en Amérique et en Asie en groupe d'actions concertées et intégrées, d'initiatives, de négociations, de pressions et d'intérêts pour la CEEAC ;
- la constitution d'une délégation CEEAC lors de certaines négociations internationales.

III-4. La redynamisation des commissions mixtes comme instance d'impulsion de la coopération bilatérale

III-4.1. Orientations

A la lumière de la vie des commissions mixtes qui mettent ensemble des pays de la CEEAC, il apparaît que ce concept présente déjà des insuffisances nombreuses et importantes. D'où la léthargie qui les frappe presque toutes. Comme nous l'avons relevé plus haut, il semble souhaitable pour les membres de la CEEAC de concevoir de nouveaux instruments diplomatiques et des vecteurs de coopération bilatérale plus adaptés à leurs réalités politiques, administratives et économiques, et tenant surtout compte du grand nombre d'Etats fragiles qui composent cette sous-région. Parmi les voies à explorer, il y a celle qui consiste à promouvoir des coopérations sectorielles pointues dans des domaines d'intérêt commun.

Néanmoins, malgré ses carences, et compte tenu notamment du répertoire des outils diplomatiques dont se servent pour le moment les pays de la CEEAC, la commission mixte conserve toute sa vocation d'instance d'impulsion de la coopération bilatérale. Il convient donc d'œuvrer en vue de la redynamisation de celles qui existent.

III-4.2. Recommandations pratiques

Pour conférer plus de solidité aux commissions mixtes, les Etats parties doivent veiller notamment à :

- réduire les dysfonctionnements administratifs (problème de coordination et de répartition des responsabilités, lenteurs administratives, absence de suivi des résolutions des sessions) ;

- améliorer la programmation et la planification budgétaire dans la perspective du financement de l'organisation des sessions et de l'exécution des recommandations des commissions mixtes ;
- améliorer et consolider la fréquence de la tenue des sessions ;
- s'assurer que la nature des sujets abordés et leur impact sur le cours des relations bilatérales et sous-régionales contribuent à ériger ces instances en lieu d'élaboration et de dynamisation des stratégies communes de renforcement de la coopération.

Dans une logique de division des tâches, la grande commission mixte peut être complétée par des commissions spécialisées (création de commissions mixtes techniques permanentes, de commissions de sécurité, de sous-commissions, etc.).

Le suivi de la mise en œuvre des résolutions peut être assuré par un comité bilatéral de suivi des recommandations de la commission mixte, se réunissant au niveau des responsables de rang directeur d'administration centrale, sous la coordination des directeurs Afrique des ministères en charge des Affaires étrangères.

III-5. L'actualisation et la mise en œuvre des accords bilatéraux

III-5.1. Orientations

Le cadre juridique qui régit la coopération bilatérale entre les différents membres de la CEEAC pose au moins trois problèmes :

- Son ancienneté : pour l'essentiel, les accords bilatéraux qui lient les pays de la CEEAC ont été signés entre les années 60 et 80, dans un contexte marqué notamment par les thèses tiers-mondistes, celles de l'école de la dépendance, la mode du parti unique, etc. Or, à partir de la décennie 90, les relations internationales ont subi d'importantes et profondes mutations. Il convient donc d'actualiser ces conventions en vue de prendre en compte les changements qui reconfigurent quotidiennement, depuis lors, les relations internationales contemporaines.
- Son effectivité : très peu d'accords bilatéraux conclus par les pays de la CEEAC sont mis en œuvre. Or, c'est la voie qu'il faut emprunter pour espérer institutionnaliser la coopération bilatérale et la rendre moins personnalisée et dépendante du facteur politique.
- Sa conservation : pour mettre à jour et rendre effectif un cadre juridique, il faut au préalable le maîtriser. En effet, les archives, élément central de continuité et de mémoire institutionnelle de la coopération bilatérale, sont souvent mal tenues (défaut de moyens financiers et de compétences) ou sont inexistantes (dégâts collatéraux des guerres et autres conflits). Il est donc souhaitable de remédier à cette carence.

III-5.2. Recommandations pratiques

Pour ce qui est de l'actualisation des accords bilatéraux, il convient de prescrire aux directions Afrique des ministères en charge des Affaires étrangères et aux instances bilatérales (commission mixte, comité de suivi...), dans le cadre de leurs compétences respectives, notamment de :

- dresser un bilan (passif et actif) exhaustif des accords en vigueur et leur état respectif de mise en œuvre ;
- identifier les raisons de la léthargie ou du dynamisme qui caractérise la mise en œuvre de chacun des accords ;

- proposer des mesures correctives pertinentes (extinction de l'accord, modalités de renégociation de l'accord, modalités efficaces et efficaces de mise en œuvre et d'évaluation périodique, etc.).

S'agissant du suivi des accords bilatéraux entre membres de la CEEAC, il est souhaitable de rendre plus institutionnalisés et moins politiques et personnalisés les procédés d'élaboration desdits accords. En effet, en raison de la nature présidentieliste des systèmes politiques de la sous-région, plusieurs de ces accords sont négociés et signés au niveau des chefs d'Etat sans une implication déterminante des départements ministériels compétents, dont le ministère en charge des affaires étrangères. En vue de garantir une participation plus efficace et efficiente de toutes les parties prenantes essentielles, on peut inviter les pays à :

- légitimer les structures techniques dans leurs compétences respectives en réaffirmant la division des tâches au sein de l'Etat (à la présidence de la république le rôle d'orientation stratégique, à la primature le rôle de coordination, au ministère en charge des Affaires étrangères et notamment à sa direction Afrique le rôle opérationnel) ;
- reconnaître une marge de manœuvre opérationnelle au ministère en charge des Affaires étrangères ;
- instituer des comités de suivi des recommandations et des accords, au niveau des directeurs Afrique, chargés de procéder périodiquement à l'évaluation de la coopération bilatérale et d'aplanir les difficultés éventuelles ;
- améliorer la qualité de la prise des décisions nationales et bilatérales afin d'accroître la disponibilité des moyens financiers, politiques (les arbitrages et les autorisations nécessaires, les lois, les règlements) et administratifs (diverses signatures) nécessaire à une mise en œuvre appropriée des accords.

Quant à l'archivage des accords, les Etats doivent envisager, avec l'aide de leurs partenaires internationaux (bilatéraux et multilatéraux) :

- le recours progressif et, à terme, intensif aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- la mise en place des mécanismes adaptés visant le renforcement de leurs capacités institutionnelles, humaines et logistiques nationales.

III-6. Le traitement pertinent de la question des frontières

III-6.1. Orientations

Chaque pays membre de la CEEAC doit être incité, et si nécessaire accompagné, à élaborer une politique de gestion de ses zones frontalières et à mettre en place des structures chargées de son implémentation. Sous l'instigation de la CEEAC, ces démarches nationales devront garantir un juste équilibre entre les préoccupations domestiques (surtout sécuritaires de certains Etats) et la poursuite de l'idéal communautaire.

III-6.2. Recommandations pratiques

Il convient d'encourager les pays de la CEEAC à :

- mettre en place des instances bilatérales et dynamiques (par la régularité de leurs sessions et l'effectivité de leurs résolutions) chargées de l'examen des problèmes portant sur leurs zones frontalières respectives (commission mixte technique chargée de la délimitation et de la démarcation de la frontière commune, commission mixte technique sur les questions de sécurité transfrontalière, etc.) ;

- lancer dans le cadre des instances bilatérales sus-évoquées, avec l'aide des partenaires internationaux (bilatéraux et multilatéraux), des processus de délimitation et de démarcation effectives des frontières entre tous les pays membres de la CEEAC ;
- élaborer dans le cadre des instances bilatérales sus-mentionnées des programmes et des projets visant la promotion de perceptions valorisant les aspects positifs des frontières afin que ces dernières puissent apparaître davantage comme des ponts et moins des obstacles ;
- œuvrer dans le cadre des instances bilatérales en vue de la construction d'infrastructures permettant une intensification des flux transfrontaliers mais aussi leur régulation concertée.

III-7. La gestion concertée des questions migratoires

III-7.1. Orientations

La libre circulation au sein de la CEEAC, pilier essentiel d'une dynamique communautaire, soulève la problématique de la nécessaire adéquation à réaliser entre le rêve d'intégration nationale (dans ses volets politiques, économiques et sociaux) poursuivi par chacun des pays membres et l'objectif d'intégration régionale revendiqué par les mêmes protagonistes.

Par réalisme, il apparaît qu'en l'état actuel des choses, et compte tenu des fortes disparités (notamment sur le plan psychologique) observées entre les membres de la CEEAC, la libre circulation absolue ne peut être qu'un objectif de moyen et long terme. A court terme, il convient plutôt d'envisager des modalités qui allègent considérablement le sort des ressortissants de la CEEAC au sein de leur sous-région.

De même, les solidarités primaires notées au niveau des zones frontalières des différents pays doivent cesser d'être des épouvantails et être transformées en levain de la coopération bilatérale.

III-7.2. Recommandations pratiques

Un travail important de sensibilisation doit être entrepris pour améliorer les perceptions et représentations que les uns ont sur les autres, et qui se caractérisent surtout par des clichés générateurs de suspicions et de méfiance.

Pour que ce travail de sensibilisation soit efficace, chaque pays peut prescrire à ses missions diplomatiques d'améliorer la qualité de l'encadrement assuré à sa communauté dans son pays d'accréditation. Le but visé doit être de rendre la gestion des communautés plus rationnelle, institutionnalisée, concertée et moderne. En effet, le flou qui caractérise ce domaine jusqu'à présent a démontré ses limites (émergence et affirmation des sentiments xénophobes, gestion patrimoniale de la manne tirée des services vendus aux étrangers, instrumentalisation et manipulations diverses et permanentes, tracasseries et autres exactions à l'encontre des étrangers, etc.). Une meilleure information sur les communautés étrangères dans un pays, traitée de manière responsable et concertée, est assimilable à un bon diagnostic placé entre les mains d'un médecin compétent. Dans ce cadre, il peut s'agir pour les missions diplomatiques de :

- procéder à des recensements de leur communauté ;
- mener des actions pédagogiques et d'éducation à la citoyenneté, par le biais des associations et autres regroupements qui structurent la communauté, en vue d'un changement des mentalités et des comportements (conseils de patriotisme et de civisme, conseils en matières des procédures légales et réglementaires essentielles...);

- prendre des mesures appropriées pour ceux en situation irrégulière et les populations réfugiées ;
- négocier auprès des autorités compétentes des modalités préférentielles (coût, formalités, délais, etc.) de délivrance des visas et des cartes de séjour ;
- organiser et responsabiliser la communauté par un renforcement de ses capacités (en l'occurrence ceux des associations et regroupements qui la structurent) managériales et institutionnelles ;
- renforcer la protection consulaire et diplomatique de la communauté (établissement des cartes consulaires, mise en place de mécanismes de règlement interne et efficace des litiges sans préjudice des autres voies de recours, soutien auprès des juridictions et des instances carcérales, plaidoyers divers auprès des autorités politiques et administratives, etc.) ;
- négocier et conclure éventuellement un accord en matière de main d'œuvre et de sécurité sociale.

De manière complémentaire, chaque Etat doit veiller à sécuriser sa citoyenneté par une délivrance de documents fiables (carte nationale d'identité, passeport, etc.) et une conscientisation de ses ressortissants sur l'importance à en être détenteur.

Par une coopération bilatérale dynamique, les pays peuvent aussi œuvrer pour l'harmonisation des documents et des formalités de voyage, en s'inspirant par exemple de ce qui s'est fait dans le cadre de la Communauté économique des pays des grands lacs (CEPGL). Il y existait des documents permettant la circulation dans cette zone pendant la durée de leur validité.

A défaut de libre circulation, les Etats peuvent s'accorder des facilités. Ils peuvent par exemple faire montre d'une souplesse certaine en octroyant des visas à entrées multiples et de longue durée, par une suppression réciproque de visas pour certains corps professionnels et de métiers.

III-8. L'élargissement des acteurs et des secteurs de la coopération bilatérale

Les acteurs de la coopération bilatérale entre les membres de la CEEAC sont essentiellement étatiques. En fait, on semble assister à des dialogues fermés entre chefs d'Etats de la sous-région. Ce qui contribue à donner à cette coopération bilatérale un contenu prioritairement politique teinté de beaucoup de passions ; tout projet relevant de la coopération bilatérale sectorielle semblant voué à l'échec. Cet état de fait rend le contexte sous-régional propice à la diffusion et à la consolidation des perceptions et des représentations négatives (suspensions, méfiances...) que les uns entretiennent vis-à-vis des autres. D'où l'apparente émergence au sein de la CEEAC, pas encore généralisée, de sentiments xénophobes (cf. le débat sur la congolité lors du scrutin présidentiel de RDC en 2006, les perceptions et représentations sur l'étranger au Gabon et en Guinée équatoriale). Ces élans se fondent surtout sur l'ignorance (sentiment d'être spolié par tout étranger, y compris le voisin immédiat), la pauvreté, l'instrumentalisation politicienne (l'étranger est toujours à la solde de l'adversaire politique, la peur de « l'envahissement »).

De manière plus spécifique, il semble nécessaire de s'intéresser au sentiment d'isolement (insularité, langue, monnaie) qui habite les autorités et les populations de Sao Tomé & Principe.

III-8.1. Orientations

Les pays de la CEEAC doivent opter pour une diplomatie d'intégration, qui consiste à ne pas voir seulement la diplomatie comme relationnelle et politique mais également prendre en compte les aspects économiques, scientifiques et techniques. Les relations politiques et

diplomatiques ne doivent plus se cantonner à la seule sphère institutionnelle ; elles doivent aussi investir surtout le secteur culturel et intégrer d'autres acteurs que ceux qui sont étatiques ou publics. Les Etats doivent donc lancer des politiques de coopération sectorielle bilatérale dans les domaines technique, scientifique, économique et surtout culturel. Dans ce cadre, l'octroi de facilités diverses aux autres membres de la CEEAC et à leurs ressortissants doit être envisagé.

III-8.2. Recommandations pratiques

De manière globale, on peut envisager, sur le plan bilatéral entre des membres de la CEEAC, la mise en place des politiques, des programmes et des projets portant sur la sécurité maritime, les échanges universitaires, les programmes d'appui technique et financier, etc.

En réalité, il apparaît opportun de marquer un intérêt prioritaire au secteur culturel. Dans ce cadre, les pays disposant des structures académiques et professionnelles appropriées peuvent capitaliser cet atout en octroyant aux ressortissants de leurs partenaires bilatéraux des facilités diverses (bourses, taux de scolarité préférentiels, application du principe du traitement national...) en vue de leur formation dans les domaines essentiels à l'édification et à la consolidation d'un Etat et d'une nation souverains, stables et prospères (police, armée, magistrature, régies financières, diplomatie, agronomie, éducation, sport, art, santé, travaux publics, etc.). En effet, des échanges culturels et artistiques dynamiques et une coopération en matière de communication (échange de nouvelles entre les agences de presse des pays, échange d'expérience en matière cinématographique, distribution réciproque des journaux, etc.) sont susceptibles de stimuler l'inversion des tendances sus-décrites.

IV- CONCLUSION

Au terme de la présente étude, il apparaît que l'hypothèse de départ est confirmée, à savoir que l'efficacité de l'action de la CEEAC en matière de paix et de sécurité va dépendre de l'intensité et de la qualité de la communication et de la collaboration qu'entretiennent les Etats membres. En effet, il se dégage de l'observation et de l'analyse que les relations entre les membres de la CEEAC, jusqu'à présent très marquées par des perceptions et des représentations péjoratives, nécessitent d'être rendues moins personnalisées et plus institutionnalisées, moins politiques et plus sectorielles, moins dépendantes des variations des facteurs conjoncturels et plus fondées sur des paramètres structurelles, autant ancrées sur le bilatéral que sur le multilatéral./-

ANNEXES

Annexe I : Echanges de visites de chefs d'Etat au niveau bilatéral

	Angola	Burundi	Cameroun	Centrafrique	Congo	Congo RD	Gabon	Guinée équatoriale	Sao Tome & Principe	Tchad
Angola		Jamais	Jamais	Jamais	Parfois	Parfois	Parfois	Jamais	Parfois	Jamais
Burundi	Jamais		Jamais	Jamais	Jamais	Rares	Parfois	Jamais	Jamais	Jamais
Cameroun	Jamais	Jamais		Jamais	Jamais	Rares	Rares	Rares	Jamais s	Rares
Centrafrique	Jamais	Jamais	Parfois		Souvent	Rares	Assidus	Parfois	Jamais	Souvent
Congo	Parfois	Jamais	Parfois	Souvent		Parfois	Assidus	Parfois	Souvent	Souvent
Congo RD	Souvent	Rares	Rares	Rares	Rares		Parfois	Rares	Jamais	Rares
Gabon	Parfois	Rares	Parfois	Souvent	Assidus	Parfois		Souvent	Souvent	Souvent
Guinée équatoriale	Rares	Jamais	Souvent	Parfois	Parfois	Rares	Souvent		Assidus	Souvent
Sao Tome & Principe	Assidus	Jamais	Parfois	Parfois	Assidus	Rares	Assidus	Souvent		Jamais
Tchad	Jamais	Jamais	Parfois	Souvent	Assidus	Parfois	Assidus	Parfois	Jamais	

Annexe II : Echanges de visites de chefs d’Etat dans un cadre multilatéral

	Angola	Burundi	Cameroun	Centrafrique	Congo	Congo RD	Gabon	Guinée équatoriale	Sao Tome & Principe	Tchad
Angola		Jamais	Jamais	Jamais	Parfois	Souvent	Parfois	Jamais	Parfois	Jamais
Burundi	Jamais		Rares	Jamais	Rares	Rares	Parfois	Jamais	Jamais	Jamais
Cameroun	Jamais	Jamais		Jamais	Rares	Rares	Parfois	Parfois	Jamais	Jamais
Centrafrique	Jamais	Jamais	Assidus		Assidus	Souvent	Assidus	Assidus	Jamais	Assidus
Congo	Souvent	Rares	Assidus	Assidus		Souvent	Assidus	Assidus	Assidus	Assidus
Congo RD	Souvent	Rares	Parfois	Parfois	Souvent		Souvent	Rares	Jamais	Rares
Gabon	Parfois	Parfois	Souvent	Assidus	Assidus	Souvent		Assidus	Assidus	Assidus
Guinée équatoriale	Parfois	Jamais	Assidus	Souvent	Souvent	Rares	Assidus		Assidus	Assidus
Sao Tome & Principe	Assidus	Jamais	Assidus	Souvent	Assidus	Souvent	Assidus	Assidus		Souvent
Tchad	Jamais	Jamais	Assidus	Assidus	Assidus	Souvent	Assidus	Assidus	Jamais	

Annexe III : Accréditations réciproques de missions diplomatiques

	Angola	Burundi	Cameroun	Centrafrique	Congo	Congo RD	Gabon	Guinée équatoriale	Sao Tome & Principe	Tchad
Angola					Ambassade (avec compétence sur la RCA) + 1 Consulat à Dolosie	Ambassade (avec compétence sur le Burundi) + 2 Consulats	Ambassade (avec compétence sur le Cameroun et le Tchad)	Ambassade	Ambassade	
Burundi										
Cameroun				Ambassade	Ambassade	Ambassade (avec compétence sur le Burundi et le Rwanda)	Ambassade (avec compétence sur Sao Tomé & Principe)	Ambassade + 1 Consulat à Bata		Ambassade
Centrafrique			Ambassade		Ambassade	Ambassade	Consulat			Non précisé
Congo	Ambassade	Sous la juridiction de l'Ambassade du Congo en Ethiopie)	Ambassade	Ambassade		Ambassade	Ambassade (avec compétence sur Sao Tomé & Principe)			Ambassade
Congo RD	Ambassade	Ambassade	Ambassade (avec compétence sur la Guinée équatoriale)	Ambassade	Ambassade		Ambassade (avec compétence sur Sao Tomé & Principe)			Ambassade
Gabon	Ambassade		Ambassade	Non précisé	Ambassade	Ambassade		Ambassade + 1 Consulat à Bata	Ambassade	Non précisé
Guinée équatoriale	Ambassade		Ambassade				Ambassade		Ambassade	
Sao Tome & Principe	Ambassade						Ambassade (avec compétence sur le Cameroun et le Tchad)	Ambassade		
Tchad			Ambassade	Non précisé	Ambassade (avec compétence sur l'Angola, le Burundi et le Rwanda)	Ambassade	Consulat			

Annexe IV : Niveau de représentation diplomatique

	Angola	Burundi	Cameroun	Centrafrique	Congo	Congo RD	Gabon	Guinée équatoriale	Sao Tome & Principe	Tchad
Angola					Ambassadeur + 1 Consul à Dolosie	Ambassadeur + 2 Consuls	Ambassadeur	Ambassadeur	Ambassadeur	
Burundi										
Cameroun				Ambassadeur	Ambassadeur	Ambassadeur	Ambassadeur	Ambassadeur + 1 Consul à Bata		Ambassadeur
Centrafrique			Chargé d'affaires		Ambassadeur	Ambassadeur	Consul			Non précisé
Congo	Ambassadeur		Ambassadeur	Non précisé		Ambassadeur	Ambassadeur			Chargé d'affaires
Congo RD	Ambassadeur	Chargé d'affaires	Chargé d'affaires	Chargé d'affaires	Ambassadeur		Ambassadeur			Chargé d'affaires
Gabon	Ambassadeur		Ambassadeur	Non précisé	Ambassadeur	Ambassadeur		Ambassadeur + 1 Consul à Bata	Ambassadeur	Non précisé
Guinée équatoriale	Ambassadeur		Ambassadeur				Ambassadeur		Ambassadeur	
Sao Tome & Principe	Ambassadeur						Ambassadeur	Ambassadeur		
Tchad			Ambassadeur	Non précisé	Ambassadeur	Chargé d'affaires	Consul			

Annexe V : Evolution du niveau de représentation diplomatique

	Angola	Burundi	Cameroun	Centrafrique	Congo	Congo RD	Gabon	Guinée équatoriale	Sao Tome & Principe	Tchad
Angola		Inerte	Inerte	Inerte	Constant	Instable	Constant	Conjoncturel	Constant	Inerte
Burundi	Inerte		Inerte	Inerte	Inerte	Instable	Inerte	Inerte	Inerte	Inerte
Cameroun	Illisible	Illisible		Illisible	Conjoncturel	Illisible	Instable	Illisible	Illisible	Illisible
Centrafrique	Inerte	Inerte	Conjoncturel		Conjoncturel	Conjoncturel	Conjoncturel	Inerte	Inerte	Conjoncturel
Congo	Constant	Inerte	Constant	Conjoncturel		Constant	Constant	Inerte	Inerte	Conjoncturel
Congo RD	Instable	Instable	Conjoncturel	Conjoncturel	Conjoncturel		Conjoncturel	Inerte	Inerte	Conjoncturel
Gabon	Constant	Inerte	Constant	Conjoncturel	Constant	Constant		Constant	Constant	Conjoncturel
Guinée équatoriale	Instable	Inerte	Constant	Inerte	Inerte	Inerte	Constant		Constant	Inerte
Sao Tome & Principe	Constant	Inerte	Inerte	Inerte	Inerte	Inerte	Constant	Constant		Inerte
Tchad	Inerte	Inerte	Constant	Instable	Conjoncturel	Conjoncturel	Inerte	Inerte	Inerte	

- niveau de représentation **constant** : la mission diplomatique a toujours été pleinement opérationnelle (jamais fermée depuis son ouverture, toujours dirigée par un ambassadeur résident, dotée d’effectifs et de moyens financiers et logistiques conséquents) ;
- niveau de représentation **conjoncturel** : fort déterminisme des ondulations des causes internes (instabilité socio-politique, crise économique, conflit armé) aux pays en présence ;
- niveau de représentation **instable** : reflet des variations du climat politique et diplomatique entre les pays en présence (complicité, proximité, rivalités, suspicions, malentendus, crises et conflits divers) ;
- niveau de représentation **illisible** : caractère essentiellement peu convaincant, sur le plan formel, des explications officielles destinées à justifier l’inconstance du niveau de représentation diplomatique ;
- niveau de représentation **inerte** : rien ne présage d’une évolution favorable à court et à moyen terme.

Annexe VI : Dates d'établissement des relations diplomatiques

	Angola	Burundi	Cameroun	Centrafrique	Congo	Congo RD	Gabon	Guinée équatoriale	Sao Tome & Principe	Tchad
Angola										
Burundi										
Cameroun				Le Cameroun et la RCA ont établi leurs relations diplomatiques en 1962.		Les relations diplomatiques entre la RDC le Cameroun ont été établies en 1965.			Le Cameroun et Sao Tomé & Principe ont établi leurs relations diplomatiques le 14 juillet 1975.	Le Cameroun et le Tchad entretiennent des relations diplomatiques depuis 1960.
Centrafrique						La RCA et la RDC ont établi leurs relations diplomatiques dans les années 60.				
Congo			Le Congo et le Cameroun ont noué leurs relations diplomatiques en 1960.			Les relations diplomatiques entre les deux Congo ont été nouées en 1960.				
Congo RD	L'Angola et la RDC ont établi leurs relations diplomatiques en 1978.	Anciennes colonies belges, le Burundi et la RDC ont noué leurs relations diplomatiques en 1960.					La RDC et le Gabon ont établi leurs relations diplomatiques en 1960.	Kinshasa a noué des relations avec des responsables équato-guinéens à partir de 1967, soit avant l'indépendance de ce dernier pays en 1968. Mais, c'est en 1972 que les deux pays ont établi des relations diplomatiques formelles.		
Gabon			Les relations diplomatiques entre le Cameroun et le Gabon ont été établies en 1960.							
Guinée équatoriale			Les relations diplomatiques entre la Guinée équatoriale et le Cameroun ont été établies le							

PAPS/CEEAC – Etat des lieux des relations politiques et diplomatiques entre les Etats membres de la CEEAC
septembre 2008

			27 Octobre 1968 au niveau des ambassadeurs.							
Sao Tome & Principe							Libreville et Sao Tomé ont établi leurs relations diplomatiques en 1975.			
Tchad										

Annexe VII : Dates d'ouverture des missions diplomatiques ou d'accréditation des premiers ambassadeurs

	Angola	Burundi	Cameroun	Centrafrique	Congo	Congo RD	Gabon	Guinée équatoriale	Sao Tome & Principe	Tchad
Angola			Le premier ambassadeur angolais, avec résidence à Libreville, a présenté ses lettres de créances en novembre 1988.							
Burundi										
Cameroun					L'ambassade du Cameroun à Brazzaville a été ouverte en 1965. Mais, ce n'est qu'en 1981 que l'échange d'ambassadeurs résidents a eu lieu.	Yaoundé a accrédité son premier ambassadeur à Kinshasa en 1971.	Le Cameroun a d'abord été représenté au Gabon par un ambassadeur non-résident. C'est en 1973 qu'un ambassadeur résident a pris ses fonctions à Libreville.	Le premier ambassadeur du Cameroun en Guinée équatoriale y a été accrédité en 1969.		
Centrafrique										
Congo										
Congo RD	L'Angola et la RDC ont ouvert leurs ambassades respectives environ 08 mois après l'établissement de leurs relations diplomatiques en 1978.		La RDC a ouvert son ambassade à Yaoundé en 1969 et y a accrédité son premier ambassadeur résident la même année.							
Gabon			Le premier ambassadeur résident du Gabon à Yaoundé a été accrédité en 1975.							
Guinée équatoriale						Malabo n'a pas accrédité de				

PAPS/CEEAC – Etat des lieux des relations politiques et diplomatiques entre les Etats membres de la CEEAC
septembre 2008

						mission diplomatique à Kinshasa, alors que c'est l'ambassade de RDC au Cameroun qui couvre la Guinée équatoriale.				
Sao Tome & Principe										
Tchad										

Annexe VIII : Evolution du niveau de représentation diplomatique

	Angola	Burundi	Cameroun	Centrafrique	Congo	Congo RD	Gabon	Guinée équatoriale	Sao Tome & Principe	Tchad
Angola										
Burundi						Les relations entre Bujumbura et Kinshasa sont grippées depuis la guerre qui a débuté en RDC le 02 août 1998. Ainsi, le Burundi ne dispose pas d'une mission diplomatique à Kinshasa.				
Cameroun					L'ambassade du Cameroun à Brazzaville, de 1965 à 1997, elle a été dirigée par un ambassadeur. De 1997 à 2008, elle est restée sans chef de mission diplomatique à la suite des dégâts subits par les locaux de la chancellerie lors du conflit civil congolais (bâtiment détruit, archives et matériels pillés). Mais, depuis le 19 février 2008, le poste d'ambassadeur est à nouveau pourvu	Sans ambassadeur de 1994 à 2008 (soit 14 ans)		Mission diplomatique dirigée par un ambassadeur depuis son ouverture		Désignation d'un ambassadeur le 22 mars 2008 après plus de deux décennies de vacance du poste
Centrafrique							A Libreville, la défense et la promotion des			

PAPS/CEEAC – Etat des lieux des relations politiques et diplomatiques entre les Etats membres de la CEEAC
septembre 2008

							intérêts centrafricains sont assurés par un consulat honoraire.			
Congo			La mission diplomatique congolaise au Cameroun a régulièrement été dirigée par un ambassadeur			A cause de l'affaire MULELE, Brazzaville et Kinshasa ont rompu leurs relations diplomatiques à un moment donné. Malgré la normalisation intervenue à la suite de la signature le 16 juin 1970, au milieu du fleuve Congo, d'un manifeste ayant valeur de pacte de non agression et de bon voisinage, les relations entre ces deux voisins demeurent empreintes de beaucoup de suspensions et de malentendus.				
Congo RD	La RDC et l'Angola sont représentés chacun par un ambassadeur accrédité dans la capitale de l'autre. Toutefois, il existe un contentieux relatif aux bâtiments abritant la chancellerie et la résidence de l'ambassade de RDC à Luanda.	La RDC a maintenu ouverte son ambassade à Bujumbura ; même si celle est dirigée par un chargé d'affaires. Le maintien de l'ambassade de RDC au Burundi serait justifié par des motivations stratégiques			Très souvent, chacune des deux missions diplomatiques est dirigée par un ambassadeur. Au demeurant, la RDC se propose de créer un consulat général au Congo afin de prendre en considération l'augmentation continue du nombre de ses		Après l'établissement de leurs relations diplomatiques, le Gabon et la RDC ont réciproquement veillé au maintien permanent des ambassadeurs à la tête de leur mission diplomatique respective à Libreville et à Kinshasa.			

PAPS/CEEAC – Etat des lieux des relations politiques et diplomatiques entre les Etats membres de la CEEAC
septembre 2008

		dans un contexte bilatéral belliqueux.			ressortissants dans ce pays voisin.		Toutefois, des tiers gabonais réclament des dettes impayées de l'ambassade de RDC à Libreville.			
Gabon										
Guinée équatoriale			Mission diplomatique dirigée par un ambassadeur depuis son ouverture						En 2006, la Guinée équatoriale y a transformé son consulat en ambassade, acheté cash les immeubles servant de chancellerie et de résidence et nommé un ambassadeur et plusieurs diplomates.	
Sao Tome & Principe			De tous les proches voisins de Sao Tomé & Principe, le Cameroun est le seul à ne pas disposer d'une représentation diplomatique ou consulaire sur place.				On ne déplore aucune discontinuité ou crises majeures dans ces relations diplomatiques entre le Gabon et Sao Tomé & Principe.			
Tchad					L'ambassade du Tchad à Brazzaville a été fermée entre 1997 et 2002 à la suite de la destruction des locaux de la chancellerie lors du conflit inter-congolais. La reconstruction du bâtiment n'a été possible que grâce à l'aide du gouvernement congolais.	Après une brève fermeture, l'ambassade du Tchad à Kinshasa est en phase de réouverture.	A Libreville, la défense et la promotion des intérêts tchadiens sont assurées par un consulat.			

Annexe IX : Situation approximative des effectifs des missions diplomatiques

	Angola	Burundi	Cameroun	Centrafrique	Congo	Congo RD	Gabon	Guinée équatoriale	Sao Tome & Principe	Tchad
Angola					-01 ambassadeur -01 ministre conseiller -01 conseiller chargés des questions politiques -01 deuxième ;secrétaire -02 troisième secrétaire -01 attaché financier - 01 attaché militaire -01 responsable de la sécurité -01 responsable du domaine consulaire -des cadres recrutés surplace.	-01 ambassadeur -01 ministre conseiller -01 conseiller chargés des questions politiques -01 deuxième ;secrétaire -02 troisième secrétaire -01 attaché financier - 01 attaché militaire -01 responsable de la sécurité -01 responsable du domaine consulaire -des cadres recrutés surplace.	-01 ambassadeur -01 ministre conseiller -01 conseiller chargés des questions politiques -01 deuxième ;secrétaire -02 troisième secrétaire -01 attaché financier - 01 responsable de la sécurité -01 responsable du domaine consulaire -des cadres recrutés surplace.	-01 ambassadeur -01 conseiller chargés des questions politiques -01 deuxième ;secrétaire -02 troisième secrétaire -01 attaché financier - 01 responsable de la sécurité -01 responsable du domaine consulaire -des cadres recrutés surplace.	-01 ambassadeur -01 conseiller chargés des questions politiques -01 deuxième ;secrétaire -02 troisième secrétaire -01 attaché financier - 01 responsable de la sécurité -01 responsable du domaine consulaire -des cadres recrutés surplace.	
Burundi						surplace.				
Cameroun				-01 ambassadeur -01 ministre conseiller -01 premier secrétaire -02 deuxièmes secrétaires : l'un est affecté aux questions diplomatiques et l'autre est en charge des affaires consulaires -01 percepteur -des cadres recrutés surplace.	-01 ambassadeur -01 ministre conseiller -02 conseillers -02 premiers secrétaires -01 deuxième secrétaire -01 percepteur -des cadres recrutés surplace.	-01 ambassadeur -01 ministre conseiller -01 premier secrétaire -02 deuxièmes secrétaires : l'un est affecté aux questions diplomatiques et l'autre est en charge des affaires consulaires -01 percepteur -des cadres recrutés	-01 ambassadeur -01 ministre conseiller -01 premier secrétaire -02 deuxièmes secrétaires : l'un est affecté aux questions diplomatiques et l'autre est en charge des affaires consulaires -01 percepteur -des cadres recrutés surplace.	-01 ambassadeur -01 ministre conseiller -01 premier secrétaire -02 deuxièmes secrétaires : l'un est affecté aux questions diplomatiques et l'autre est en charge des affaires consulaires -01 percepteur -des cadres recrutés surplace.		-01 ambassadeur -01 ministre conseiller -01 premier secrétaire -02 deuxièmes secrétaires : l'un est affecté aux questions diplomatiques et l'autre est en charge des affaires consulaires -01 percepteur -des cadres recrutés surplace.
Centrafrique										
Congo	-01 ambassadeur -02 conseillers : le 1 ^{er} est en charge des questions politiques alors que le 2 ^{ème} s'occupe des questions économiques -03 secrétaires : le 1 ^{er}						-01 ambassadeur -02 conseillers : le 1 ^{er} est en charge des questions politiques alors que le 2 ^{ème} s'occupe des questions économiques			

PAPS/CEEAC – Etat des lieux des relations politiques et diplomatiques entre les Etats membres de la CEEAC
septembre 2008

	est affecté aux questions administratives et du personnel, le 2 ^{ème} s'occupe des affaires consulaires et, le 3 ^{ème} traite des finances -02 attachés militaires -02 attachés : l'un est porté sur les questions diplomatiques alors que l'autre a été orienté vers les domaines techniques						-03 secrétaires : le 1 ^{er} est affecté aux questions administratives et du personnel, le 2 ^{ème} s'occupe des affaires consulaires et, le 3 ^{ème} traite des finances -02 attachés : l'un est porté sur les questions diplomatiques alors que l'autre a été orienté vers les domaines techniques			
Congo RD										
Gabon										
Guinée équatoriale										
Sao Tome & Principe							-01 ambassadeur -01 premier secrétaire -01 deuxième secrétaire			
Tchad										

Le nombre de diplomates de carrière affecté dans les ambassades du Congo au sein de la CEEAC serait au total de 21, à savoir :

- Angola : 03 ;
- Cameroun : 03 ;
- Gabon : 02 ;
- RCA : 05 ;
- RDC : 05 ;
- Tchad : 03.

En termes d'effectifs, on trouve dans les missions diplomatiques de la RDC en moyenne 6 personnes dont 02 conseillers, 02 secrétaires. Mais, en Angola et au Congo, les effectifs seraient plus importants

L'ambassade du Gabon au Cameroun serait la mieux outillée sur le plan humain et logistique. D'une manière générale, le nombre de diplomates de carrière qu'on trouve dans les ambassades du Gabon se situerait entre 50% et 75% de l'effectif total respectif desdites missions diplomatiques. A titre indicatif, on aurait les chiffres suivants pour :

- l'Angola : 03 ;
- le Congo : 02 ;
- la RDC : 02.

Il est déploré l'effectif réduit de la mission diplomatique camerounaise, qui, en conséquence, fait face à un problème de couverture efficace de sa zone de compétence (Burundi, RDC, Rwanda), compte tenu notamment :

- l'étendu du territoire congolais ;
- la spécialisation des questions à observer et à analyser ;
- l'importance quantitative du travail.

Annexe X : Echanges d'émissaires

	Angola	Burundi	Cameroun	Centrafrique	Congo	Congo RD	Gabon	Guinée équatoriale	Sao Tome & Principe	Tchad
Angola		Faible intensité	Faible intensité	Faible intensité	Haute intensité	Haute intensité	Moyenne intensité	Faible intensité	Haute intensité	Faible intensité
Burundi	Faible intensité		Faible intensité	Faible intensité	Faible intensité	Faible intensité	Faible intensité	Faible intensité	Faible intensité	Faible intensité
Cameroun	Faible intensité	Faible intensité		Moyenne intensité	Moyenne intensité	Moyenne intensité	Moyenne intensité	Moyenne intensité	Faible intensité	Moyenne intensité
Centrafrique	Faible intensité	Faible intensité	Moyenne intensité		Haute intensité	Faible intensité	Haute intensité	Faible intensité	Faible intensité	Haute intensité
Congo	Haute intensité	Faible intensité	Moyenne intensité	Haute intensité		Faible intensité	Haute intensité	Faible intensité	Haute intensité	Haute intensité
Congo RD	Haute intensité	Faible intensité	Moyenne intensité	Faible intensité	Faible intensité		Moyenne intensité	Faible intensité	Faible intensité	Moyenne intensité
Gabon	Moyenne intensité	Faible intensité	Moyenne intensité	Haute intensité	Haute intensité	Moyenne intensité		Moyenne intensité	Haute intensité	Haute intensité
Guinée équatoriale	Faible intensité	Faible intensité	Moyenne intensité	Faible intensité	Faible intensité	Faible intensité	Moyenne intensité		Haute intensité	Faible intensité
Sao Tome & Principe	Haute intensité	Faible intensité	Faible intensité	Faible intensité	Haute intensité	Faible intensité	Haute intensité	Haute intensité		Faible intensité
Tchad	Faible intensité	Faible intensité	Moyenne intensité	Haute intensité	Haute intensité	Moyenne intensité	Haute intensité	Faible intensité	Faible intensité	

Annexe XI : Existence d'une commission mixte bilatérale de coopération

	Angola	Burundi	Cameroun	Centrafrique	Congo	Congo RD	Gabon	Guinée équatoriale	Sao Tome & Principe	Tchad
Angola		Inexistante	Inexistante	Inexistante	Créée en 1977, 5 ^{ème} session en 2002	Créée le 29/12/1981, Réorganisée le 05/08/1997, Dernière session probablement en 2004	Créée le 15/01/1982, Dernière session en 1985	Créée en 2006, 1 ^{ère} session toujours attendue	Créée le 11/01/1980, Dernière session probablement en 2007	Inexistante
Burundi	Inexistante		Inexistante	Inexistante	Inexistante	En veilleuse depuis 1998	Inexistante	Inexistante	Inexistante	Inexistante
Cameroun	Inexistante	Inexistante		Créée le 07/06/1966, Instituée le 20/11/1971, 10 ^{ème} session du 02 au 04/05/2002	1 ^{ère} session en 1982, 2 nd e session en 1983, 5 ^{ème} session en 1989	5 ^{ème} session du 18 au 20/12/1986	Instituée le 23/03/1968, 12 ^{ème} session du 14 au 18/07/1997	Instituée en 1977, sessions régulières jusqu'en 1994	Instituée le 06/02/1976, 1 ^{ère} session toujours attendue	Créée le 20/08/1970, 21 ^{ème} session en novembre 1998
Centrafrique	Inexistante	Inexistante	Créée le 07/06/1966, Instituée le 20/11/1971, 10 ^{ème} session du 02 au 04/05/2002		Non précisée	Dernière session probablement en 1987	Inexistante	Inexistante	Inexistante	Non précisée
Congo	Non signalée	Inexistante	1 ^{ère} session en 1982, 2 nd e session en 1983, 5 ^{ème} session en 1989	Non précisée		Dernière session probablement en 2007 après 12 ans de sommeil	Non tenue des sessions depuis 32 ans	Inexistante	Non tenue des sessions depuis 23 ans	Inexistante
Congo RD	Créée le 29/12/1981, Réorganisée le 05/08/1997, Dernière session probablement en 2004	En veilleuse depuis 1998	5 ^{ème} session du 18 au 20/12/1986	Dernière session probablement en 1987	9 ^{ème} session du 26 au 29/07/1985 (à Brazzaville, il est fait allusion à une session qui se serait tenue en 2007)		Dernière session probablement du 03 au 05/06/1985	Créée en 1982, En sommeil	Inexistante	En sommeil

Annexe XII : L'état de la question de la délimitation et de la démarcation des frontières

	Angola	Burundi	Cameroun	Centrafrique	Congo	Congo RD	Gabon	Guinée équatoriale	Sao Tome & Principe	Tchad
Angola					Problème de déplacement des bornes, souvent symbolisées par un drapeau	Problème de déplacement des bornes par l'UNITA pendant la guerre civile ; Occupation des zones frontalières angolaises (riches en diamant) par des populations congolaises				
Burundi										
Cameroun				Revendications territoriales centrafricaines sur les localités de Gari Gombo et Ngaoui			Résolution de la 12 ^{ème} session de leur commission mixte de confier, conformément au protocole d'accord relatif à leur frontière commune signé à Ngaoundéré le 14 juin 1976, à une commission ad hoc composée d'experts des deux pays, la mission de préciser le tracé de leur frontière partout où celle-ci n'est pas constitué par une configuration naturelle. Ladite commission ad hoc, qui devait être convoquée à l'initiative de la partie	Problèmes de délimitation et de démarcation de la frontière terrestre et maritime, de sécurité et de surveillance des frontières communes		Occupation d'une localité (Ngargouso) et des îles du Lac Tchad réputées camerounaises (Birni-Goni, Nemer, Karakai) par les populations, l'administration et l'armée tchadiennes.

PAPS/CEEAC – Etat des lieux des relations politiques et diplomatiques entre les Etats membres de la CEEAC
septembre 2008

							gabonaise en 1998, ne s'est pas encore réunie.			
Centrafrique										
Congo				Débordements de l'exploitation forestière par des sociétés centrafricaines ; Occupation d'une partie du territoire congolais par des Centrafricains			Débordement de l'exploitation forestière par des sociétés gabonaises dans la partie sud du Congo (Lokoumou).			
Congo RD										
Gabon										
Guinée équatoriale							Contentieux territorial à propos de la souveraineté des îles de Mbanié, Cocotiers et Conga.		Après avoir reconnu à Sao Tomé & Príncipe le statut d'archipel, Malabo est revenu sur sa décision en opposant à son voisin l'application du principe de proportionnalité.	
Sao Tome & Principe										
Tchad										

Annexe XIII : L'état de la question de la libre circulation

	Angola	Burundi	Cameroun	Centrafrique	Congo	Congo RD	Gabon	Guinée équatoriale	Sao Tome & Principe	Tchad
Angola		Visa requis	Visa requis	Visa requis	Visa requis	Visa requis	Visa requis	Visa requis	Visa requis	Visa requis
Burundi	Visa requis		Visa requis	Visa requis	Visa requis	Visa requis	Visa requis	Visa requis	Visa requis	Visa requis
Cameroun	Visa requis	Visa requis		Sans visa	Sans visa	Visa requis	Visa requis	Visa requis	Visa requis	Sans visa
Centrafrique	Visa requis	Visa requis	Sans visa		Sans visa	Visa requis	Visa requis	Visa requis	Visa requis	Sans visa
Congo	Visa requis	Visa requis	Sans visa	Sans visa		Laissez-passer	Visa requis	Visa requis	Visa requis	Sans visa
Congo RD	Visa requis	Visa requis	Visa requis	Visa requis	Laissez-passer		Visa requis	Visa requis	Visa requis	Visa requis
Gabon	Visa requis	Visa requis	Visa requis	Visa requis	Visa requis	Visa requis		Visa requis	Visa requis	Visa requis
Guinée équatoriale	Visa requis	Visa requis	Visa requis	Visa requis	Visa requis	Visa requis	Visa requis		Visa requis	Visa requis
Sao Tome & Principe	Visa requis	Visa requis	Visa requis	Visa requis	Visa requis	Visa requis	Visa requis	Visa requis		Visa requis
Tchad	Visa requis	Visa requis	Sans visa	Sans visa	Sans visa	Visa requis	Visa requis	Visa requis	Visa requis	

Annexe XIV : Accords et projets d'accords bilatéraux

	Angola	Burundi	Cameroun	Centrafrique	Congo	Congo RD	Gabon	Guinée équatoriale	Sao Tome & Principe	Tchad
Angola			<p>Accord cadre de coopération bilatérale d'août 1979, qui marque le début des relations politiques entre l'Angola et le Cameroun.</p>		<p>Accord de coopération entre l'Assemblée nationale d'Angola et l'Assemblée nationale du Congo (approuvé par Luanda le 30 mars 2004) ; Accord relatif à l'organisation interétatique de gestion des prospections pétrolières communes sur les blocs K et A IMI, le 27 novembre 2002 ; Accord relatif aux conditions de travail des Congolais en Angola de janvier 2002 ; Protocole d'accord sur la prospection pétrolière commune des blocs 14 K et A-IMI, le 10 septembre 2001 ; Accord de coopération sur la pêche maritime, le 22 octobre 1985 ; Accord de coopération sportive, le 10 juin 1985 ; Protocole d'accord relatif à la lutte contre la pollution des eaux maritimes, le 26 février 1982 ; Accord de coopération technique et économique dans le domaine pétrolier, le 5 juin 1980 ; Protocole d'accord relatif au domaine bancaire, le 30 juin 1979.</p>	<p>Accord de coopération dans le domaine du génie civil et des travaux publics, le 30 juillet 2007 ; Protocole d'accord de coopération dans le domaine culturel, le 30 juillet 2007 ; Protocole d'accord de coopération dans le domaine de la géologie et des mines, le 30 juillet 2007 ; Protocole d'accord de coopération pour la prospection et la production des hydrocarbures dans une zone maritime d'intérêt commun, le 30 juillet 2007 ; Accord cadre de coopération dans les domaines de la défense, de la sécurité et de l'ordre public, le 13 avril 2005 ; Protocole d'accord de coopération entre les gouverneurs des provinces de Moxico (Angola) et du Katanga (RDC), le 8 mai 2004 ; Accord de coopération dans le domaine de la communication sociale, le 8 mai 2004 ; Accord de coopération scientifique et technologique, le 8 mai 2004 ; Protocole d'accord de coopération entre l'ANGOP et l'ACP, dans le domaine de la communication sociale, le 8 mai 2004.</p>	<p>Protocole d'accord de coopération culturelle, le 25 mai 1985 ; Accord de coopération culturelle et scientifique, le 12 août 1983 ; Accord cadre de coopération, le 15 janvier 1982 ; Accord portant création de la commission mixte, le 15 janvier 1982.</p>	<p>Accord de coopération sur l'éducation et la formation, le 14 février 2007 ; Accord commercial, le 14 février 2007 ; Accord sur les facilités réciproques en matière de visites, le 14 février 2007 ; Protocole d'accord de coopération sur la pêche, le 14 février 2007 ; Protocole d'accord de coopération sur les travaux publics, le 14 février 2007 ; Protocole d'accord de coopération sur la culture, le 14 février 2007 ; Accord d'amitié et de coopération, le 16 février 2006.</p>	<p>Mémoire d'entente portant sur l'accord cadre de coopération le 20 juin 2007 ; Accord de coopération sur le transport aérien, le 30 novembre 2005 ; Accord de coopération sur l'éducation et la formation, le 2 décembre 2004 ; Accord de coopération sur le tourisme, le 9 octobre 2003 ; Protocole d'accord de coopération dans le domaine du pétrole, le 9 octobre 2003 ; Accord d'assistance douanière, le 9 mai 2003 ; Accord dans le domaine portuaire, le 9 mai 2003 ; Protocole d'accord de coopération dans le domaine de la pêche, le 9 mai 2003 ; Protocole d'accord de coopération entre la radio nationale d'Angola et la radio nationale de Sao Tomé & Principe, le 9 mai 2003 ; Accord de coopération sur la sécurité et l'ordre public, le 10 mars 2000.</p>	
Burundi										
Cameroun	<p>Accord cadre de coopération économique, commerciale, technique, scientifique et culturelle du 28 mai 1990 ; Procès verbal du 8 avril 1994 relatif aux instruments de ratification l'accord cadre de mai 1990.</p>			<p>Accord portant statut de la grande commission mixte signé le 20 novembre 1971 ; Convention en matière de fret signé en 1971 ; Accord sur les transports aériens signé en 1971 ; Accord sanitaire</p>	<p>Accord relatif au transport aérien, signé à Yaoundé le 26 août 1982 et ratifié par le Cameroun par décret N°83/336 du 22 août 1983 ; Accord de coopération culturelle, scientifique et technique, signé à Yaoundé le 26 août 1982.</p>	<p>Accord pour éviter la double imposition des revenus provenant de l'exploitation de la navigation aérienne en trafic international de 1982 ; Accord en matière d'échanges sportifs de 1980 ; Accord culturel de 1980 ; Accord commercial de</p>	<p>Accord de coopération culturelle du 29 janvier 1972 à Libreville ; Accord de coopération en matière de main d'œuvre signé à Franceville le 09 août 1974 ; Accord-cadre de coopération industrielle du 09 mai 1974 à Franceville ; Convention en matière de nationalité du 14 avril 1978 à Yaoundé ; Protocole d'accord de coopération</p>	<p>Traité d'amitié et de bon voisinage, signé à Yaoundé, le 26 janvier 1980 ; Accord culturel, signé à Yaoundé le 06 novembre 1980 ; Accord de coopération économique et technique, signé à Yaoundé, le 06 janvier 1980 ;</p>	<p>Traité d'amitié et de coopération, signé le 07 février 1976 à Sao Tomé et ratifié le 08 mai 1976 par le Cameroun ; Accord commercial, signé le 07 février 1976 à Sao Tomé ; Accord de coopération en matière de postes et télécommunications, signé le 07 février 1976 à</p>	<p>Protocole d'accord sur la création et l'exploitation des différentes industries textiles et du ciment signé le 13 avril 1963 à Fort-Lamy ; Protocole d'accord en matière de personnel du 17 février 1967 signé à Yaoundé ; Protocole d'accord créant la commission mixte de coopération du 20 août 1970</p>

PAPS/CEEAC – Etat des lieux des relations politiques et diplomatiques entre les Etats membres de la CEEAC
septembre 2008

				<p>signé en 1971 ; Convention sur le transport terrestre des marchandises signée en 1989 ; Accord en matière commerciale signé en 1989 ; Accord en matière agricole signé en 1989 ; Convention de Douala de 1999 (revue) sur les transports.</p>		<p>1977 ; Accord de coopération douanière de 1977 ; Projet camerounais de convention sur la libre circulation des personnes et des biens dont le texte aurait été approuvé par la partie congolaise ; Projet camerounais de protocole d'accord dans le domaine sportif en matière d'organisation des jeux de l'amitié depuis 1986.</p>	<p>technique en matière d'échange de personnel du 24 mai 1965 à Yaoundé ; Protocole d'accord de coopération industrielle dans le domaine de la cimenterie du 20 septembre 1965 à Libreville ; Protocole d'accord de coopération industrielle en matière de sucrerie du 09 août 1974 à Franceville ; Protocole d'accord de coopération industrielle dans la production des contreplaqués du 09 août 1974 à Franceville ; Protocole d'accord relatif à la construction de la route Libreville-Yaoundé du 09 août 1974 à Franceville ; Accord culturel et scientifique signé en 1982, qui depuis sa signature n'a pas été suivi de faits concrets en matière d'échanges interuniversitaires et scientifiques.</p>	<p>Accord aérien, signé à Malabo le 14 janvier 1974 ; Accord commercial, signé à Malabo le 29 avril 1983 ; Accord agricole et forestier, signé à Malabo le 26 novembre 1981.</p>	<p>Sao Tomé ; Accord relatif à l'éducation, signé le 07 février 1976 à Sao Tomé.</p>	<p>à Moundou ; Accord de coopération en matière économique et douanière du 20 août 1970 à Moundou ; Convention réglant les relations économiques et douanières, du 20 août 1970 à Moundou ; Convention portant création de la commission mixte d'aménagement du fleuve Logone, du 20 août 1970 à Moundou ; Protocole d'accord en matière de télécommunications, du 26 avril 1973 à Yaoundé ; Accord relatif au transport aérien du 25 mai 1973 à Fort-Lamy ; Décision portant répartition du tonnage du trafic des marchandises et autres produits du 12 avril 1975 à Ngaoundéré ; Traité d'amitié, de coopération et de bon voisinage du 21 décembre 1985 à N'Djamena ; Accord de coopération culturelle, scientifique et technique du 21 décembre 1985 à N'Djamena ; Accord de coopération culturelle, scientifique et technique du 21 décembre 1985 à N'Djamena ;</p>
Centrafrique			<p>Accord sur la nationalité signé en 1968 ; Protocole d'accord de coopération technique en matière de personnel signé en 1968 ; Accord culturel d'assistance technique signé en 1969 ; Convention en matière de police et de circulation des personnes et des biens signé en 1969.</p>							
Congo	<p>Accord commercial spécial, le 30 juin 1979 ; Accord portant sur les courriers et les télécommunications, le 16 février 1978 ; Accord relatif à la circulation des personnes et des biens aux frontières, le 16 février 1978 ; Protocole d'accord sur l'établissement d'une ligne de faisceaux hertziens, le 16 février 1978 ; Accord sur l'émigration, le 16 février 1978 ; Convention relative à la circulation des personnes et</p>		<p>Protocole d'accord en matière de personnel, signé à Brazzaville le 03 février 1975.</p>			<p>Protocole d'accord relatif à la création d'un comité technique de coordination en matière d'environnement, Kinshasa le 28 mai 1979 ; Protocole d'accord relatif à la création d'une commission spéciale mixte de transport, Kinshasa le 28 mai 1979 ; Accord relatif au transport aérien, Kinshasa le 28 mai 1979 ; Protocole d'accord relatif à la création d'une commission mixte en matière des postes et télécommunications,</p>				

PAPS/CEEAC – Etat des lieux des relations politiques et diplomatiques entre les Etats membres de la CEEAC
septembre 2008

	<p>aux conditions d'établissement, le 16 février 1978 ;</p> <p>Protocole d'accord entre la Banque nationale d'Angola et la Banque commerciale congolaise, le 16 février 1978 ;</p> <p>Protocole d'accord de coopération entre le MPLA et le PCT, le 10 mai 1977 ;</p> <p>Accord de coopération économique, technique, le 13 février 1977 ;</p> <p>Accord de coopération culturelle et scientifique, le 12 février 1977 ;</p> <p>Accord commercial de 1977.</p>					<p>Kinshasa le 28 mai 1979 ;</p> <p>Convention d'assistance administrative mutuelle en matière de douanes, Brazzaville le 14 mai 1978 ;</p> <p>Accord commercial, Brazzaville le 12 avril 1978 ;</p> <p>Accord de coopération médico-sanitaire, Brazzaville le 12 avril 1978 ;</p> <p>Protocole d'accord relatif à la création d'une commission mixte spéciale sur les problèmes des rapatriés congolais du Zaïre en 1964 et 1971, Kinshasa le 29 mai 1974 ;</p> <p>Accord de coopération économique, scientifique et culturelle, Brazzaville, le 15 mai 1974 ;</p> <p>Protocole d'accord pour la coordination des transports de surface et le développement des échanges entre le Zaïre et le Congo, Brazzaville, le 14 mai 1974.</p>				
Congo RD	<p>Accord cadre de coopération économique, scientifique, technique et culturelle, le 5 août 1997 ;</p> <p>Accord de coopération dans le domaine de la défense, le 5 août 1997 ;</p> <p>Accord cadre dans le domaine des transports, le 5 août 1997 ;</p> <p>Accord réorganisant la commission mixte, le 5 août 1997 ;</p> <p>Accord commercial, le 5 août 1997 ;</p> <p>Accord particulier portant sur l'organisation du commerce frontalier et la coopération douanière de février 1985 ;</p> <p>Accord de coopération médico-sanitaire de février 1985 ;</p> <p>Règlement interne de la grande commission mixte, le 29 décembre 1981 ;</p> <p>Accord de coopération culturelle et scientifique, le 29 décembre 1981 ;</p> <p>Accord portant création de la grande commission mixte, le 29 décembre 1981 ;</p> <p>Accord cadre de coopération avec la RDC de 1979 ;</p> <p>Entente particulière sur le transport maritime sur le fleuve Zaïre, le 25 octobre</p>		<p>Accord judiciaire de 1977 ;</p> <p>Accord sur le transport aérien de 1973.</p> <p>Projet congolais de convention sur la sécurité sociale soumis depuis 1986.</p> <p>Projet congolais d'accord maritime depuis 1984 ;</p> <p>Projet congolais de protocole d'accord portant création d'une sous-commission mixte de commerce ;</p> <p>Projet congolais de coopération entre l'ancienne ANEZA (FEK) et la chambre de commerce du Cameroun.</p>		<p>Pacte de non-agression (cadre bilatéral, Brazzaville le 29 décembre 1998) Tripartite RDC-Congo-Angola (Conseil consultatif permanent sur les questions de sécurité en Afrique centrale) ;</p> <p>Accord de jumelage entre les villes de Kinshasa et de Brazzaville ;</p> <p>Protocole d'accord relatif à la création d'une commission spéciale mixte d'énergie, Brazzaville ;</p> <p>Protocole d'accord relatif à la réalisation des zones franches du POOL MALEBO, Kinshasa le 09 novembre 1995 ;</p> <p>Protocole d'accord portant création d'une commission spéciale mixte des questions socio-culturelle, Brazzaville le 30 juillet 1983 ;</p> <p>Accord d'aménagement de la coopération entre le Centre du commerce international du Zaïre et le Centre congolais du commerce extérieur, Brazzaville le 30 juillet 1983 ;</p> <p>Arrangement administratif relatif à l'application de la convention générale de sécurité sociale, Brazzaville le 14 février 1981 ;</p> <p>Convention sur la circulation et l'établissement des personnes, Brazzaville le 14 février 1981.</p>		<p>Accord de coopération en matière d'assistance en personnels de 1976 ;</p> <p>Convention générale de coopération de 1975 ;</p> <p>Convention de financement et de fourniture des traverses en bois du chemin de fer transgabonais entre l'Office de chemin de fer transgabonais et le Centre interafricain de développement de 1973 ;</p> <p>Accord commercial de 1972 ;</p> <p>Accord culturel de 1972.</p>	<p>Convention relative à l'exploitation mutuelle par Air Zaïre et Air Guinée de leurs droits de trafic par des tiers, Kinshasa le 29 avril 1993 ;</p> <p>Accord de coopération scientifique et technique dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et le développement rural, Malabo le 3 novembre 1986 ;</p> <p>Accord culturel, Malabo le 8 novembre 1984 ;</p> <p>Accord général de coopération économique, technique, scientifique, sociale et culturelle, Gbadolite en 1982 ;</p> <p>Règlement intérieur de la grande commission mixte de coopération, Gbadolite, en 1982 ;</p> <p>Protocole d'accord sportif, Kinshasa le 30 septembre 1980 ;</p> <p>Accord sur les transports, Kinshasa, le 30 septembre 1980 ;</p> <p>Accord commercial, Malabo le 19 avril 1977.</p>	<p>Accord cadre de coopération économique, culturelle, militaire et technique de 1987.</p>	

PAPS/CEEAC – Etat des lieux des relations politiques et diplomatiques entre les Etats membres de la CEEAC
septembre 2008

	1978 ; Accord sur le transport maritime d'octobre 1978 ; Accord sur le transport aérien d'octobre 1978 ; Protocole d'accord portant création d'une commission mixte spéciale sur la pêche maritime.									
Gabon	Accord commercial de 1982 ; Accord de coopération sur la marine marchande de 1982 ; Accord sur le transport aérien de 1982.		Projet d'accord commercial ; Projet d'accord sur la garantie, la promotion et la protection des investissements entre le Cameroun et le Gabon ; Projet d'accord sur la promotion et la protection réciproque des investissements.							
Guinée équatoriale	Accord de coopération portant sur le domaine de la défense, le 16 février 2006 ; Accord portant sur l'exploitation des services aériens respectifs des deux pays, le 16 février 2006 ; Accord de coopération portant sur les domaines pétroliers, le 16 février 2006 ; Accord de coopération en matière de sécurité et d'ordre public, le 16 février 2006.		Protocole d'accord de pêche, signé à Malabo le 26 novembre 1981 ; Protocole d'accord en matière d'élevage, signé à Malabo le 26 novembre 1981 ; Protocole d'accord en matière de télécommunication, signé à Yaoundé le 24 avril 1973.							
Sao Tome & Principe	Accord commercial, le 16 septembre 1988 ; Accord de coopération culturelle et scientifique, le 28 juin 1986 ; Accord cadre de coopération, le 11 janvier 1980 ; Accord de coopération sur la pêche, le 11 janvier 1980 ; Accord de fourniture des combustibles, dans le domaine pétrolier, le 11 janvier 1980 ; Accord portant création de la commission mixte, le 11 janvier 1980 ; Accord cadre d'amitié et de coopération, le 19 février 1978.		Protocole d'accord en matière d'assistance technique dans les domaines des PTT, signé le 07 février 1976 à Sao Tomé ; Accord relatif aux transports aériens, signé le 28 janvier 1978 à Yaoundé, qui a été renégocié et paraphé en juin 2007 à Sao Tomé et sera signé par les deux parties à une date à convenir.				Des accords auraient été signés avec le Gabon et Sao Tomé & Principe notamment dans les domaines du commerce, de la science, de la santé, du transport aérien, de l'éducation (octroi de bourses aux Santoméens par l'Etat gabonais).			
Tchad			Protocole d'accord du 23 octobre 2007 sur l'interconnexion électrique AES SONEL/STEE ; Convention de N'Djamena du 21 décembre 1985 sur les transports routiers ; Convention du 30 mai 2007 relative aux études et aux travaux de construction d'un 2 ^{ème} pont frontalier sur le Logone entre Kousséri au Cameroun et N'Guéli au Tchad, et à l'aménagement de ses accès ; Convention en matière de transport terrestre de marchandises du 21							

PAPS/CEEAC – Etat des lieux des relations politiques et diplomatiques entre les Etats membres de la CEEAC
septembre 2008

			<p>décembre 1985 à N'Djamena ; Accord entre le gouvernement de la république du Cameroun et le gouvernement de la république du Tchad relatif à la construction d'un système de transport des hydrocarbures par Pipe-line signé à Yaoundé le 08 février 1996 ; Protocole d'accord créant une commission mixte de coordination chargée de promouvoir un développement concerté des deux pays le 20 août 1970 ; Protocole d'accord de réalisation de l'interconnexion électrique Cameroun/Tchad signé le 23 octobre 2007 à Yaoundé ; l'accord portant création de la commission mixte permanente de sécurité, signé le 23 octobre 2007 à N'Djamena.</p>							
--	--	--	---	--	--	--	--	--	--	--

Annexe XV : Liste des personnes rencontrées ou consultées

N°	Noms et Prénoms	Organismes	Attributions
01	MAVUNDZA, Pedro Fernando	Ambassade d'Angola au Congo	Ambassadeur
02	Mme	Ambassade du Tchad au Congo	Ambassadeur
03	CHUNGONG AYAFOR	Ambassade du Cameroun en RDC	Ambassadeur
04	MVONDO AYOLO, Samuel	Ambassade du Cameroun au Gabon et à Sao Tome et Principe	Ambassadeur
05	LETAMBA, Jeannot Tshoha	Ambassade de la RDC au Gabon	Ambassadeur
06	MOUITY EKOUME, Vital	Ministère gabonais des Affaires Etrangères, de la Coopération, de la Francophonie et de l'Intégration Régionale	Ambassadeur, Directeur des Affaires Africaines
07	MFOULA-NGHANGUY, Aimé	Ministère gabonais des Affaires Etrangères, de la Coopération, de la Francophonie et de l'Intégration Régionale	Ambassadeur, Directeur de l'Intégration régionale
08	COSME, Nelson	Ministère angolais des Relations Extérieures	Ambassadeur, Directeur Afrique et Moyen-Orient
09	MABUSI	Ministère de la RDC en charge des Affaires Etrangères	Directeur Afrique et Moyen-Orient
10	AHONGA, Gatien	Ministère congolais des Affaires Etrangères, de la Coopération, de la Francophonie et de l'Intégration Régionale	Directeur Afrique centrale
11	BOMBARDA F. COELHO DA CRUZ, Miguel	Ministère angolais des Relations Extérieures	Ministre Conseiller en service à la Direction Afrique et Moyen-Orient
12	DA COSTA, Joao Baptista	Ministère angolais des Relations Extérieures	Ministre Conseiller en service à la Direction Afrique et Moyen-Orient

13	MOAMBA ALI	Ministère angolais des Relations Extérieures	Ministre Conseiller en service à la Direction Afrique et Moyen-Orient
14	QAIMUNDO QUIMOMA	Ministère angolais des Relations Extérieures	Ministre Conseiller en service à la Direction Afrique et Moyen-Orient
15	RAFAEL, Antonio	Ministère angolais des Relations Extérieures	Ministre Conseiller en service à la Direction Afrique et Moyen-Orient
16	Mme GNALEKA, Eugénie Antoinette	Ministère congolais des Affaires Etrangères, de la Coopération, de la Francophonie et de l'Intégration Régionale	Chef de la Division Afrique centrale
17	KUYAMBA, Antoine	Ministère de la RDC en charge des Affaires Etrangères	Direction Afrique et Moyen-Orient
18	TSHIBANGU TSHISHIKU, David	Ambassade de RDC au Cameroun et en Guinée Equatoriale	1 ^{er} Secrétaire
19	NZAU SACAMA, Martinho	Ambassade d'Angola au Gabon	2 ^{ème} Secrétaire
20	BILOA TANG, Titus Alain	Ambassade du Cameroun au Gabon	2 ^{ème} Secrétaire
21	CANGA PEDRO KETO	Ambassade d'Angola en RDC	2 ^{ème} Secrétaire
22	Mme KONO ABE, Arlette Thérèse	Ministère camerounais des relations extérieures	Chef de service des institutions sous-régionales
23	LOUAKINE-LATHA, Abdoulaye	Ambassade du Tchad au Congo	
24	ENYELINGA-LOUYA, Dieudonné	Ministère de la RDC en charge des Affaires Etrangères	Chef de Bureau chargé des organisations régionales africaines à caractère économiques à la Direction Afrique et Moyen-Orient

PAPS/CEEAC – Etat des lieux des relations politiques et diplomatiques entre les Etats membres de la CEEAC

25	AGUINALDO, Baptista	Ministère angolais des Relations Extérieures	3 ^{ème} Secrétaire en service à la Direction Afrique et Moyen-Orient
26	TORRES, Felisberto	Ambassade de Sao Tomé et Príncipe au Gabon	3 ^{ème} Secrétaire
27	CATARINO, Petra Katia Amaral	Ministère angolais des Relations Extérieures	Conseiller du Vice-Ministre en charge de la Coopération
28	SARAIVA DE CARVALHO, Luis	Ministère angolais des Relations Extérieures	Conseiller du Vice-Ministre en charge de la Coopération